

**LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE 2015-2019**

## Table des matières

Liste des abréviations .....	1
INTRODUCTION .....	4
A. METHODOLOGIE.....	5
B. DONNÉES STATISTIQUES .....	5
C. MISE EN ŒUVRE .....	16
<b>Objectif global I : Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence.....</b>	<b>16</b>
I.1. Mener une politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires .....	16
I.2. Collecter des données et mener des recherches qualitatives et quantitatives .....	19
I.3. Soutenir et mener une coopération effective avec les organisations non gouvernementales et la société civile .....	24
<b>Objectif global II : Prévenir la violence.....</b>	<b>27</b>
II.1. Mener des actions de sensibilisation à destination du grand public ou de groupes cibles ...	27
II.2. Mener des actions d'éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes.....	33
II.3. Assurer une formation des professionnels .....	34
II.3 bis Mettre a disposition des professionnels des outils spécifiques permettant de repérer les manifestations de violence basée sur le genre et d'intervenir adéquatement .....	40
II.4. Mettre en place des programmes préventifs d'intervention et de traitement des auteurs .	42
II.5. Veiller à une participation des secteurs privé et public et des médias.....	44
<b>Objectif global III : Protéger et soutenir les victimes .....</b>	<b>44</b>
III.1. Informer les victimes .....	44
III.2. Mettre à disposition des victimes des services de soutien généraux adaptés .....	47
III.3. Mettre à disposition des victimes des services de soutien spécialisés et un nombre d'hébergements suffisants et adéquats.....	49
III.4. Mettre à disposition des victimes des permanences téléphoniques.....	53
III.5. Soutenir les victimes de violence sexuelle .....	54
III.6. Protéger et soutenir les enfants exposés a la violence basée sur le genre.....	56

III.7. Favoriser le signalement de faits de violence y compris par les professionnels.....	59
<b>Objectif global IV : Enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection .....</b>	<b>60</b>
IV.1. Apporter une réponse judiciaire et policière rapide et appropriée.....	60
IV.2. Veiller à une appréciation et à une gestion des risques de violence .....	63
IV.3. Application des ordonnances d’urgence d’interdiction, d’injonction ou de protection.....	64
IV.4. Protéger les droits et les intérêts des victimes .....	65
<b>Objectif global V : Prendre en compte la dimension de genre dans la politique d’asile et de migration .....</b>	<b>67</b>
V.1. Veiller à une interprétation sensible au genre lors de la détermination du statut de réfugié .....	68
V.2. Introduire des lignes directrices, des procédures et des services de soutien sensibles au genre dans les procédures d’asile .....	68
V.3. Accueillir adéquatement les migrant(e)s qui subissent ou risquent de subir des persécutions en raison de leur sexe.....	69
<b>Objectif global VI : Lutter contre la violence sur le plan international .....</b>	<b>71</b>
VI.1. Sur le plan international et européen, accorder une priorité à l’égalité des chances des hommes et des femmes et en particulier à la lutte contre la violence basée sur le genre .....	71
VI.2. Soutenir les efforts des pays partenaires de la coopération au développement et les initiatives de la société civile visant à lutter contre la violence basée sur le genre.....	72

## Liste des abréviations

<b>ARES</b>	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur
<b>BNG</b>	Banque de données nationale générale
<b>CAW</b>	<i>Centrum Algemeen Welzijnswerk</i>
<b>CEEM</b>	Centres de confiance pour l'Enfance maltraitée
<b>CFFB</b>	Conseil des Femmes Francophones de Belgique
<b>CGRA</b>	Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides
<b>COL 06/2017</b>	la Circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de violences liées à l'honneur, mutilations génitales féminines et mariages et cohabitations légaux forcés
<b>COL 4/2006</b>	la Circulaire de politique criminelle en matière de violence dans le couple
<b>Convention d'Istanbul</b>	Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
<b>CPVS</b>	Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles
<b>EVRS</b>	Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles
<b>FAMI</b>	Fonds Asile, Migration et Intégration
<b>FJC</b>	<i>Family Justice Center</i>
<b>GAP</b>	<i>Gender Action Plan II</i> de l'Union Européenne
<b>ICRH</b>	<i>International Centre for Reproductive Health</i> de l'Université de Gand
<b>IEFH</b>	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
<b>ILO</b>	<i>International Labour Organisation</i>
<b>INCC</b>	Institut National de Criminalistique et de Criminologie
<b>IWEPS</b>	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
<b>MGF</b>	Mutilation génitale féminine
<b>NCSI</b>	Note-cadre Sécurité Intégrale
<b>NVR</b>	<i>Nederlandstalige Vrouwenraad</i>
<b>PAN</b>	Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre
<b>PCI</b>	Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité
<b>PNS</b>	Plan national de Sécurité
<b>PSE</b>	Centres de Promotion de la Santé à l'école
<b>S.A.S.</b>	Set agression sexuelle
<b>SASPE</b>	Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance
<b>SAW</b>	<i>Steunpunt Algemeen Welzijnswerk</i>
<b>SPW-DGO5</b>	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale
<b>UEFGM</b>	<i>United to End Female Genital Mutilation</i>

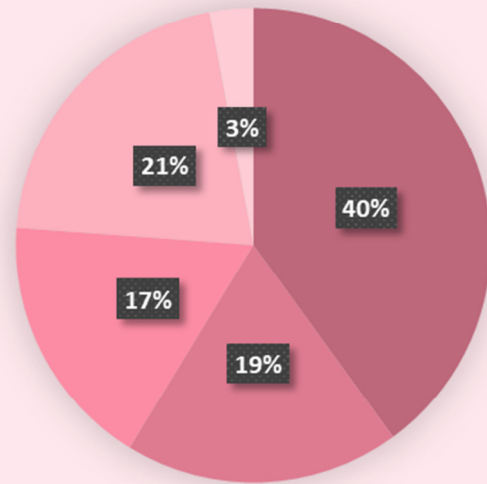
### Traduction en mesures

- Lois, circulaires, directives.
- Etudes quantitatives et qualitatives
- Campagnes de sensibilisation.
- Outils d'information (sites web, dépliants, brochures, etc.).
- Formations initiales et continues.
- Mise en réseau (protocoles de collaboration, échange de bonnes pratiques, espaces de concertation, etc.).
- Outils concrets à l'usage des professionnels (accueil, détection, prise en charge, orientation, etc.).
- Etc.

### Principales lignes directrices

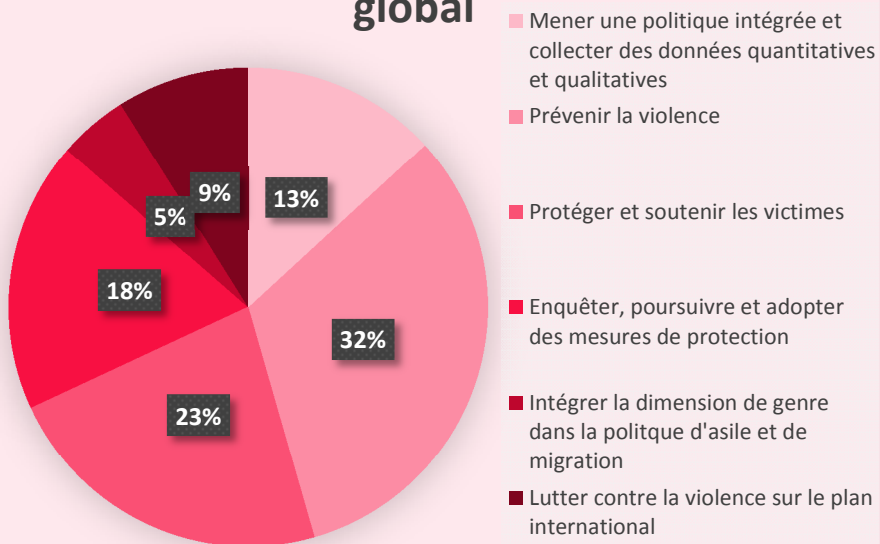
- Développer une approche multidisciplinaire, intégrale et holistique.
- Améliorer la législation et la réglementation existantes et lancer de nouvelles initiatives.
- Collecter des statistiques genrées (enregistrement, centralisation).
- Poursuivre la compréhension de la problématique.
- Accorder une plus grande attention à la lutte contre la violence sexuelle.
- Impliquer davantage de nouveaux partenaires (par exemple, le secteur des entreprises).
- Développer la détection précoce de la violence basée sur le genre.
- Intensifier la prévention en milieu scolaire en collaboration avec le secteur de l'éducation.
- Accentuer la formation dispensée aux professionnels concernés.

### 235 mesures



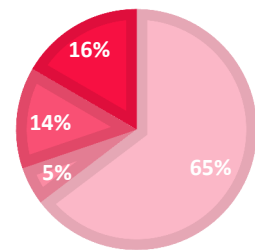
- la violence basée sur le genre
- la violence entre partenaires
- la violence sexuelle
- les violences liées à l'honneur, les mutilations génitales féminines, mariages forcés et la prostitution

## Le nombre de mesures par objectif global



## APRÈS 2 ANS

■ au cours      ■ à lancer en 2018  
 ■ à lancer en 2019   ■ terminé



- Communauté germanophone
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région wallonne
- COCOF
- COCOM

## INTRODUCTION

La lutte contre la violence basée sur le genre nécessite la transposition de très nombreuses mesures de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la Belgique concrétise et renouvelle sa politique en la matière à travers un plan d'action national coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), sous la conduite de la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances.

Le 15 décembre 2015, la Belgique a lancé officiellement son cinquième plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre (PAN) 2015-2019 en l'inscrivant pleinement dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Le PAN 2015-2019 a retenu la violence entre partenaires, la violence sexuelle, les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et la prostitution comme formes de violence à combattre prioritairement.

A travers 235 nouvelles mesures, le PAN 2015-2019 s'est fixé comme objectifs globaux de mener une politique intégrée et collecter des données quantitatives et qualitatives, de prévenir la violence, de protéger et soutenir les victimes, d'enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection, d'intégrer la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration et lutter contre la violence sur le plan international.

Le PAN 2015-2019 ambitionne notamment de poursuivre le développement d'une approche multidisciplinaire et holistique, de mieux collecter des statistiques genrées, d'améliorer la législation et la réglementation, de sensibiliser à nouveau le grand public et des groupes cibles (en particulier les jeunes et les migrants), d'accentuer la formation dispensée aux professionnels concernés, d'accorder davantage d'attention à l'évaluation des risques, de garantir une meilleure protection des victimes, etc.

La collaboration de tous les partenaires via une coordination institutionnelle est essentielle pour une implémentation efficace de l'ensemble des mesures du PAN 2015-2019. Elle nécessite l'engagement de tous les responsables politiques et administratifs fédéraux, communautaires et régionaux ainsi que l'implication de nombreux fonctionnaires.

C'est la raison pour laquelle le PAN 2015-2019 a prévu qu'un rapport intermédiaire soit élaboré afin de dresser l'état des lieux de la mise en œuvre du plan. Ci-après, nous expliquons tout d'abord la façon dont ce rapport intermédiaire a été élaboré. Ensuite, nous présentons quelques statistiques provenant de la police et de la justice, avant de nous pencher sur le véritable travail de mise en œuvre du PAN. Cette dernière partie, consacrée à la mise en œuvre du PAN, suit, tout comme le PAN lui-même, la structure de la Convention d'Istanbul, et est donc subdivisée en six objectifs globaux :

1. Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence
2. Prévenir la violence
3. Protéger et soutenir les victimes

4. Enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection
5. Prendre en compte la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration
6. Lutter contre la violence sur le plan international

## **A. METHODOLOGIE**

Conformément aux précédents plans, l'IEFH a installé un groupe de travail interdépartemental afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des 235 mesures reprises au sein de ce plan. Cette instance fut mise en place en y conviant l'ensemble des représentants de départements fédéraux, communautaires et régionaux impliqués par ce plan.

En tant que coordinateur du groupe interdépartemental, l'IEFH a élaboré une proposition de méthodologie permettant d'assurer le monitoring du PAN 2015-2019. Celle-ci fut discutée et approuvée au cours du premier groupe interdépartemental le 20 avril 2016, en présence de la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances.

Une deuxième réunion fut organisée en juin 2016 afin de déterminer plus précisément les départements fédéraux et des entités fédérées en charge du suivi de ces mesures. Cette réunion a également permis d'aborder plus en détails la mise en œuvre de certaines mesures du PAN 2015-2019.

Un premier bilan des progrès du PAN a été réalisé en décembre 2016 au cours de la réunion suivante.

Selon ce premier bilan, un peu plus de la moitié des 235 mesures du PAN 2015-2019 étaient en cours d'exécution. Un peu plus d'un tiers des mesures devaient encore être lancées d'ici 2019. Les autres mesures étaient d'ores et déjà terminées ou devaient être lancées très prochainement. La mise en œuvre du PAN 2015-2019 s'est donc déjà révélée positive au terme de l'année 2016. L'ensemble des départements concernés ont lancé de nombreuses mesures et pris des engagements à poursuivre l'implémentation de ce plan.

En mai 2017, l'IEFH a convoqué une réunion suivante du groupe interdépartemental de coordination du PAN 2015-2019 afin de lancer l'élaboration du rapport intermédiaire prévu fin 2017. Ce rapport intermédiaire a été soumis au comité de pilotage réunissant les représentants ministériels concernés du gouvernement fédéral et des entités fédérées et validé par celui-ci.

## **B. DONNÉES STATISTIQUES**

Cette partie est consacrée aux statistiques de la police et de la justice relatives aux différentes formes de violence. Les chiffres de l'année 2017 ne sont pas encore totalement disponibles et ne figurent dès lors pas dans ce rapport. Les statistiques mentionnées dans ce chapitre concernent la criminalité enregistrée auprès de la police et du parquet. Elles ne reflètent donc pas la prévalence réelle de ces formes de violence. Il existe en effet un important chiffre noir, surtout en ce qui concerne les formes de violence qui surviennent dans le cercle familial et/ou ont un caractère très



intime. Plusieurs mesures du PAN doivent donc répondre au taux trop faible de signalements et/ou d'enregistrements.

## 1. Statistiques policières<sup>1</sup>

### 1.1. Violence entre partenaires

En 2016, 37.852 plaintes ont été enregistrées par les services de police sur l'ensemble du pays pour des faits de violence entre partenaires contre 38.111 plaintes en 2015, 40.194 plaintes en 2014 et 40.141 plaintes en 2013, soit une diminution de 7% du nombre de plaintes entre 2013 et 2016 (voir tableau 1). Cette diminution globale s'explique par la diminution importante du nombre de plaintes pour des faits de violence psychique entre partenaires dans la mesure où les autres types de violences entre partenaires (physique, sexuelle et économique) ont quant à elles connu une augmentation entre 2013 et 2016. Ces 37.852 plaintes enregistrées en 2016 ont regroupé 20.537 plaintes pour des faits de violence physique, 15.802 plaintes pour des faits de violence psychique, 1.374 plaintes pour des faits de violence économique et 139 plaintes pour des faits de violence sexuelle. Les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale ont comptabilisé respectivement 19.032, 15.270 et 3.550 plaintes chacune (voir tableau 2).

**Tableau 1 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police en matière de violence entre partenaires au cours des années 2013 à 2016 au niveau national**

		2013	2014	2015	2016
<b>National</b>	Violence physique	20.298	20.197	20.408	20.537
	Violence psychique	18.398	18.447	16.164	15.802
	Violence sexuelle	109	120	107	139
	Violence économique	1.336	1.430	1.432	1.374
	<b>TOTAL</b>	<b>40.141</b>	<b>40.194</b>	<b>38.111</b>	<b>37.852</b>

**Tableau 2 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police en matière de violence entre partenaires au cours des années 2013 à 2016 au niveau régional**

		2013	2014	2015	2016
<b>Bruxelles</b>	Violence physique	2.441	2.387	2.419	2.277
	Violence psychique	1.155	1.084	1.157	1.133
	Violence sexuelle	15	11	13	19
	Violence économique	106	93	111	121
	<b>TOTAL</b>	<b>3.717</b>	<b>3.575</b>	<b>3.700</b>	<b>3.550</b>

<sup>1</sup> Source : statistiques policières de criminalité ; Ces statistiques correspondent aux données qui sont enregistrées par les services de police locale et de police fédérale dans les procès-verbaux initiaux et reprises dans la Banque de données nationale générale (BNG).

<b>Flandre</b>	Violence physique	9.938	10.002	9.968	10.466
	Violence psychique	9.174	9.163	7.531	7.679
	Violence sexuelle	64	63	66	85
	Violence économique	681	780	732	802
	<b>TOTAL</b>	<b>19.857</b>	<b>20.008</b>	<b>18.297</b>	<b>19.032</b>
<b>Wallonie</b>	Violence physique	7.919	7.808	8.021	7.794
	Violence psychique	8.069	8.200	7.476	6.990
	Violence sexuelle	30	46	28	35
	Violence économique	549	557	589	451
	<b>TOTAL</b>	<b>16.567</b>	<b>16.611</b>	<b>16.114</b>	<b>15.270</b>

Sur l'ensemble des plaintes enregistrées en 2016 avec au moins un suspect identifié, 6.774 hommes et 1.633 femmes ont été identifiés comme suspects de violence entre partenaires physique. Une répartition d'hommes et de femmes qui s'élève à 2318 hommes et 1.047 femmes pour de la violence psychique, 901 hommes et 213 femmes pour de la violence économique et 69 hommes et 4 femmes pour de la violence sexuelle. Ces chiffres illustrent un plus grand nombre de suspects masculins pour les différentes formes de violence commises (voir tableau 3).

**Tableau 3 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police avec au moins 1 suspect identifié en matière de violence entre partenaires avec une répartition par sexe au cours des années 2013 à 2016**

	2013			2014			2015			2016		
	H	F	I	H	F	I	H	F	I	H	F	I
<b>Physique</b>	7124	1402	11	6855	1438	6	6999	1580	8	6774	1633	8
<b>Psychique</b>	2060	325	3	2121	339	3	2069	523	2	2318	1047	1
<b>Sexuelle</b>	62	/	/	71	6	/	47	4	/	69	4	/
<b>Economique</b>	855	212	/	913	239	/	910	256	/	901	213	/

Concernant les plaintes déposées en 2016, le différentiel entre suspects masculins et féminins est particulièrement important en matière de violence sexuelle (1 femme pour 17 hommes) et dans une moindre mesure en matière de violence physique (1 femme pour 4 hommes). La différence est la plus ténue en ce qui concerne la violence psychique (1 femme pour 2 hommes). Les plaintes désignent les femmes comme suspects pour moitié par rapport aux hommes. Entre 2013 et 2016, on constate une augmentation de dépôt de plainte concernant les violences psychiques exercées par des femmes de plus de 29%. Ces chiffres doivent néanmoins être lus avec prudence dans la mesure où ils ne peuvent pas être additionnés. Il est possible que plusieurs suspects soient liés au même fait ce qui présente donc un risque de double comptage. Par ailleurs, la Banque de données nationale générale (BNG) ne fournit pas d'information sur le caractère coupable ou non du suspect. Une

remarque qui doit être également prise en compte pour les données relatives aux autres formes de violence reprises ci-dessous.

## 1.2. Violence sexuelle

3.071 viols ont été recensés en 2016 par l'ensemble des services de police pour 3.106 viols en 2015, 3.152 en 2014 et 3.399 viols en 2013, ce qui représente donc une baisse progressive du nombre de faits de viol enregistrés au niveau policier sur les 4 dernières années (tableau 4). En 2016, 1.510 viols ont été enregistrés en Région flamande, 1.130 en Région wallonne et 431 en Région de Bruxelles-Capitale. Sur l'ensemble de ces faits, on dénombre également 211 viols collectifs (89 en Région flamande, 77 en Région wallonne et 45 en Région de Bruxelles-Capitale (voir tableau 5).

**Tableau 4 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police en matière de viol au cours des années 2013 à 2016 au niveau national**

		2013	2014	2015	2016
<b>National</b>	Viol n'ayant pas causé la mort	3.340	3.092	3.058	3.042
	Viol ayant causé la mort	/	1	1	1
	Viol avec conséquence inconnue	59	59	47	28
	<b>TOTAL</b>	<b>3.399</b>	<b>3.152</b>	<b>3.106</b>	<b>3.071</b>

**Tableau 5 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police en matière de viol au cours des années 2013 à 2016 au niveau régional**

		2013	2014	2015	2016
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	Viol n'ayant pas causé la mort	459	425	412	428
	Viol avec conséquence inconnue	7	7	5	3
	<b>TOTAL</b>	<b>466</b>	<b>432</b>	<b>417</b>	<b>431</b>
<b>Région flamande</b>	Viol n'ayant pas causé la mort	1.551	1.456	1.484	1.494
	Viol ayant causé la mort	/	1	/	/
	Viol avec conséquence inconnue	24	25	28	16
	<b>TOTAL</b>	<b>1.575</b>	<b>1.482</b>	<b>1.512</b>	<b>1.510</b>
<b>Région wallonne</b>	Viol n'ayant pas causé la mort	1.330	1.211	1.162	1.120
	Viol ayant causé la mort	/	/	1	1
	Viol avec conséquence inconnue	28	27	14	9
	<b>TOTAL</b>	<b>1.358</b>	<b>1.238</b>	<b>1.177</b>	<b>1.130</b>

En 2016, 7 suspectes féminines ont été identifiées pour des faits de viol pour 340 suspects masculins. Ces chiffres ne représentent pas les suspects de l'ensemble des faits de viol enregistrés par les services de police mais illustrent néanmoins une très forte représentativité des hommes (98%) parmi les suspects de ce type de violence (voir tableau 6). Un constat similaire se manifeste en matière

d'attentat à la pudeur où l'on retrouve 12 suspectes féminines pour 577 suspects masculins en 2016 (voir tableau 7).

**Tableau 6 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police avec au moins 1 suspect identifié en matière de viol avec une répartition par sexe au cours des années 2013 à 2016**

	2013			2014			2015			2016		
	H	F	I	H	F	I	H	F	I	H	F	I
<b>Viol</b>	487	14	/	428	17	2	405	8	4	340	7	/

**Tableau 7 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police avec au moins 1 suspect identifié en matière d'attentat à la pudeur avec une répartition par sexe au cours des années 2013 à 2016**

	2013			2014			2015			2016		
	H	F	I	H	F	I	H	F	I	H	F	I
<b>Attentat à la pudeur</b>	708	12	1	720	19	1	619	26	8	577	12	2

En 2016, l'ensemble des services de police ont enregistré 3.690 faits d'attentat à la pudeur, 3.444 en 2015, 3.675 en 2014 et 3.745 en 2013 (voir tableau 8). On constate donc une relative stabilité sur les 4 dernières années. Au niveau régional, ces 3.690 faits d'attentat à la pudeur se sont répartis en 2016 à 2.000 faits en Région flamande, 1.260 faits en Région wallonne et 430 faits en Région de Bruxelles-Capitale (voir tableau 9).

**Tableau 8 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police en matière d'attentat à la pudeur au cours des années 2013 à 2016 au niveau national**

		2013	2014	2015	2016
<b>National</b>	Attentat à la pudeur sans violence / menace	2.283	2.301	2.187	2.218
	Attentat à la pudeur avec violence / menace	1.394	1.321	1.227	1.450
	Attentat à la pudeur ayant causé la mort	1	1	/	/
	Attentat à la pudeur non spécifié	67	52	30	22
	<b>TOTAL</b>	<b>3.745</b>	<b>3.675</b>	<b>3.444</b>	<b>3.690</b>

**Tableau 9 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police en matière d'attentat à la pudeur au cours des années 2013 à 2016 au niveau régional**

		2013	2014	2015	2016
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	Attentat à la pudeur sans violence / menace	197	188	184	190
	Attentat à la pudeur avec violence / menace	213	208	203	237
	Attentat à la pudeur non spécifié	4	4	1	3
	<b>TOTAL</b>	<b>414</b>	<b>400</b>	<b>388</b>	<b>430</b>
<b>Région flamande</b>	Attentat à la pudeur sans violence / menace	1.256	1.296	1.209	1.223
	Attentat à la pudeur avec violence / menace	760	710	609	768
	Attentat à la pudeur ayant causé la mort	1	/	/	/
	Attentat à la pudeur non spécifié	34	29	17	9
	<b>TOTAL</b>	<b>2.051</b>	<b>2.035</b>	<b>1.835</b>	<b>2.000</b>
<b>Région wallonne</b>	Attentat à la pudeur sans violence / menace	830	817	794	805
	Attentat à la pudeur avec violence / menace	421	403	415	445
	Attentat à la pudeur ayant causé la mort	/	1	/	/
	Attentat à la pudeur non spécifié	29	19	12	10
	<b>TOTAL</b>	<b>1.280</b>	<b>1.240</b>	<b>1.221</b>	<b>1.260</b>

### 1.3. Mariage forcé et mutilation génitale féminine

14 plaintes pour mariage forcé ont également été enregistrées sur l'ensemble du pays en 2016 (8 en Région wallonne, 5 en Région de Bruxelles-Capitale et 1 en Région flamande). On ne recense en revanche aucune plainte pour MGF en 2016 contrairement à 2013 et 2015 (voir tableau 10).

**Tableau 10 : Nombre de faits enregistrés (faits accomplis et tentatives) par les services de police en matière de mariages forcés et MGF au cours des années 2013 à 2016 au niveau national**

Mariage forcé	2013	2014	2015	2016
Région de Bruxelles-Capitale	1	8	3	5
Région flamande	4	4	4	1
Région wallonne	6	2	3	8
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>14</b>

Mutilations génitales féminines	2013	2014	2015	2016
Région de Bruxelles-Capitale	2	0	1	0
Région flamande	1	0	2	0
Région wallonne	1	0	/	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

## 2. Statistiques judiciaires<sup>2</sup>

Au niveau judiciaire, la banque de donnée du Collège des procureurs généraux dispose de codes de prévention (à l'image par exemple des affaires de viol) et codes 'contexte' spécifiques (à l'image des affaires de violence intrafamiliale dans le couple) qui permettent de sélectionner les affaires de violences basées sur le genre visées par le PAN 2015-2019. Les données reprises ci-dessous ont été extraites de la banque de données du Collège des procureurs généraux qui est alimentée par les enregistrements des sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance (systèmes REA/TPI et MaCH). Elles couvrent l'ensemble des parquets de premier degré et le parquet fédéral à l'exception du parquet d'Eupen qui n'enregistre pas ses dossiers dans ces systèmes. Les données ne concernent que les infractions commises par des personnes majeures. Les affaires sans auteur connu au moment de l'extraction des données sont également prises en compte. Enfin, il importe de signaler que les données ne donnent pas une indication de la criminalité mais correspondent uniquement aux dossiers portés à la connaissance des parquets.

### 2.1. Violence entre partenaires

En 2016, 50.884 affaires de violence entre partenaires sont entrées dans les parquets correctionnels de Belgique ce qui correspond à une augmentation de 4% par rapport à 2015. Les parquets d'Anvers, Termonde, Gand, Bruxelles, Mons et Liège sont successivement les instances qui ont enregistré le plus de dossiers de violence entre partenaires en 2016 (voir tableau 11). Certaines instances ont vu leur nombre de dossiers augmenter fortement entre 2013 et 2016, à l'image des parquets de Mons, Tournai, Audenaerde et Ypres. A contrario, les parquets Turnhout, Louvain, Namur, Neufchâteau, Marche-en-Famenne ou encore Charleroi ont vu leur nombre de dossiers diminuer durant cette même période.

**Tableau 11 : Nombre d'affaires de violence entre partenaires entrées dans les parquets correctionnels de Belgique au cours des années 2013 à 2016.**

	2013	2014	2015	2016
Arrondissement d'Anvers	6.224	7.314	6.884	7.544
Arrondissement du Limbourg	4.268	4.464	3.992	4.278
Arrondissement de Bruxelles	5.495	4.764	4.448	4.755

<sup>2</sup> Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux – Analystes statistiques.

Arrondissement de Louvain	2.837	3.228	2.818	2.230
Arrondissement du Brabant Wallon	1.875	1.934	1.943	1.983
Arrondissement de la Flandre occidentale	5.584	5.248	5.189	5.925
Arrondissement de la Flandre orientale	8.714	9.044	8.393	8.438
Arrondissement de Liège	5.474	6.805	6.151	5.190
Arrondissement de Namur	1.597	1.754	1.428	1.184
Arrondissement du Luxembourg	1.707	1.498	1.201	1.366
Arrondissement du Hainaut	5.257	4.934	6.351	7.991
<b>TOTAL</b>	<b>49.032</b>	<b>50.987</b>	<b>48.798</b>	<b>50.884</b>

Le pourcentage de prévenus masculins et féminins impliqués dans des affaires de violence entre partenaires varie très sensiblement d'une année à l'autre. Au cours des années 2013 à 2016, ce pourcentage s'élève en moyenne à 73,80% de prévenus masculins pour 25,93% de prévenus féminins (voir tableau 12). Précisons qu'il est possible que plusieurs prévenus soient mis en cause dans une même affaire.

**Tableau 12 : Nombre de prévenus impliqués dans les affaires de violence entre partenaires selon le sexe du prévenu au cours des années 2013 à 2016**

	Masculin	Féminin	Inconnu/erreur
2013	73,71%	26,02%	0,27%
2014	73,61%	26,10%	0,30%
2015	74,53%	25,26%	0,21%
2016	73,38%	26,34%	0,28%
<b>TOTAL</b>	<b>73,80%</b>	<b>25,93%</b>	<b>0,26%</b>

Le nombre d'affaires d'assassinat, meurtre et homicide involontaire en lien avec un contexte de violence entre partenaires représente un peu plus de 10% de l'ensemble de ces affaires recensées entre 2013 et 2016, soit 558 affaires comptabilisées (voir tableau 13). Le parquet d'Anvers comptabilise à lui seul un peu moins d'un quart de l'ensemble de ces affaires. Ces données doivent toutefois être lues avec précaution. En effet, elles recouvrent également les tentatives et n'impliquent donc pas toutes la mort d'une personne. De plus, il est possible que, pour un même meurtre, plusieurs constitutions de parties civiles conduisent à la création des nouvelles affaires, autrement dit, plusieurs affaires peuvent être comptabilisées pour un même fait.

**Tableau 13 : Nombre d'affaires d'assassinat, meurtre et homicide involontaire en lien avec un contexte de violence entre partenaires au cours des années 2013 à 2016**

	Affaires « assassinat, meurtre et homicide involontaire »	Affaires « assassinat, meurtre et homicide involontaire » en lien avec un contexte de violence entre partenaires
2013	1.326	139
2014	1.317	120
2015	1.387	157
2016	1.332	142
<b>TOTAL</b>	<b>5.362</b>	<b>558</b>

Il est à signaler qu'entre 2013 et 2016, les affaires de violence entre partenaires ont représenté 8,05% de l'ensemble des affaires entrées dans les parquets correctionnels de Belgique. Enfin, au cours de cette même période, 197 dossiers d'interdiction temporaire de résidence ont été dénombrés avec de grandes disparités entre les arrondissements judiciaires (voir tableau 14).

**Tableau 14 : Nombre de dossiers d'interdiction temporaire de résidence au cours des années 2013 à 2016**

	2013	2014	2015	2016
Arrondissement d'Anvers	4	7	6	8
Arrondissement du Limbourg	/	/	23	74
Arrondissement du Brabant Wallon	/	/	/	1
Arrondissement de la Flandre occidentale	7	2	1	4
Arrondissement de la Flandre orientale	2	/	/	/
Arrondissement de Liège	2	/	/	2
Arrondissement du Luxembourg	/	11	/	1
Arrondissement du Hainaut	17	13	8	6
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>94</b>

## 2.2. Violence sexuelle

3.830 affaires de viol sont entrées en 2016 dans l'ensemble des parquets correctionnels ce qui constitue une augmentation par rapport à 2014 et 2015 mais une diminution au regard de l'année 2013 où 3.972 affaires avaient été comptabilisées. Les parquets de Bruxelles, Anvers et Liège ont connu le plus grand nombre d'affaires au cours des années 2013 à 2016 (voir tableau 15).



**Tableau 15 : Nombre d'affaires de viol entrées dans les parquets correctionnels de Belgique au cours des années 2013 à 2016.**

	2013	2014	2015	2016
Arrondissement d'Anvers	635	571	601	654
Arrondissement du Limbourg	232	222	245	249
Arrondissement de Bruxelles	622	616	635	615
Arrondissement de Louvain	137	114	130	124
Arrondissement du Brabant Wallon	110	116	115	136
Arrondissement de la Flandre occidentale	353	350	288	334
Arrondissement de la Flandre orientale	482	433	419	459
Arrondissement de Liège	450	404	445	417
Arrondissement de Namur	239	203	187	190
Arrondissement du Luxembourg	90	110	112	83
Arrondissement du Hainaut	620	558	543	568
Parquet fédéral	2	/	/	1
<b>TOTAL</b>	<b>3.972</b>	<b>3.697</b>	<b>3.720</b>	<b>3.830</b>

Une très grande majorité des prévenus identifiés sont des hommes puisqu'ils représentent en moyenne 95,39% des prévenus impliqués dans des affaires de viol entre 2013 et 2016 (voir tableau 16). Rappelons que plusieurs prévenus peuvent être impliqués dans une même affaire. Un constat similaire peut être dressé en matière d'attentat à la pudeur tant en ce qui concerne l'évolution du nombre d'affaires au cours des années 2013 et 2016 (voir tableau 17) qu'en ce qui concerne le très grand nombre de prévenus masculins identifiés (voir tableau 18).

**Tableau 16 : Nombre de prévenus impliqués dans les affaires de viol selon le sexe du prévenu au cours des années 2013 à 2016**

	Masculin	Féminin	Inconnu/erreur
2013	95,44%	3,71%	0,85%
2014	95,28%	4,14%	0,58%
2015	95,30%	3,94%	0,76%
2016	95,53%	3,00%	1,47%
<b>TOTAL</b>	<b>95,39%</b>	<b>3,69%</b>	<b>0,92%</b>

**Tableau 17 : Nombre d'affaires d'attentat à la pudeur entrées dans les parquets correctionnels de Belgique au cours des années 2013 à 2015.**

	2013	2014	2015	2016
Arrondissement d'Anvers	675	670	573	703
Arrondissement du Limbourg	294	303	302	266
Arrondissement de Bruxelles	634	606	502	522
Arrondissement de Louvain	167	163	144	177
Arrondissement du Brabant Wallon	103	116	120	115
Arrondissement de la Flandre occidentale	431	409	360	405
Arrondissement de la Flandre orientale	616	605	574	591
Arrondissement de Liège	397	401	340	407
Arrondissement de Namur	273	184	255	187
Arrondissement du Luxembourg	132	106	107	99
Arrondissement du Hainaut	549	476	516	465
Parquet fédéral	4	3	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>4.278</b>	<b>4.042</b>	<b>3.795</b>	<b>3.942</b>

**Tableau 18 : Nombre de prévenus impliqués dans les affaires d'attentat à la pudeur selon le sexe du prévenu au cours des années 2013 à 2016**

	Masculin	Féminin	Inconnu/erreur
2013	95,02%	4,40%	0,58%
2014	94,31%	4,83%	0,86%
2015	94,17%	5,06%	0,77%
2016	93,95%	4,28%	1,76%
<b>TOTAL</b>	<b>94,38%</b>	<b>4,64%</b>	<b>0,98%</b>

### 2.3. Mariage forcé et mutilation génitale féminine

Enfin, signalons que 27 affaires de mariage forcé (voir tableau 19) et 11 affaires de MGF (voir tableau 20) ont été enregistrées entre 2013 et 2016 dans les parquets correctionnels de Belgique. Pour rappel, il n'était pas possible précédemment de recenser le nombre d'affaires de violences liées à l'honneur au niveau des parquets à l'exception des affaires de mariage forcé et MGF qui disposaient de codes spécifiques. Néanmoins, de nouvelles règles d'encodage existent depuis l'entrée en vigueur en juin 2017 de la Circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de violences liées à l'honneur, mutilations génitales féminines et mariages et cohabitations légales forcés (COL 06/2017). Cette circulaire prévoit désormais également un enregistrement pour les

autres formes de violences liées à l'honneur à travers un champ contexte spécifique, si nécessaire couplé au champ contexte violence intrafamiliale.

**Tableau 19 : Nombre d'affaires de mariages forcés et cohabitations légales forcées entrées dans les parquets correctionnels de Belgique au cours des années 2013 à 2016.**

	2013	2014	2015	2016
Arrondissement d'Anvers	1	1	2	1
Arrondissement du Limbourg	1	/	/	/
Arrondissement de Bruxelles	/	5	2	/
Arrondissement du Brabant Wallon	/	/	1	/
Arrondissement de Liège	1	2	1	1
Arrondissement de Namur	2	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

**Tableau 20 : Nombre d'affaires de mutilations sexuelles entrées dans les parquets correctionnels de Belgique au cours des années 2013 à 2016**

	2013	2014	2015	2016
Arrondissement d'Anvers	1	/	/	/
Arrondissement du Limbourg	/	1	/	/
Arrondissement de Bruxelles	3	1	/	/
Arrondissement du Brabant wallon	/	/	/	1
Arrondissement de la Flandre occidentale	/	/	1	/
Arrondissement de Liège	1	1	1	/
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

## C. MISE EN ŒUVRE

**Objectif global I : Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence**

*I.1. Mener une politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires*

Le développement de l'approche multidisciplinaire et holistique figure parmi les lignes directrices du PAN 2015-2019. Comme précisé par ce dernier, toute intervention auprès d'une victime doit se faire

en prenant en compte son intérêt, sa sécurité et son bien-être. En outre, personne ne peut lutter seul contre la violence basée sur le genre. L'implication de nouveaux partenaires, les protocoles de coopération entre services, la mise en place de structures de concertation, les sessions d'échanges entre professionnels, doivent se développer continuellement afin de constituer un réseau solide et efficace.

De tels principes ont été repris dans différents documents de référence, notamment la **circulaire de politique criminelle en matière de violence dans le couple** (COL 4/2006) révisée en octobre 2015, ou la **circulaire COL 06/2017**, entrée en vigueur en juin 2017.

L'intégration de la violence intrafamiliale et de la violence sexuelle parmi les phénomènes de sécurité fixés par le **Plan national de Sécurité (PNS) 2016-2019** et la **Note-cadre Sécurité Intégrale (NCSI) 2016-2019**, adoptés le 7 juin 2016, est aussi un signe de reconnaissance de la nécessité d'une approche en chaîne de ces phénomènes et de la volonté et de l'engagement (des mesures et des objectifs) de travailler ensemble à ces sujets. En tant que fil conducteur du fonctionnement policier, le PNS reflète la contribution de la police intégrée à la politique de sécurité qui est fixée et reprise dans la NCSI. Celle-ci constitue, quant à elle, le cadre de référence stratégique de la politique de sécurité pour tous les acteurs pouvant y contribuer en fonction de leurs compétences, responsabilités ou objectifs sociaux.

La mise en place de **Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)** participe également à cet engagement. Les CPVS doivent assurer un suivi médical, policier et psychosocial pour les victimes aussi bien féminines que masculines de la violence sexuelle.

Depuis le 1er mars 2014, **deux centres de référence** ont été mis en place et implantés à l'UZ Gand et au CHU St-Pierre de Bruxelles. Ils permettent une **prise en charge multidisciplinaire des femmes excisées**. La prise en charge d'une femme excisée ne peut se résumer à la reconstruction chirurgicale. C'est pourquoi, cette prise en charge est multidisciplinaire, encadrée par une équipe de sexologues, psychologues, gynécologues, pour ces victimes puissent se reconstruire en tant que femmes à part entière. Le fonctionnement de ces centres est réglementé par une convention. En février 2017, le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé la prolongation des conventions avec ces deux centres jusqu'au 28 février 2019.

En 2016 et 2017, le gouvernement fédéral a apporté son soutien à plusieurs nouveaux projets d'approche en chaîne dans les cas complexes de violence intrafamiliale. Grâce à ces subventions notamment, il existe maintenant cinq *Family Justice Centers* (FJC) en Belgique, et sept autres villes se sont également lancées dans l'approche en chaîne.

En juillet 2015, les Gouvernements de la Communauté française, de la Wallonie et de la Commission communautaire française ont adopté un **Plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales**. Ce plan est conforme aux objectifs de la Convention d'Istanbul et permet aux entités francophones de s'inscrire dans un cadre commun permettant de combiner au mieux leurs compétences et de **s'inscrire de manière coordonnée dans le plan d'action national**. Afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre du plan, **un comité de pilotage a été constitué**. Il se compose de représentants des gouvernements de la Communauté française, de la Région

wallonne et de la Commission communautaire francophone. Des rencontres ont également été organisées avec la société civile. Les membres du comité de pilotage se réunissent une dizaine de fois par an.

Il existe en Wallonie cinq coordinations provinciales de lutte contre les violences. Elles constituent un dispositif cofinancé et cogéré par la Wallonie, la Communauté française et les Provinces. La Wallonie finance également 13 plateformes « lutte contre les violences » de concertation entre les intervenants psychosociaux, sanitaires, policiers et judiciaires afin de leur permettre de se connaître, partager leur expertise, coopérer et coordonner leurs interventions dans la lutte contre les violences entre partenaires. Les plateformes sont animées et gérées par les coordinations provinciales.

La Flandre développe une politique axée sur l'exécution, le renforcement et l'ancrage d'actions qui contribuent à la prévention et à l'approche de la violence basée sur le genre, des abus et de la maltraitance des enfants. Elle vise par là une cohérence et une adéquation avec les évolutions dans les domaines politiques du bien-être, de l'enseignement, du sport, des affaires intérieures (police) et de la justice.

Avec le **Plan d'action flamand pour la promotion et la protection de l'intégrité physique, psychique et sexuelle des mineurs dans l'aide à la jeunesse et l'accueil des enfants, l'enseignement, les secteurs de la jeunesse et des sports**, les ministres concernés s'engagent à assurer un travail commun et adapté pour la prévention et l'approche de la violence vis-à-vis des enfants et des jeunes. La prévention et l'approche de la violence physique, psychique et sexuelle commise sur les personnes mineures exigent un engagement global et une attention pour la promotion de la qualité, la sensibilisation et la prévention mais aussi pour une politique de réponse adéquate et appropriée. Le Gouvernement flamand opte résolument pour une approche transversale et renouvelle et renforce la collaboration ciblée entre les domaines politiques du Bien-être, de la Santé Publique et de la Famille, de l'Enseignement, de la Jeunesse et du Sport. On travaille progressivement à la mise en œuvre de ce plan d'action. Dans une première phase, on se concentre sur la réalisation d'une plateforme de connaissances sur l'intégrité et d'une étude scientifique concernant la violence vis-à-vis des jeunes et des enfants.

La Flandre vise à permettre d'ici fin 2017 l'échange d'informations entre les services d'aide, la police et la justice pour aborder les multiples situations complexes de **violence intrafamiliale et/ou de maltraitance des enfants**. Afin de couvrir le domaine, on travaille au moins sur un modèle de **coordination périodique des cas** dans le cadre duquel les intervenants et les instances judiciaires concernés conviendraient d'une approche adaptée des cas. Au niveau régional, cette collaboration peut déboucher sur un *Family Justice Center*. Les anciens coordinateurs provinciaux violence ont été intégrés dans le département Bien-être, Santé publique et Famille, service Maisons de Justice.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite continuer d'œuvrer à une meilleure collaboration entre tous les partenaires. L'une des initiatives s'inscrivant dans ce cadre concerne la plateforme bruxelloise pour la violence conjugale et familiale, qui existe depuis les premiers Plans d'action nationaux et qui implique la réunion des acteurs concernés de différents secteurs : ONG, services communaux bruxellois, secteur psychosocial et judiciaire, diverses entités fédérées actives à Bruxelles, la police locale et fédérale. Cette plateforme se réunit quelques fois par an en séance plénière et plus

régulièrement en groupes de travail sur des projets, des activités et des sous-thématiques spécifiques.

Suite à l'accent mis dans les PAN sur l'approche holistique de la violence liée au genre et à la demande de plusieurs partenaires, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de lancer cette année une première discussion sur **la collaboration de chaîne et la coordination axée sur le cas**. La Région de Bruxelles-Capitale invitera avec quelques acteurs bruxellois un certain nombre de figures clés flamandes afin de présenter les projets en Flandre et de voir si une version bruxelloise de ces principes est envisageable et, si tel est le cas, à quoi elle pourrait ressembler.

En Communauté germanophone les différents services ont comme objectif de travailler en réseau. Cela est soutenu au niveau politique, notamment grâce au projet **case management**.

L'identification de chiffres et la récolte d'informations au sein des différents services est un aspect essentiel afin de transmettre spécifiquement les informations en matière de la violence entre partenaires aux services spécifiques qui sont notamment mandatés pour assurer le suivi de la thématique.

Dans ce cadre, le **groupe « lokaler Rat »** réunit les services concernés. Concernant les thématiques spécifiques, un sous-groupe psycho-social se rencontre régulièrement, en présence également de représentants de la Communauté germanophone.

L'approche multisectorielle et holistique est une des priorités. Une collaboration est assurée entre les services judiciaires, policiers, le Parquet, l'aide à la jeunesse, des centres de guidances, la maison de justice d'Eupen, l'aide aux victimes, le ministère et les différentes cellules stratégiques.

## *1.2. Collecter des données et mener des recherches qualitatives et quantitatives*

Une lutte efficace contre la violence basée sur le genre requiert une bonne connaissance du phénomène. Le PAN 2015-2019 s'est fixé pour objectif de recueillir des données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe et par âge, mais aussi de s'atteler à une harmonisation des données existantes et d'élaborer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin d'améliorer la perception et la compréhension du phénomène et d'évaluer l'impact des actions sur les victimes et les auteurs.

Le PAN 2015-2019 a également convenu de mener une recherche continue dans le domaine de la violence basée sur le genre afin d'obtenir une meilleure vision des causes sous-jacentes et des conséquences de la violence basée sur le genre, du profil des auteurs, de l'évolution du nombre de plaintes ainsi que l'efficacité des mesures, les facteurs de protection, le taux et les causes de récidive.

Il s'agissait aussi de mener de nouvelles enquêtes de population sur l'ampleur, les tendances et le chiffre noir de toutes les formes de violence basée sur le genre afin d'acquérir une meilleure compréhension de la problématique.

En 2016, l'IEFH a constitué **un groupe de travail spécifique sur les statistiques**. Il se compose d'une part, de la justice, la police, l'asile et la santé publique au niveau de l'Etat fédéral et, d'autre part, de l'aide ambulatoire et résidentielle, l'enseignement, l'aide à la jeunesse, et l'enfance au niveau des

Communautés et Régions. Le groupe de travail a jugé plus opportun de procéder, dans un premier temps, par secteurs afin de faciliter le déroulement des travaux. L'IEFH a élaboré des documents préparatoires sur base des exigences statistiques définies par la Convention d'Istanbul et d'autres instruments internationaux et a convenu de travailler prioritairement sur l'inventaire des données disponibles. L'IEFH a également dressé une **vue d'ensemble des indicateurs** issus des principaux outils européens et internationaux applicables à la Belgique, en matière de violence basée sur le genre. En juillet 2017, l'IEFH a transmis cette vue d'ensemble aux membres du groupe interdépartemental.

La **collecte des statistiques dans la chaîne pénale** en Belgique dépasse largement le cadre des violences faites aux femmes, les différents acteurs concernés disposant de systèmes informatiques différents et difficilement compatibles entre eux. Afin de dépasser ces limites structurelles dans la collecte de statistiques genrées, les statisticiens employés par ces acteurs se sont réunis sous la conduite de l'IEFH. Cette réunion leur a permis d'établir un état des lieux de la situation et de définir les possibilités existantes.

Certains objectifs impliquent des modifications très importantes dans les modalités de recueil et encodage des données, tant au niveau de la police que des parquets. Leur faisabilité et leur impact doivent encore être étudiés.

En matière de violences sexuelles, la **directive ministérielle relative au Set agression sexuelle** (S.A.S.) ne prévoit aucune disposition relative à l'encodage statistique de ce dernier. Les encodages effectués dans le système informatique REA/TPI ne permettent dès lors pas de fournir des informations statistiques pertinentes au sujet de l'utilisation du S.A.S.

Quant aux situations de violences entre partenaires, le Collège des procureurs généraux a pris l'initiative de demander à l'**Institut national de Criminalistique et de Criminologie** (INCC) de réaliser une **recherche quantitative sur les effets des décisions judiciaires**. Plus spécifiquement, il s'agissait de procéder à une évaluation scientifique des effets observables en termes de récidive. Les résultats de cette recherche ont été présentés aux magistrats lors d'une journée d'étude dédiée à la violence entre partenaires en 2016. Ces résultats pourront s'inscrire dans la cadre d'une réflexion plus globale sur la politique criminelle en la matière.

Plusieurs avancées peuvent être soulignées en ce qui concerne le travail réalisé **par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique** (IWEPS) et la **Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale** (SPW-DGO5) sur la **collecte de statistiques genrées** sur l'ensemble des formes de violence visées par le PAN.

La première avancée concerne la prise de conscience, par une série d'opérateurs de terrain, de la nécessité de revoir leur collecte de données afin de pouvoir ventiler celles-ci selon le sexe. Cette avancée s'inscrit dans le cadre du Plan de *Gendermainstreaming*, initié par le Gouvernement wallon dès février 2015.

La deuxième avancée concerne une meilleure connaissance des méthodes de collecte et des données existantes en matière de violences faites aux femmes. Deux plaquettes statistiques ventilées selon le

sexe (à chaque fois que les données le permettent) ont été réalisées et diffusées par l'IWEPS et la SPW-DGO5 : la première a été réalisée en février 2016 et la seconde en novembre 2016.

Enfin, le travail de reporting des résistances et obstacles sur le terrain a donné lieu à l'introduction en janvier 2017 dans le code wallon d'une mesure concrète concernant la récolte, par les maisons d'accueil spécialisées, de données annuelles en matière de violences et ce, conformément à la Convention d'Istanbul (alinéa 8 de l'article 97 du code).

Le 7 janvier 2016 le Gouvernement de la Communauté française approuvait un **décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques et budgets de la Communauté Française** (« *gendermainstreaming* »). Ce décret est rentré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette méthode nécessite, pour sa bonne mise en place, la **collecte de données statistiques ventilées par sexe**. L'article 5 du décret invite donc les Ministres du Gouvernement, dans leur domaine de compétence, à récolter ces données ou à en commanditer la création si nécessaire.

Au niveau du secteur de la protection de la jeunesse et de la petite enfance, le **système de récolte statistiques** des 14 équipes **SOS-Enfants** dont la mission est d'assurer la prévention et le traitement des situations de maltraitance infantile, a été uniformisé en 2016 et permet d'intégrer les définitions de violences intrafamiliales dans les catégories de maltraitance dont peut être victime l'enfant. L'ONE dispose donc à ce jour, pour 2016, de données statistiques sur les maltraitements liées d'une part au conflit conjugal et d'autre part à la violence intrafamiliale. Le Fond Houtman a financé 4 projets relatifs aux situations d'enfants exposés aux violences intrafamiliales ou victimes de maltraitance sexuelle qui ont généré des données utiles.

Au sein du secteur des **Maisons de Justice** un projet est en cours visant à désagréger par sexe la **récolte de données statistiques** récoltées par les partenaires agréés et subventionnés apportant l'aide aux justiciables. Le modèle de la nouvelle base de données statistiques sera disponible aux partenaires à partir de 2018 et les premiers résultats seront exploitables en 2019, dont la distinction homme/femme ainsi que auteur/victime.

Depuis début 2016 une interface Web intitulée « **Outil alternatif de collecte des données relatives aux mariages conclus sous contrainte avec focus sur les mariages forcés** » permet à 7 associations membres du Réseau Mariage et Migration de collecter les données relatives aux appels téléphoniques effectués vers la ligne d'écoute « Mon mariage m'appartient » et lors des permanences des associations. Une réflexion est en cours au sein du secteur associatif afin d'étendre l'accès à cette base de données à de nouveaux partenaires et de donner la possibilité aux victimes d'entrer en contact avec des professionnelles qui leur sont géographiquement plus proches. Cela permet un gain de temps dans la prise en charge et la mise en sécurité des victimes.

La **Commission communautaire française** a initié une **base de données des animations EVRAS** (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles) réalisées par les centres de planning familial. Actuellement, on peut identifier les thématiques globales dont la violence. Il a été demandé dans l'arrêté de subvention 2017-2018 qu'une attention particulière soit donnée aux violences (violences entre partenaires et à l'égard des enfants, mariages forcés, MGF, violences liées à l'honneur, violences sexuelles – viol, harcèlement, prostitution – et stéréotypes de genres), ainsi que l'hypersexualisation et la pornographie.



Le Ministère de la Communauté germanophone a pris contact avec les différents services qui rencontrent des situations de violence entre partenaires dans leur quotidien. Une identification de données et de situations spécifiques se présente assez difficilement car les situations vécues au sein des différents services peuvent différer et compromettent dès lors leur comparaison. Une identification de données est réalisée depuis 2014 au sein de la police et du parquet. Les autres situations de violence entre partenaires ont été enregistrées plus largement. Les différents services des secteurs résidentiel et ambulatoire, mais également la police et la Justice ont été contactés afin de collecter des données. Les thématiques abordées furent celles de la violence entre partenaires et du mariage forcé.

Concernant les études, l'Université de Gand réalise pour la politique d'égalité des chances flamande une **étude sur la portée et les caractéristiques de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des jeunes filles handicapées**. L'étude est accompagnée par une commission d'accompagnement composée de représentants de la politique fédérale et de la politique flamande, de l'assistance et d'autres chercheurs. L'étude se déroule d'octobre 2016 à septembre 2017. Les résultats seront connus début 2018.

En 2017, l'appel à projets du dispositif Alter Egales piloté par la Ministre en charge de l'Égalité des Chances et des Droits des femmes du gouvernement de la Communauté française portait sur le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique. Dans ce cadre, trois **projets relatifs à la violence envers les femmes porteuses d'handicap** ont été soutenus. Il s'agit d'une étude et d'une recherche action et d'un projet pilote. Les résultats seront connus courant 2018.

La Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances a également lancé une **étude approfondie** qui durera quatre ans (2017-2021) et qui vise à mesurer (entre autres) la **prévalence de la violence sexuelle**, mais en ce qui concerne l'ensemble de la population belge. L'étude 'Comprendre les mécanismes, la nature, la prévalence et l'impact de violence sexuelle en Belgique' a débuté mi-2017 et constitue la première étude aussi approfondie et de si grande envergure menée sur cette thématique. Il s'agit également de la première étude qui mesurera les violences sexuelles commises non seulement à l'égard des femmes, mais également à l'égard des hommes et des groupes vulnérables comme les LGBT, les migrants et les personnes qui résident dans des centres d'asile. Cette étude s'inscrit dans le cadre des projets soutenus par la politique scientifique fédérale (le programme-cadre de recherche BRAIN-be, *Belgian Research Action Through Interdisciplinary Networks*, de Belspo). Une autre étude intitulée « Violences entre partenaires: impact, processus, évolution et politiques publiques » a également été lancée dans ce cadre. Cette étude se déroule de janvier 2017 à avril 2021. L'objectif du projet est d'étudier la question par une double approche : tant sous l'angle de l'impact du phénomène et de la complexité des processus en jeu que sous l'angle des politiques publiques développées en la matière. En liant les deux approches le but est de pouvoir proposer une meilleure articulation entre discours médiatique, savoir scientifique et politiques publiques.

L'IEFH a lancé en 2016-2017 une **étude sur les différents types d'interventions thérapeutiques menées auprès des auteurs de violence entre partenaires et de leur efficacité**. Le *Leuvens Instituut voor Criminologie* a mené cette étude dont l'objectif était de constater la façon dont ces programmes sont structurés et organisés, de savoir qui suit ces programmes et comment ces personnes se

retrouvent dans ces programmes, et de déterminer la façon d'optimiser ces programmes dans le futur, tout en respectant les directives internationales. Les recommandations issues de cette étude seront discutées en janvier 2018 au sein du comité d'accompagnement.

Afin d'avoir une idée plus précise de l'étendue et de l'**impact de la violence entre partenaires sur l'environnement de travail**, l'IEFH a lancé en mai 2017 une enquête nationale, en collaboration avec l'Université de Western Ontario au Canada et les syndicats belges (la FGTB, la CSC et la CGSLB). Grâce au soutien de nombreuses instances lors de sa diffusion, l'enquête a rencontré un grand succès en récoltant près de 2000 réponses. Les résultats de cette enquête ont été présentés le 22 septembre 2017 à l'IEFH lors d'une **conférence consacrée à l'impact de la violence entre partenaires sur le lieu de travail**.

À la demande de l'IEFH, l'Institut Scientifique de Santé Publique a mené, en 2015 et 2016, une **étude sur la violence intrafamiliale basée sur l'enquête de santé** de 2013. Cette étude a mis en avant le lien entre la violence intrafamiliale ou entre partenaires et l'état de santé mentale fragile des victimes. L'étude a été publiée en français et en néerlandais sur le site Internet de l'IEFH le 25 novembre 2016, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Une **étude sur le profilage des auteurs de « violence conjugale »** est réalisée par l'Université catholique de Louvain à la demande de l'IEFH et du SPF Intérieur. Elle a été lancée le 15 juin 2017 et se déroule sur une période de 12 mois. Cette étude scientifique a pour but de répertorier la chaîne causale de la violence conjugale selon la perspective de l'auteur. L'objectif est, via une étude axée sur les auteurs, de connaître la cause de l'agression, de savoir quels sont les éléments qui ont finalement entraîné une escalade, mais aussi de savoir quels sont les facteurs de risque et de protection, quel est l'impact que l'auteur perçoit par rapport à ses actes, etc. Sur la base de ce questionnement des auteurs, la perspective de ceux-ci doit être utilisée pour évaluer l'actuelle politique de prévention en matière de violence entre partenaires et pour arriver à des recommandations politiques en la matière.

Étant donné qu'il manque des données récentes axées sur la politique au niveau belge et qu'elles sont pratiquement inexistantes au niveau bruxellois, en 2015, **un marché d'étude a été publié pour une étude de prévalence sur la violence vis-à-vis des femmes dans la Région de Bruxelles-Capitale**. La méthodologie et le questionnaire de cette étude sont basés sur des études de l'IEFH et de la *Fundamental Rights Agency*. Début 2018, la Région de Bruxelles-Capitale présentera cette étude et lancera une discussion qui débouchera sur des recommandations politiques.

En avril 2017, en collaboration avec le SPF Santé publique, l'IEFH a commandité une troisième **étude de prévalence des MGF** en Belgique, dans la continuité de celles réalisées en 2010 et 2014 et, à nouveau, sous la réalisation du GAMS. L'étude a pour objectif de répertorier l'évolution des MGF depuis 2012 dans notre pays. Fedasil fait partie avec des représentants de *Kind en Gezin*, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA), de l'IEFH et du GAMS du comité d'accompagnement scientifique pour cette étude. Dans le cadre de cette étude de prévalence, Fedasil fournit des données concernant les femmes et les jeunes filles provenant de l'un des trente pays dans lesquels les mutilations génitales sont pratiquées, en fonction de l'âge et du lieu de séjour (province) dans le réseau d'accueil pour les demandeurs d'asile de

Fedasil au 31 décembre 2016. Le résultat de l'étude est important, car les MGF entraînent des besoins spécifiques en termes de soins (médicaux, psychologiques et sexologiques). Il existe en outre un besoin de prévention (pour les jeunes filles qui courent des risques de MGF) et le personnel soignant doit être formé. Les résultats de l'étude seront présentés en mars 2018.

De novembre 2015 à juin 2016, une recherche a été menée par le Vrouwenraad néerlandophone (NVR) et le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) sur la **prévalence de la prostitution** en Belgique, suite au soutien financier accordé par la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances.

En ce qui concerne l'étude de la problématique de la prostitution, la Communauté française a également commandité une étude en 2015. **Enquête exploratoire sur la prostitution en Communauté française**, réalisée par l'Apes-ULg et la Haute école Libre Mosane comporte deux volets. Le premier volet consiste en un état des lieux des données publiques et des rapports disponibles sur la prostitution en Belgique. Une analyse critique de ces données vise à lister les arguments habituellement utilisés dans les débats sur la prostitution et à identifier ceux pour lesquels il existe des données « fiables » et pour lesquels il n'en existe pas (et/ou il ne sera jamais envisageable d'en avoir). Le deuxième volet est une enquête ethnographique sur la prostitution à partir d'entretiens avec des personnes exerçant la prostitution, d'observations ethnographiques et d'analyse documentaire. L'enquête ethnographique ajoute un regard neuf sur les données disponibles, centré sur les rapports sociaux de sexe. Les personnes exerçant la prostitution ont été recrutées sur base volontaire à partir de contacts sur le terrain (salon, bar, rue) et par téléphone.

Une étude sur l'évaluation du coût de la prostitution pour la collectivité en Belgique est en cours, soutenue par la **Communauté française** dans le cadre de l'appel à projets du dispositif Alter Egales 2017 consacré à l'Intégrité physique et psychique.

### *1.3. Soutenir et mener une coopération effective avec les organisations non gouvernementales et la société civile*

Le PAN 2015-2019 a prévu de soutenir la participation directe et constructive de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des mesures et stratégies mises en place.

A travers lui, la Belgique s'est engagée, dès lors, à soutenir, à tous les niveaux, le travail des organisations non gouvernementales pertinentes et de la société civile ainsi qu'à mettre en place une coopération effective avec ces organisations.

L'IEFH a poursuivi sa politique de **subsides structurels** octroyés annuellement aux organisations Amazone, Carhif-AVG, Sophia, NVR et CFFB. Ces organisations abordent la thématique de l'égalité des femmes et des hommes de manière globale, mais également les violences à l'égard des femmes fondées sur le genre.

En ce qui concerne les **subsides ponctuels**, 49 subsides ponctuels ont été octroyés en 2016 par l'IEFH, 24 pour des projets francophones et 21 pour des projets néerlandophones et 4 pour des projets

bilingues. Le thème le plus prisé par les associations portait sur la lutte contre le sexisme et les violences, représentant un peu moins de la moitié des dossiers accordés (45% de l'ensemble des dossiers). En plus de la subvention pour les projets d'approche pluridisciplinaire octroyée conjointement avec l'IEFH, la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances a également accordé différentes subventions à des organisations oeuvrant dans la lutte contre la violence basée sur le genre telles que *Beweging tegen Geweld - asbl Zijn*, l'ICRH (*International Centre for Reproductive Health* de l'Université de Gand) ou encore Intact. En outre, la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances offre un soutien financier aux trois centres d'accueil reconnus pour les victimes de la traite des êtres humains : Sürya, Pagasa et Payoke. Ce financement a même été doublé en 2015 et 2016. En 2017, c'était également le cas, grâce à la Secrétaire d'Etat et au Ministre de la Justice. Tous deux ont promis de maintenir ce double soutien financier jusqu'à la fin de la législature ce qui garantit les ressources financières des centres. Un autre arrangement budgétaire sera élaboré, sur le budget du SPF Justice, et plus sur le budget du programme Égalité des Chances du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Par ailleurs, l'IEFH mettra en place fin 2018 différents **groupes d'experts** dans le cadre de la présentation du présent rapport intermédiaire afin de favoriser l'implication de la société civile dans le suivi et l'évaluation des politiques menées à travers le PAN.

Lors de la **rédaction de la COL 06/2017 du Collège des procureurs généraux**<sup>3</sup>, le monde associatif a été associé au travail de préparation, notamment par la participation d'Intact. Cette circulaire vise également à encourager la **collaboration avec les associations spécialisées** de façon à bénéficier de leur expertise. Par ailleurs, au moment de sa publication en 2017, une journée d'étude à destination des magistrats et autres praticiens a été organisée (5 mai 2017). Au-delà de la mise à niveau des connaissances sur ces matières spécifiques, elle a permis une **mise en relation entre les milieux judiciaires, administratifs et associatifs en vue de collaborations futures**.

En septembre 2017, Fedasil a souscrit à la **plateforme de connaissances en ligne « United to End Female Genital Mutilation » (UEFGM)**, qui reprend des informations pratiques et des conseils pour les professionnels qui sont confrontés aux MGF et qui a été développée avec la collaboration du GAMS et d'Intact.

En Wallonie, la majorité des services d'aide aux victimes de violences entre partenaires et de violences à l'égard des femmes, et les services d'accompagnement des auteurs de violences, sont assurés par le secteur associatif. Ces nombreuses associations bénéficient du **soutien financier de la Wallonie** pour mener à bien leurs actions, notamment via l'agrément et le subventionnement des maisons d'accueil, l'attribution de subventions pluriannuelles ou à durée indéterminée permettant d'engager du personnel (points APE), l'octroi de subventions facultatives annuelles en égalité des chances. Le montant octroyé annuellement par la Wallonie au secteur associatif pour la lutte contre les violences s'élève à plusieurs millions d'euros. Le **centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires**, créé en 2014 au sein de la SPW-DGO5, a permis de renforcer la cohérence des

---

<sup>3</sup> COL 06/2017, circulaire commune du ministre de la justice et du collège des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuites en matière de violences liées à l'honneur, mutilations génitales féminines et mariages et cohabitations légales forcés. Cette circulaire est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

actions mises en œuvre en Wallonie pour lutter contre les violences et d'assurer leur pérennité. Le centre d'appui est en contact permanent avec les organismes publics qui exercent des compétences partagées sur ces thématiques, ainsi qu'avec les associations spécialisées.

Le Gouvernement de la Communauté française permet à différents dispositifs de soutenir de manière structurelle ou ponctuelle les associations et structures issues de la société civile qui luttent contre les violences basées sur le genre. Un appel à projets « **Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité** » (PCI) est lancé annuellement. Parmi les projets soutenus, plusieurs visent à lutter contre les violences faites aux femmes. Ainsi en 2015, 7 projets visant à lutter contre les violences faites aux femmes ont été soutenus. En 2016, 8 projets ont été soutenus et 5 en 2017. Le **Service de la Jeunesse** soutient des projets ponctuels relatifs à la lutte contre les violences basées sur le genre menés par des organisations de jeunesse à destination de leur public de jeunes. La **Direction de l'Égalité des Chances** de la Communauté française finance chaque année de nombreux projets de manière ponctuelle. Une réflexion est en cours visant à mettre en place un dispositif de soutien structurel. Le **dispositif Alter Egales** propose sur toute la législature 2015-2019 un appel à projets annuel. En 2016, la thématique portait sur le droit des femmes à ne pas être stigmatisées. 31 projets émanant d'associations ont été soutenus. En 2017, la thématique portait sur le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique. 26 projets émanant d'associations ont été soutenus. Après avoir mené une enquête sur la **prostitution** en Communauté française, plusieurs projets introduits par le secteur associatif ont été soutenus: Lobby Européen des Femmes avec un projet de mobilisation et d'action "les jeunes pour l'abolition" et le soutien à une étude intitulée "La prostitution : quel coût pour la collectivité?" menée pour le compte du Mouvement pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes. En dehors de l'appel à projets Alter Egales, des subventions permettent également de soutenir des **projets ponctuels** qu'il s'agisse de projets de lutte contre les stéréotypes sexistes, les violences dans les relations amoureuses, les MGF, les mariages forcés et les violences liées à l'honneur (13 projets soutenus en 2015, 17 projets soutenus en 2016, 6 projets soutenus en 2017).

En matière de lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, la Communauté française soutient les trois plateformes actives sur cette problématique : le Réseau Mariage et Migration, le Service Droits et jeunes (Plateforme liégeoise contre les MGF) et l'association montoise Violences et mariages forcés. Des projets menés par ces associations ont été soutenus dans le cadre des subventions facultatives en Égalité des Chances et dans le cadre du dispositif PCI.

La **Commission communautaire française** soutient de façon structurelle, par un agrément et une subvention, deux réseaux : le **réseau Mariage Migration** et depuis 2017 le **réseau bruxellois de lutte contre les mutilations génitales féminines** dans le domaine de l'action sociale et de la famille coordonné par Intact. Le **Plan de Promotion de la Santé 2018/2022** a fait la lutte contre les inégalités de santé liées au genre une priorité. Des appels à projet spécifiques ont été lancés. Ils couvriront la période 2018/2022. Au niveau du soutien d'actions menées par le secteur associatif par des **subsidés ponctuels**, la Commission communautaire française soutient de nombreuses asbl.

Chaque année, une **enveloppe de subvention** est accordée à 11 **Centra Algemeen Welzijnswerk (CAW) en Flandre et à Bruxelles** afin de soutenir l'aide aux victimes, l'accompagnement des victimes et des auteurs de violence intrafamiliale, etc. Chaque année, des subsides sont par ailleurs aussi attribués au **Steunpunt Algemeen Welzijnswerk (SAW)** pour les tâches de soutien et de service au

profit des CAW et plusieurs subventions de projet ont été attribuées dans le cadre de la lutte contre les MGF.

**La politique d'égalité des chances flamande soutient plusieurs organisations qui sont activement impliquées d'un point de vue structurel dans la lutte contre la violence liée au genre.** Il s'agit concrètement des organismes NVR, du RoSa - kenniscentrum voor gender en feminisme et de l'asbl Ella - *kenniscentrum gender en etniciteit*. Ces organisations reprennent chaque année le thème de la violence liée au genre dans leurs activités. Par ailleurs, une collaboration ad hoc est aussi assurée spécifiquement pour la lutte contre les MGF avec des organisations comme Intact et GAMS.

Lors d'un **appel aux subventions triennal**, les **ONG bruxelloises** peuvent demander des subventions pour l'exécution de leurs projets concernant la prévention et la lutte contre la violence liée au genre. Outre ce soutien financier, la Région de Bruxelles-Capitale participe aussi activement à une meilleure visibilité et à un meilleur échange des activités et des projets via le coordinateur bruxellois pour la violence conjugale et familiale et la plateforme de concertation bruxelloise pour la violence conjugale et familiale.

En **Communauté germanophone**, différentes formes de **coopération** sont favorisées pour optimiser la coopération entre les **organisations non gouvernementales** et la **société civile**. Ponctuellement (projet, initiatives,...) mais également structurellement (conventions, contrats pluriannuelle...). A titre d'exemple, il existe désormais deux «*Jugendstrategiepläne*» (Plan Stratégique Jeunesse). Un premier plan 2013-2015 «*Zukunft für alle jungen Menschen – Benachteiligte junge Menschen in den Fokus*» (Un avenir pour tous les jeunes – en particulier les jeunes défavorisés) et un second plan 2016-2020 «*Respektvoller Umgang miteinander und mit sich selbst*» (Respect envers autrui et de soi-même) regroupent différentes thématiques et institutions afin de favoriser et concrétiser notamment la sensibilisation et le réseautage.

## **Objectif global II : Prévenir la violence**

### *II.1. Mener des actions de sensibilisation à destination du grand public ou de groupes cibles*

Combattre et prévenir efficacement la violence ne peut se faire qu'à travers un engagement total de l'ensemble de la société. Il est essentiel que chaque citoyen.ne victime, témoin ou auteur soit informé des différentes manières d'agir en cas de confrontation à la violence. Depuis de nombreuses années, tant au niveau fédéral qu'au niveau des communautés, des régions, des provinces et des communes, de gros efforts ont été déployés pour briser le tabou de la violence et pour informer et accompagner les victimes ou auteurs des moyens d'actions disponibles.

Le PAN 2015-2019 s'est donné pour but de poursuivre des campagnes ou des programmes de sensibilisation à destination du grand public mais également de sensibiliser les groupes cibles qui sont plus confrontés à certaines formes de violence basée sur le genre.

Des campagnes de sensibilisation spécifiques sur les violences sexuelles devaient notamment bénéficier d'une attention particulière à travers la mise en œuvre du PAN 2015-2019, principalement en encourageant les victimes à dénoncer les faits rapidement afin que la collecte de preuves et l'assistance puissent être lancées le plus efficacement et rapidement possible.

En septembre 2016, l'IEFH a publié un nouveau dépliant intitulé « **Lutter contre le sexisme : un enjeu pour l'égalité des femmes et des hommes** ». Ce dépliant a pour but d'informer sur la loi contre le sexisme dans l'espace public, notamment en rappelant ce qui peut être fait si une personne est victime de sexisme ou constate de tels comportements. Le dépliant est disponible en français et en néerlandais.

Une **enquête sur le sexisme**, et une vidéo illustrant les résultats de l'enquête, ont été réalisées par l'asbl JUMP en 2015 et 2016 avec le soutien de la Wallonie. Cette enquête aborde les thèmes de la perception du sexisme, des comportements et environnements sexistes, du sexisme au travail, de l'impact psychologique du sexisme et du sexisme comme atteinte aux libertés.

Étant donné que les stéréotypes négatifs et le sexisme sont souvent à la base de la violence liée au genre, la Région de Bruxelles-Capitale mène aussi des actions de sensibilisation sur ces thèmes à titre de prévention de la violence liée au genre. En 2017, **une vidéo contre le sexisme a été publiée dans les médias** et la Région de Bruxelles-Capitale a soutenu des projets comme « **Touche pas à ma pote** ».

Fin 2017, la Secrétaire d'État fédérale en charge de l'Égalité des Chances a lancé, en collaboration avec la police et l'IEFH **une campagne visant à mobiliser les témoins de faits de harcèlement sexuel commis en rue** <http://www.violencessexuelles.be/harcelement-de-rue> ou [www.jinterviens.be](http://www.jinterviens.be)). Cette campagne cherche à sensibiliser le public par rapport à la problématique et à l'inciter à réagir. Pour ce faire, elle mise sur la solidarité des personnes présentes pour interpellier l'auteur et aider la victime.

En février 2017, la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Égalité des Chances a en outre lancé une **campagne de sensibilisation sur les violences sexuelles**. Cette campagne, intitulée « **100 par jour** », a mis en lumière le nombre de viols commis chaque jour en Belgique. La campagne avait pour objectif d'augmenter la propension à déposer plainte, d'informer le grand public à propos de la problématique, et d'indiquer que la violence sexuelle est toujours punissable, et ce également dans le cadre d'une relation, et que les violences sexuelles sont principalement commises par des personnes connues des victimes. Cette campagne a été associée au lancement d'un nouveau site Internet, à savoir, [www.violencessexuelles.be](http://www.violencessexuelles.be).

Ce site Internet a été développé avec l'aide de psychiatres spécialisés dans la violence sexuelle, y compris les troubles de stress post-traumatique, de coordinateurs provinciaux spécialisés en matière de violence sexuelle, des policiers spécialisés dans les sciences comportementales et d'autres professionnels de l'assistance spécialisés dans l'accueil de victimes de violence sexuelle. Ce site Internet a pour but d'aider les victimes de violence sexuelle et leurs familles, de fournir des informations concernant la possibilité de déposer plainte, les soins médicaux, les centres d'aide et l'examen médico-légal, et d'orienter les victimes vers les services adéquats. Le site Internet

mentionne également les coordonnées des zones de police locales ainsi que toutes les informations relatives aux CPVS.

La Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances a également lancé en 2016 un **projet sur la violence sexuelle subie par les étudiant.e.s**, en collaboration avec le *Beweging tegen Geweld* - asbl Zijn. Ce projet a consisté en une campagne de prévention développée par et pour des étudiants au sujet de la violence sexuelle au sein de ce groupe-cible (étudiants âgés de 18 à 25 ans). Il s'agissait d'un projet participatif où les étudiants ont été invités à réfléchir à la sexualité, aux limites, à la violence sexuelle, etc. L'appel officiel a été lancé le 13 octobre 2016. Le projet-lauréat a été rendu public le 12 mai 2017. Le projet sera déployé en 2018 dans toutes les hautes écoles et universités.

En novembre 2016, le Gouvernement de la Communauté française a lancé une ligne téléphonique d'écoute gratuite relative aux **violences sexuelles**, coordonnée par le Service d'aide aux justiciables SOS Viol. Financée annuellement par le Ministre des Maisons de Justice et la Ministre des Droits des Femmes en Communauté française, cette ligne est accessible via le numéro au 0800 98 100. Le financement permet de renforcer le personnel spécialisé pour l'écoute, les consultations psychologiques et les frais générés par le numéro gratuit. Des visuels d'affiches ont été créés et diffusés auprès de plus de 14.000 professionnels de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement, de la jeunesse, de la justice, du Sport, de la Police, du secteur social mais aussi les associations actives dans la lutte contre les violences envers les femmes. Le visuel de l'affiche a été inséré dans de nombreux magazines féminins. Ce visuel a été diffusé dans plus de 500 pharmacies et mis à disposition des structures de soin de santé, en Wallonie et à Bruxelles. En novembre 2017, une relance de la campagne a été effectuée avec la création d'un nouveau visuel et une diffusion similaire à celle de 2016 plus une diffusion spécifique vers les médecins gynécologues francophones et en activité.

L'IEFH a soutenu l'élaboration et la diffusion d'une brochure spécifique, en collaboration avec le Ciré, association francophone bruxelloise se penchant sur la question des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers avec ou sans titre de séjour. Cette **brochure**, intitulée « **Migrant(e) et victime de violences conjugales : quels sont mes droits ?** » a eu pour but de donner aux victimes des informations sur leurs droits et les démarches à entreprendre pour se protéger de la violence, ainsi que des contacts de professionnels pouvant les conseiller et les aider dans ces démarches. En juin 2016, l'IEFH a informé les différents secteurs concernés (police, justice, intégration, psycho-social, etc.) de la disponibilité de cette brochure en les invitant à y recourir et à en commander à la demande. Cette démarche a rencontré un vif succès, publiés en français et en néerlandais, les 10.000 exemplaires disponibles se sont rapidement écoulés.

En 2015, la Communauté française, la Wallonie et la Commission communautaire française ont réalisé et diffusé conjointement une campagne d'envergure à destination des jeunes de 15 à 25 ans, intitulée « **No Violence** ». La campagne « *No violence* » reprend notamment le numéro de la ligne Ecoute Violences Conjugales – 0800/30 030. La campagne a été relayée dans différents magazines, revues internes et newsletter et via une diffusion ciblée vers les pouvoirs locaux.

Depuis 2015, la Commission communautaire française subventionne **Touche pas à ma pote** pour des animations théâtrales dans les écoles.



En matière de sensibilisation et de prévention des **violences dans les relations amoureuses chez les jeunes**, différents projets menés par le secteur associatif ont été soutenus par la Communauté française. Dans le cadre du dispositif PCI, différents projets visant à lutter contre les violences dans les relations amoureuses des jeunes ont également été soutenus.

En 2016, les trois entités francophones ont réalisé et diffusé la campagne « **Journal de Marie** ». Cette campagne, destinée à un public adulte, visait à :

- Encourager les victimes et les auteurs de violence conjugale à se reconnaître comme tels ;
- Permettre aux victimes de réaliser qu'elles se trouvent dans un processus de violence conjugale ;
- Encourager les victimes à dépasser le sentiment de honte inhérent au contexte de violence conjugale ;
- Informer les victimes, les auteurs et les professionnels concernés du service téléphonique offert par la **Ligne Ecoute Violences Conjugales - 0800 30 030** ;
- Encourager les victimes à activer leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie, dans le respect de leur autonomie.

Cette campagne a également été relayée par une dizaine de radios libres et via les différents canaux de communication des trois entités. Une exposition « Créer pour s'oublier » a également été associée dans différentes villes wallonnes ainsi que l'organisation de conférences, débats, animations,... avec des partenaires locaux pour des publics variés. En 2017, les trois entités francophones ont réitéré leur collaboration pour permettre une rediffusion de la campagne « Journal de Marie ». Un affichage dans les valves d'information de la STIB a été réalisé entre autre à partir de mai 2017 pour un an. Des affichages à l'intérieur de 850 bus TEC Wallon ont eu lieu en mai-juin 2017. Des badges reprenant le numéro de la ligne ont été distribués via les Coordinations provinciales de lutte contre les violences.

Grâce à un partenariat, des spots muets de la campagne ont été diffusés en février et septembre 2017 dans plus de 500 pharmacies et des structures de soin de santé, en Wallonie et à Bruxelles.

La création d'une affiche destinée à un affichage permanent dans les salles d'attentes et d'un dépliant destinés à faire connaître largement le numéro de la Ligne Ecoute Violences Conjugales (et son site web) ont été largement diffusés, notamment auprès des zones de police, des services sociaux, des Centres de planning familial, des Services de santé mentale et auprès de tous les médecins généralistes francophones actifs. La mise à jour du site web [ecouteviolencesconjugales.be](http://ecouteviolencesconjugales.be) et du répertoire reprenant les coordonnées des services d'accompagnement des situations de violences entre partenaires, fait partie des missions confiées aux opérateurs de la ligne d'écoute et est effectuée régulièrement. Le site web [www.ecouteviolencesconjugales.be](http://www.ecouteviolencesconjugales.be) va être entièrement revu début 2018.

De nombreuses actions ont également été menées en Flandre. L'amélioration de la notoriété de la ligne 1712 bénéficie d'une attention permanente. Une vigilance constante est requise pour réagir à l'actualité et, si nécessaire, faire le lien avec la ligne **1712** dans d'autres **actions de sensibilisation/campagnes**. Depuis le lancement de la ligne 1712 en 2012, on investit annuellement dans une campagne générale destinée à accroître la notoriété de la ligne 1712. Depuis 2015, des actions à plus petite échelle sont aussi destinées à des groupes cibles spécifiques, et ce toujours dans l'optique de mieux faire connaître la ligne 1712 et de sensibiliser les citoyens à la violence, aux abus

et à la maltraitance des enfants. En décembre 2015, une campagne a été lancée afin d'orienter via le 1712 les victimes d'abus historiques vers la commission de reconnaissance et de médiation pour les victimes d'abus historiques ou vers les groupes d'entraide pour les victimes d'abus historiques. En 2016, une campagne spécifiquement axée sur les enfants et les jeunes a été développée, tandis que deux pages Web 1712 (une destinée aux moins de 13 ans et l'autre aux plus de 13 ans) ont été lancées à leur niveau, et ce dans le but de mieux faire connaître la ligne 1712 des enfants et des jeunes et de sensibiliser à toutes les formes de violence contre les enfants et les jeunes. Par ailleurs, fin 2016 et en collaboration avec différents partenaires, il a été demandé d'accorder de l'attention à la violence conjugale et la ligne 1712 a été mise en avant à cet effet. La campagne de 2017 demande que l'on attire l'attention sur la violence conjugale au niveau des personnes plus âgées et est axée sur la plus grande notoriété de la ligne 1712 au niveau de ces dernières.

La campagne « ***Maak van donderdag date-dag en blijf ook met je partner de beste vrienden*** » a été lancée en 2016. Cette campagne voulait surtout indiquer l'importance d'une bonne relation entre partenaires. En octobre 2017, une campagne de suivi est lancée ; elle se concentrera plus sur les problèmes dans la relation entre partenaires et établira le lien vers l'aperçu de l'offre disponible en matière de relations et de séparation sur [www.tijdvoorjerelatie.be](http://www.tijdvoorjerelatie.be). Dans le cadre de la sensibilisation des minorités ethnoculturelles, les CAW misent sur le meilleur profilage et l'accessibilité de leur offre par rapport à ce groupe cible. Plusieurs CAW ont entrepris des actions concrètes à ce propos ces dernières années, tant en ce qui concerne leur propre offre que dans le cadre d'un partenariat (notamment les FJC).

Dans le cadre d'une approche *Health in All Policies*, **Sensoa** tente de sensibiliser les jeunes via l'initiative « ***seks in de praktijk*** ». (<http://www.allesoverseks.bz/themas/seks-in-de-praktijk>). La sensibilisation vise les jeunes et est transmise et utilisée via les cercles de médecins de famille, les cercles d'enseignants, les logopèdes, etc. À l'automne 2018, une conférence sur la santé sexuelle sera organisée et le comportement abusif y sera abordé.

Outre le soutien de nombreuses actions qui sont apparues à partir de la société civile, la **Région de Bruxelles-Capitale** organise régulièrement des **actions de sensibilisation**. Chaque année, aux alentours de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre), des dizaines de milliers de rubans blancs sont distribués via les ONG, les institutions publiques et l'administration. Cette action s'accompagne à chaque fois d'une action 25 novembre collective qui se tient au centre de Bruxelles. Outre ces activités traditionnelles, la Région de Bruxelles-Capitale mène aussi des actions de sensibilisation spécifiques : en 2015, une campagne à grande échelle portant sur la violence conjugale a été organisée, tandis qu'en 2016, elle traitait de l'intimidation sexuelle et de la violence verbale.

La Communauté germanophone y contribue également par des subventions structurelles accordées à l'institution **Prisma**, un centre de guidance pour femmes et un service d'aide aux victimes, mandaté pour le travail thérapeutique, mais également pour la sensibilisation, repère, évalue et analyse la situation relative à la violence entre partenaires vécue en Communauté germanophone. L'institution Prisma dirige également la maison pour femmes mais ponctuellement, elle accueille également de façon ambulatoire des hommes, qui ont des questions concernant la sexualité et d'autres thématiques entrant dans leur champ d'action.

Dans le cadre de la sensibilisation, elle travaille, si nécessaire, en coopération avec d'autres partenaires afin de mener des projets et des campagnes, par exemple, lors la campagne menée avec les boulangeries de la région et la ville d'Eupen « **Gewalt kommt nicht in die Tüte** ».

En collaboration avec les stratégies concertées de lutte contre MGF, le GAMS et Intact ont élaboré un **guide de bonnes pratiques améliorant la prévention et la protection des filles et des femmes victimes ou à risque d'excision**. Ce guide est disponible depuis début 2017 en français et en néerlandais. Les Gouvernements francophone bruxellois, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale ont soutenu la publication francophone. L'IEFH a financé l'adaptation néerlandophone de ce guide.

L'IEFH a contribué financièrement à la production des clips vidéo et des affiches qui ont accompagné la **campagne européenne de sensibilisation « Men Speak Out »** lancée en février 2016 à Bruxelles. Il s'agissait de la première campagne européenne qui vise à impliquer les hommes dans la lutte contre les MGF en Europe. Cette campagne a été organisée conjointement par le GAMS, l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers, l'ONG *FORWARD UK* basée à Londres et la Fondation HIMILO active aux Pays-Bas. Afin de souligner le rôle des hommes dans cette lutte, la Région de Bruxelles-Capitale a soutenu l'action « Les hommes s'engagent » de le GAMS et elle a consacré un volet dans la campagne de 2016 au rôle des hommes.

Un subside a également été octroyé au GAMS par la Ministre en charge notamment de la Petite enfance en Communauté française pour **soutenir le dialogue communautaire aux seins des consultations ONE** prénatales et enfants. Ainsi à Liège et à Bruxelles, des **animatrices communautaires** du GAMS assurent des permanences afin de sensibiliser les (futurs) parents issus des communautés concernées.

A la demande des équipes des **Centres de Promotion de la Santé à l'école (PSE)**, le GAMS intervient lors de situations jugées à risque (séjour prévu dans le pays d'origine) pour son expertise en matière de conseils aux parents et ses connaissances des langues d'origine parlées par les parents.

Afin de soutenir le travail des PSE en matière de prévention des MGF, la désignation et la formation de **personnes de référence au sein des PSE** est prévue en 2017-2018. Les travailleuses médico-social de l'ONE organisent également des **ateliers bien-être avec les mères et leurs jeunes enfants** où sont abordées la question des traditions.

Le GAMS a développé une méthodologie ainsi que **plusieurs outils concrets** qui lui permettent d'aborder, au sein d'activités de sensibilisation organisée par les PSE la question des MGF avec des élèves en classe.

L'information relative au kit de prévention des MGF a été diffusée auprès des professionnels relevant des compétences wallonnes par la Wallonie.

En 2016, la Wallonie a diffusé l'information relative aux nouvelles fiches qui complètent ce kit, auprès des secteurs de la santé et de l'intégration des personnes étrangères. L'information a aussi été publiée sur le portail action sociale et santé de la Wallonie et diffusée via la newsletter santé.

En 2017, un courrier conjoint Communauté française/Région Wallonne-Commission communautaire francophone relatif à l'étude réalisée par Intact « L'intérêt de l'enfant dans le cadre des procédures protectionnelles et répressives en lien avec les MGF » a été largement diffusé par le Gouvernement de la Communauté française. L'information a aussi été publiée sur le portail de la Wallonie et sur le portail action sociale et santé du SPW.

En Commission communautaire française, le GAMS est également soutenu pour ses actions de prévention pour les MGF, il fait partie du réseau Mariage et Migration et participe au nouveau réseau bruxellois de lutte contre les MGF dans le domaine de l'action sociale et de la famille.

Enfin, l'IEFH continue de diffuser un guide sur les mariages forcés à l'usage des professionnels ainsi qu'une brochure intitulée « Violences liées à l'honneur : comment y faire face en tant que professionnel ». L'IEFH a également mis sur son site web les coordonnées des différentes associations spécialisées en matière de mariages forcés.

Le secteur de la Cohésion sociale de la **Commission communautaire française** dans le cadre du quinquennat 2016-2020 vise également les **communautés migrantes**. Le groupe santé Josaphat travaille en partenariat avec le réseau mariage et migration et met à disposition des informations spécifiques dans le cadre de la lutte contre les mariages forcés. Dans le cadre des permanences socio-juridiques les asbl mettent l'information à disposition de leur public, et appose les affiches de sensibilisation dans leurs locaux. L'asbl la voix des femmes propose notamment dans le cadre de sa permanence socio-juridique « soutien et accompagnement des victimes de violences intrafamiliales (mariages forcés, arrangés ou précoces et violences liées à l'honneur) » et le CIRE propose notamment une permanence socio-juridique qui traite des violences conjugales et de la double violence. Les bureaux d'accueils de primo-arrivants mettent également des informations à disposition de leurs publics.

## *II.2. Mener des actions d'éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes*

Notre système éducatif joue un rôle primordial dans la prévention des comportements violents, notamment afin d'améliorer les capacités de résilience des étudiants. Promouvoir structurellement ces principes dès le plus jeune âge permet, à travers le système éducatif, d'assurer une prévention primaire de la violence basée sur le genre la plus globale qui soit.

Le PAN 2015-2019 a énoncé pour principe que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence dans les relations amoureuses soient abordées dès la petite enfance et rappelées tout au long de l'enseignement afin que les enfants et les adolescents participent pleinement à une société plus égalitaire en genre et prennent conscience du caractère inadmissible des comportements violents.

C'est pourquoi, l'éducation sexuelle, relationnelle et reproductive et la prévention primaire en milieu scolaire en matière de comportements sexuels sains chez les jeunes devaient être, dès lors, renforcées. En outre, des mesures devaient être développées afin d'éviter les stéréotypes sexistes et de promouvoir une culture de l'égalité des genres, du respect des droits humains et de la non-

violence. De plus, ces principes devaient être également promus dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs, et les médias.

En Flandre, [www.grenslijn.be](http://www.grenslijn.be) rassemble toutes les informations et connaissances relatives à l'intégrité physique, psychique et sexuelle des mineurs et à toutes les formes de comportements abusifs, et les rend accessibles à tous les professionnels et les bénévoles qui travaillent avec des enfants et des jeunes dans le cadre de l'accueil des enfants, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement, du secteur de la jeunesse et de celui du sport et du bien-être. Cette plate-forme de connaissances est le résultat d'une collaboration transversale entre le bien-être, l'enseignement, la jeunesse, les médias, l'emploi et le sport, sous la coordination du *Steunpunt Mens en Samenleving (vzw SAM)* et en collaboration avec *de Ambrassade* et les organisation-partenaires pertinentes.

Depuis 2013, l'**EVRAS** fait partie des missions obligatoires de l'enseignement en Communauté française et les établissements scolaires sont tenus de faire figurer dans leur rapport d'activités les actions menées relatives à l'EVRAS.

En vertu du **Protocole d'accord EVRAS** signé en 2013 entre la Communauté française, la Wallonie et la Commission communautaire française, la Ministre de la Jeunesse, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes a procédé à une **labellisation des opérateurs EVRAS** intervenant dans le secteur jeunesse afin de garantir la qualité des animations et l'assurance d'une information complète des jeunes en matière de leurs droits sexuels et reproductifs, dans le respect des convictions philosophiques et religieuses de chacun.e. En octobre 2017, 65 organismes (Centres de planning familial, association de sensibilisation et de prévention, ...) ont introduit une demande et fait preuve des qualités suffisantes pour bénéficier du Label EVRAS Jeunesse. Un **appel à projets** permettant de financer l'organisation d'animations, de formation ou la création d'outil a été lancé en juin 2017. Les projets ont été sélectionnés fin 2017.

En Communauté germanophone, il existe actuellement deux «*Jugendstrategiepläne* » (Plan Stratégique Jeunesse). Le premier plan 2013-2015 «*Zukunft für alle jungen Menschen – Benachteiligte junge Menschen in den Fokus* » (Un avenir pour tous les jeunes – en particulier les jeunes défavorisés) et le second plan 2016-2020 «*Respektvoller Umgang miteinander und mit sich selbst* » (Respect envers autrui et de soi-même) regroupent différentes thématiques et institutions afin de favoriser et concrétiser la sensibilisation et le réseautage. Prisma propose en différents lieux des groupes de jeunes et des formations telles que, en tant qu'aide aux familles et seniors, des modules sous le titre «*La violence et ses multiples visages*».

### *II.3. Assurer une formation des professionnels*

Le PAN 2015-2019 s'est fixé comme engagement de mettre en place, développer ou renforcer les formations destinées aux professionnels susceptibles de rentrer en contact avec les victimes ou auteurs de violence basée sur le genre.

Une meilleure connaissance et sensibilisation à la problématique, une amélioration des aptitudes à déceler ces violences et prendre en charge efficacement les victimes, contribuent à un meilleur soutien.

Certaines violences ont une telle spécificité que seuls des professionnels spécifiquement formés peuvent écouter et aider les personnes qui en sont victimes.

Des efforts supplémentaires devaient notamment être menés en matière de violence sexuelle afin de renforcer la formation des secteurs policiers et judiciaires (première audition des victimes adultes de délits de mœurs, utilisation du S.A.S., etc.). Des formations plus poussées devaient également être destinées à l'ensemble des professionnels du secteur des soins tels que les médecins généralistes, gynécologues, urologues, infirmiers, etc.

Au printemps 2016, quatre journées d'étude (en français et en néerlandais) sur la violence sexuelle ont été organisées par la police. Ces **journées d'étude**, appelées **code 37**, ont été proposées par la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances. Environ 1000 policiers ont pris part à cette formation. Le nouveau scénario « atteintes aux mœurs » a été remis via une clé USB à toutes les personnes présentes au cours de ces formations. Le 20 octobre 2017, une formation spécifique portant sur le traitement des majeurs et des mineurs avec une déficience mentale victimes de violence sexuelle a en outre été organisée par la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances pour les enquêteurs-TAM (audition technique audiovisuelle des mineurs) de la police.

Dans le cadre des CPVS, la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances a organisé en septembre et novembre 2017 une offre de formation spécifique à destination tant des inspecteurs mœurs que des infirmiers médico-légaux et les psychologues officiant en milieu hospitalier (axé sur la traumapsychologie).

Durant la période allant d'octobre 2016 à novembre 2017, l'ICRH a organisé en collaboration avec le CHU St-Pierre une **formation de base** pour 12 hôpitaux belges, lors de laquelle des approfondissements théoriques et des outils pratiques basés sur des preuves ont été fournis pour améliorer leur **approche de la violence intrafamiliale et de la violence sexuelle** dans leur hôpital. Par ailleurs, une journée de formation centrale a aussi été organisée à Bruxelles pour les prestataires de soins des hôpitaux qui n'avaient pas encore été formés et qui n'avaient pas encore participé à une formation de base dans le cadre de ce projet. La checklist existante pour une prise en charge optimale des victimes de violence sexuelle dans les hôpitaux belges a aussi été actualisée suivant les nouvelles directives internationales et l'évaluation du contexte belge.

Fedasil a organisé en collaboration avec l'ICRH en novembre et décembre 2016 et avec le financement du HCR en février 2017 la **formation « Reconnaître les victimes de violence sexuelle et liée au genre »** afin de permettre aux professionnels sur le terrain de détecter les victimes de violence sexuelle et liée au genre, et de les prendre en charge et de les orienter correctement. Le groupe de médecins, personnel infirmier, membres de l'équipe psychosociale, représentants légaux et travailleurs sociaux liés au réseau d'accueil ont participé. Les participants ont aussi reçu des informations sur ce qu'il fallait faire et ne pas faire au niveau de la communication interculturelle sur

la sexualité et les relations, et sur les bonnes formes de communication verbale et non verbale dans les discussions sur la violence. Ils ont aussi eu accès à du matériel de soutien et à des outils.

Durant la période allant d'octobre 2016 à novembre 2017, l'ICRH a mené en collaboration avec le CHU St-Pierre une **campagne de formation** pour accroître et améliorer les connaissances et les compétences en matière **d'approche de la violence intrafamiliale** en général et de violence sexuelle en particulier dans les hôpitaux belges afin d'assurer un meilleur screening et un meilleur traitement des patients de sexe masculin, de sexe féminin et transgenres de toutes les orientations sexuelles, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Entre octobre 2015 et octobre 2016, le GAMS a mené une **campagne de sensibilisation et de formation pour soutenir les femmes victimes de MGF** dans les hôpitaux. L'objectif général de ce projet était de réduire l'impact social et psychologique ainsi que les conséquences des MGF en apportant un soutien adapté aux femmes qui en ont déjà été victimes et aux jeunes filles qui courent des risques de MGF.

Les objectifs spécifiques visaient l'organisation de sessions d'information dans six hôpitaux qui ont récemment été confrontés à un afflux de demandeuses d'asile provenant de Somalie et d'Érythrée. Par ailleurs, des sessions d'intervision ont été organisées pour les sages-femmes ayant déjà suivi une formation à ce propos et pour les médecins et les infirmiers de la *travel clinic* (à Bruxelles, Anvers et Liège). Des projets similaires sont prévus pour 2018.

À l'aide des **moyens nationaux ou via le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI), Fedasil finance des projets et des formations** de l'ICHR, du GAMS et d'Intact concernant les MGF et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste.

Dans le cadre de la **formation et de la sensibilisation des agents de l'Office des Etrangers** sur les divers aspects de la problématique de la violence familiale, des échanges réciproques d'informations ont été menés entre les organisations spécialisées et l'Office des Etrangers. Une formation sera organisée à l'attention d'agents de l'Office des Etrangers au cours de l'année 2018. En outre, afin de **former et sensibiliser les communes** sur les divers aspects de la problématique de la violence familiale, notamment en ce qui concerne les différentes formes de violences, les renseignements importants à communiquer à l'Office des Etrangers pour le constat de ces violences et l'incidence de ces violences sur le droit de séjour des victimes en application de la loi du 15/12/1980, il est prévu désormais que la formation annuelle/biennale organisée par l'Office des Etrangers à l'attention des administrations communales puisse inclure une formation concernant ces points.

Concernant la violence entre partenaires, en collaboration avec *l'European Family Justice Alliance*, la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances a organisé une journée d'étude européenne sur le développement de l'approche multidisciplinaire de la violence intrafamiliale ou l'approche en chaîne et « *how to build a family justice center* », au cours de laquelle des bonnes pratiques entre professionnels issus de Belgique et d'autres pays européens ont été échangées.

Les pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales bénéficient d'une subvention wallonne afin de dispenser 60 jours de formations par an sur les **violences entre partenaires** à destination des professionnel.le.s qui accompagnent des personnes victimes ou auteurs de violences entre partenaires. Ces formations comportent un module initial de 3 jours

visant à comprendre les mécanismes des violences conjugales et intrafamiliales et 3 modules relatifs à l'intervention auprès des victimes (processus de dé-victimisation), auprès des auteurs (processus de responsabilisation) et auprès des enfants exposés. En 2015, 362 personnes ont été formées par les pôles de ressources. En 2016, 465 personnes ont suivi ces formations, y compris les formateurs de Télé-Accueil (107), dans le cadre de la collaboration permettant d'assurer une écoute continue à la ligne Ecoute Violences Conjugales.

Fin 2015, une nouvelle offre de formation a été développée et testée par les pôles de ressources. Il s'agit d'un module d'un jour destiné aux professionnel.le.s de première ligne non spécialisés (assistants sociaux des CPAS, services d'aide à domicile, etc.) et visant à détecter et orienter les situations de violences entre partenaires. En 2016, 17 journées de cette formation ont été réalisées. En 2017, 17 journées de cette formation sont programmées.

Des modules de sensibilisation et des formations sur les violences entre partenaires sont données par la Société Scientifique de Médecine Générale pour les **médecins généralistes**. Deux modules de sensibilisation ont été réalisés. Ils ciblent le diagnostic précoce et l'accompagnement des situations de violences conjugales ainsi que la prise de conscience par le médecin généraliste de son rôle dans le cadre de cette problématique. Dix modules de sensibilisation ont été organisés de février 2015 à septembre 2016, avec un total de 115 participants.

La formation s'adresse aux médecins généralistes déjà sensibilisés et/ou motivés par une formation plus approfondie et leur permet d'acquérir les compétences nécessaires en vue d'une prise en charge efficiente des situations de violences conjugales (dépistage précoce et accompagnement global du patient).

En vue d'intégrer la connaissance des différentes formes de violence basée sur le genre<sup>4</sup> dans la formation initiale des futurs professionnel.le.s de l'enseignement, la santé, du psychosocial et de la justice, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) de la Communauté française a entamé une réflexion en mettant en place deux groupes de travail. **Le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale** a mandaté un **groupe de travail sur les violences de genre** qui a mis sur pied quatre modules de formation initiale :

- Sensibilisation à la problématique des violences fondées sur le genre ;
- Formation de base : violences entre partenaires et enfants exposés ;
- Initiation à l'intervention en matière de violence conjugale et intrafamiliale ;
- Violences fondées sur le genre dans un contexte de pratiques traditionnelles ou culturelles.

Ces formations seront proposées dès janvier 2017 dans six établissements de promotion sociale, sous forme pilote.

Par ailleurs, en Communauté française, un groupe de travail inter-universitaire a été mis en place afin de renforcer la formation initiale et continue des étudiants et professionnels des secteurs psycho-

---

<sup>4</sup> Violence entre partenaires, violences sexuelles, mutilations génitales féminines, mariages forcés, violences liées à l'honneur.



médico-sociaux et juridique sur les questions de violence de genre. Une initiative similaire est également en cours, via l'ARES, ciblant l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la formation continuée, l'ONE organise depuis 2014 des formations à destination des travailleuses médico-sociales et celles-ci figurent chaque année dans leur plan de formation. Fin 2016, ±180 travailleuses médico-sociales ont été formées, qu'elles soient en consultations prénatales ou en consultation d'enfants. Les formations sont données par les Pôles ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales. Depuis 2016, les formations intègrent la dimension de l'impact de la violence conjugale sur le développement de l'enfant. Au sein de l'ONE, les assistants sociaux et les psychologues des Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE) ont accès aux cursus de formation des travailleuses médico-sociales. Des modules de formations pour les SASPE sont également prévus dans le programme de formation des professionnels de l'accueil.

En Flandre, l'association des médecins généralistes flamands, vzw Domus Medica, à la demande de l'Agence pour les Soins et la Santé, a développé un module d'apprentissage en ligne pour les médecins généralistes sur la violence domestique. Ce module d'apprentissage électronique a pour but de soutenir les médecins généralistes dans la détection des signaux de la violence intrafamiliale, afin qu'ils puissent, le cas échéant, intervenir et mettre en place une assistante adaptée. Ce renforcement de l'expertise des médecins généralistes améliore la qualité des soins et du soutien apportés aux victimes de violence intrafamiliale.

La ligne d'écoute 1712 est gérée par des collaborateurs professionnels des **Centres de confiance pour l'Enfance maltraitée** (CEEM) et des CAW's. Outre leur tâche au 1712, chaque collaborateur de la ligne 1712 assure aussi une tâche principale dans un CEEM ou un CAW. Le CEEM et le CAW prévoient une **offre de formation** pour tous les collaborateurs. Une offre de formation 1712 spécifique est aussi proposée ; on mise dans ce cadre sur le partage des expériences et le travail en réseau avec des organisations partenaires pertinentes. L'offre de formation spécifique se compose d'une part d'une journée 1712 annuelle lors de laquelle on travaille sur un thème spécifique. D'autre part, on aborde aussi les demandes de formation qui se présentent de manière ad hoc. Lors du lancement des sites Web adaptés aux enfants en 2016 en vue d'augmenter le nombre de prises de contact des enfants et des jeunes, tous les collaborateurs du 1712 ont eu l'occasion de participer à une formation sur la manière de répondre aux questions des enfants et des jeunes par téléphone et par courriel.

Le **Raamwerk Seksualiteit en Beleid** (Cadre Sexualité et Politique) aide les organisations à développer une politique par rapport à la sexualité et à l'intégrité physique afin de pouvoir apporter clarté et sécurité à toutes les personnes concernées. Un cadre similaire a été développé sur mesure pour le secteur du sport pour que les commissions éthiques puissent l'utiliser pour mettre sur pied une politique axée sur la prévention des comportements sexuels abusifs. Sensoa donne des conseils et apporte son aide dans le cadre de la formation des responsables intégrité au sein des secteurs du sport, de l'enseignement, des loisirs et de l'emploi.

En Communauté germanophone, **Prisma** est mandatée via une **convention pluriannuelle pour assurer la sensibilisation de différents groupes-cibles** dont différents corps de métiers qui peuvent

être confrontés à la problématique « violence basée sur le genre ». Ils sont donc sensibilisés en formation de base, cela concerne notamment les aides familiales.

Une coopération avec **Kaleido** a été planifiée. Dans ce cadre, Prisma intervient en tant que formateur sur la violence entre partenaires et forme des formateurs. Ce projet sera développé et adapté aux thématiques actuelles.

A l'occasion de l'assemblée annuelle des stratégies concertées de lutte contre les MGF, organisée à l'IEFH le 16 février 2017, une **plateforme européenne de connaissance en ligne (E-Learning) sur les MGF**, financée par l'Union Européenne, a été officiellement présentée et lancée en Belgique. Cette plateforme constitue un outil de formation en ligne interactive accessible à l'ensemble des professionnel.le.s ([www.uefgm.org](http://www.uefgm.org)), élaborée par des associations européennes dont le GAMS et Intact. Elle est disponible en plusieurs langues dont le français et le néerlandais. Préalablement, en collaboration avec GAMS et Intact, l'IEFH avait accueilli, le 15 avril 2016, une réunion de concertation nationale dans le cadre de projet permettant de valider les informations relatives à la Belgique. L'IEFH a contribué à la promotion du E-Learning auprès des différents départements impliqués dans le PAN 2015-2019.

La Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances a conclu une convention avec Intact afin de dispenser des **formations aux policiers et magistrats sur la problématique des MGF, des mariages forcés et des violences liées à l'honneur**. Ces formations pour la police ont été organisées durant le second semestre 2017 suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 de la nouvelle circulaire de politique criminelle en la matière. Les formations pour la magistrature ont été planifiées pour mars 2018.

Le Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances de la Région de Bruxelles-Capitale a également organisé dans le même cadre deux formations supplémentaires pour la police bruxelloise. La Région de Bruxelles-Capitale a organisé des formations destinées au personnel infirmier, aux sages-femmes et aux médecins de famille. Le thème des mariages forcés est abordé via la formation d'agents communaux des communes bruxelloises. Par ailleurs, des ONG spécialisées comme le GAMS et Intact sont régulièrement soutenues via une subvention facultative.

Avec le soutien de la Wallonie, des formations sur les **MGF** ont été données en 2016 et 2017 par le GAMS, Intact et les stratégies concertées de lutte contre les MGF aux professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne.

Le Réseau Mariage et Migration, soutenu par la Communauté française, dispense en Wallonie et à Bruxelles des formations aux professionnel-le-s. Des formations ont été organisées en 2015, 2016 et 2017 pour les professionnels issus du secteur de la police, du social, de l'éducation, de la santé, du droit, de services communaux (service prévention et service des étrangers).

Le SPF Santé Publique a conclu une convention avec GAMS en 2016 et en 2017 concernant l'organisation d'**activités de sensibilisation et de formation en matière de MGF à destination de différents professionnels du secteur de la santé**.

Dans le cadre du FAMI 2016-2017, Fedasil finance le **projet FGM Global Approach du GAMS et d'Intact**, où des médecins, du personnel infirmier, des travailleurs sociaux, des psychologues et des personnes de référence actives dans le réseau d'accueil de Fedasil sont formées par rapport aux MGF.

Le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale a organisé en collaboration avec l'IEFH deux journées d'étude pour les réseaux de conseillers en prévention aspects psychosociaux et de personnes de confiance sur le thème « Genre et bien-être au travail ». Lors de ces journées, la violence entre partenaires a été abordée.

### *II.3 bis Mettre a disposition des professionnels des outils spécifiques permettant de repérer les manifestations de violence basée sur le genre et d'intervenir adéquatement*

En 2017, le SPF Intérieur a commencé la rédaction d'une **cartographie de tous les projets dans les plans de sécurité et de prévention stratégiques autour du phénomène de la violence**. On y reprend dans une première phase toutes les actions développées dans les 109 plans de sécurité et de prévention stratégiques. Les bonnes pratiques sont ainsi identifiées et les bases sont jetées pour un meilleur soutien, plus ciblé, des autorités locales. À partir d'octobre 2017, l'analyse se poursuivra relative au contenu et les visites aux projets concernés. Ces bonnes pratiques, ainsi que les fiches de phénomènes concernant les différents types de phénomènes de violence, ont été mises à la disposition de nos partenaires (locaux) dans une base de données en ligne sur notre site Web [www.besafe.be](http://www.besafe.be).

Avec le soutien de la Wallonie, la Société scientifique de Médecine générale a récemment mis à jour le guide de pratique clinique « Détection des violences conjugales » destiné aux médecins généralistes. Ce guide a été validé en décembre 2017 par le CEBAM (Centre belge pour l'Evidence-Based Medicine). La Société scientifique de Médecine générale a également démarré la réalisation de **recommandations sur la détection de violences sexuelles en médecine générale** en octobre 2017. Ces recommandations devraient être finalisées en octobre 2019.

Le **SAW** travaille sur un **cadre méthodique de la violence conjugale**. Le cadre méthodique de la violence conjugale vise à fournir des outils concrets quant à la manière dont les intervenants peuvent traiter (les situations présumées de) la violence conjugale. Il devrait être prêt à court terme. Suite à l'intégration de plusieurs compétences liées aux personnes dans le domaine politique Bien-être, Santé publique et Famille, il a été décidé d'intégrer à partir de janvier 2018 les coordinateurs provinciaux pour la violence dans la section des maisons de justice du Département Bien-être, Santé publique et Famille. Aussi bien les maisons de justice que les coordinateurs provinciaux ont de l'expérience dans la mise en place de réseaux et la facilitation des collaborations entre les différentes parties. En Flandre, la mise en œuvre de la coordination de cas dans l'approche des multiples situations à risques complexes des violences intrafamiliales et/ou des maltraitances d'enfants a été soutenue. Une circulaire a été rédigée et diffusée à cet effet. En ce qui concerne la coordination de cas, une attention spéciale au traitement du secret professionnel a été également été accordée.

Nous renvoyons à cet effet à la directive Détection de la Violence conjugale dressée par **Domus Medica**. Dans la cadre d'un subside accordé par le Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, Domus Medica a développé en 2017 un e-learning qui encourage les médecins à détecter les signes de maltraitance et, si nécessaire, à intervenir. A travers l'e-module, les

médecins commencent à travailler à leur propre rythme et à domicile. De manière interactive, ils acquièrent des connaissances sur le thème général de la « violence domestique ». Le module d'apprentissage ne se concentre pas uniquement sur la connaissance, mais également sur la réflexion et sur les compétences. Dans l'e-module, le médecin généraliste s'intéresse toujours au vécu du patient et est encouragé à prendre en considération les signaux de violence intrafamiliale.

Le **site Web** [www.zanzu.be](http://www.zanzu.be) lancé par **Sensoa** est destiné aux allophones et aux professionnels qui travaillent avec des allophones. Sensoa assure un travail très local afin d'encourager les médecins de famille à utiliser cet outil. Des projets pilotes sont lancés. Sensoa aide des intermédiaires tels que le CPAS et les centres d'asile avec des informations sur les relations, les vaccinations, la violence, etc.

L'IEFH a élaboré un **projet de « code de signalement »** global afin d'aider les professionnels exerçant une fonction de confiance à évaluer une situation à risque. Ce code peut les aider dans leur réflexion concernant la décision de signaler ou non certaines choses, et leur apporter du soutien dans les démarches à entreprendre. Le projet de code de signalement a été développé en concertation avec différents groupes professionnels, et a fait l'objet d'un test par rapport à la législation en vigueur et aux nouvelles lois en matière de secret professionnel.

En juillet 2016, l'**instrument « Evaluation des risques de violence entre partenaires »** ([www.risicotaxatie.be](http://www.risicotaxatie.be)) a été mis gratuitement à disposition, par le secrétaire d'état d'égalité des chances et l'IEFH, des professionnels confrontés aux situations de violence entre partenaires.

En 2015, l'IEFH a publié un **guide à l'usage des professionnels sur les mariages forcés**, en collaboration avec le Réseau Mariage et Migration. Ce guide apporte notamment différents conseils à suivre lorsqu'un professionnel se retrouve confronté à une victime potentielle ou effective ainsi que des coordonnées de contact afin d'orienter, le cas échéant, les victimes vers des associations spécialisées. Une diffusion plus ciblée a été réalisée en Communauté française en septembre 2016. Une version de ce guide est également disponible en allemand depuis début 2017. Des diffusions plus ciblées pourraient être envisagées à nouveau à l'avenir.

En ce qui concerne la prévention des MGF, la Direction de l'Égalité des Chances de la Communauté française a soutenu la diffusion du Kit de prévention réalisé par le GAMS auprès de plus de 4.000 destinataires du secteur de l'enseignement, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, la santé, la justice, l'aide sociale, la police, l'aide aux victimes... Celui-ci a également été largement diffusé pendant les formations que la Région de Bruxelles-Capitale a organisées pour les professionnels médicaux. En Flandre, afin de former et de soutenir les organisations dans la problématique des MGF, le kit de prévention MGF a été distribué dans les organisations privées BJB et chez les consultants du Centre de soutien à la jeunesse et du Service social d'aide juridique aux jeunes .

La Communauté germanophone leur propose dorénavant, en coopération avec l'IEFH, des **brochures existantes en allemand**. L'IEFH souhaite développer davantage la disponibilité d'outils en allemand dans les limites de son budget. L'objectif est d'élargir le spectre de sensibilisation dans la partie germanophone du pays. Étant donné la proximité frontalière avec l'Allemagne, les institutions établissent également des contacts avec l'Allemagne et y reçoivent du matériel pédagogique en langue allemande. Celui-ci est utilisé à l'occasion de sensibilisations et de modules de cours, par

exemple, en lien avec la problématique des MGF. En ce qui concerne la législation, il reste néanmoins important de bénéficier d'informations propres à la Belgique.

#### *II.4. Mettre en place des programmes préventifs d'intervention et de traitement des auteurs*

Il convient de s'assurer que les mesures prises à l'encontre des auteurs de violence basée sur le genre se révèlent efficaces et de proposer, le cas échéant, des possibilités de prise en charge pour empêcher la récidive.

En vertu du PAN 2015-2019, les programmes préventifs d'intervention et de traitement existants à destination des auteurs de violence entre partenaires devaient être adaptés et renforcés selon le budget disponible afin d'assurer une prise en charge appropriée, tant sur base volontaire et sous contrainte judiciaire qu'au sein des établissements pénitentiaires.

Les programmes de traitement destinés à prévenir la récidive des auteurs d'infractions, en particulier des auteurs d'infractions à caractère sexuel, devaient également être adaptés selon l'évaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

**Une étude concernant le traitement des auteurs de violence conjugale en Belgique** a démarré en 2016. Le but de celle-ci était de donner un aperçu des programmes de traitement pour les auteurs de violence conjugale en Belgique, de la manière dont ils sont structurés et organisés, de qui et comment on peut y recourir, et de la manière dont ils peuvent être organisés de manière optimale à l'avenir par rapport aux directives internationales.

L'IEFH a **terminé en 2017 un avis reprenant les points délicats et les recommandations concernant la loi relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique**. Les bonnes pratiques en la matière ont été analysées dans ce cadre. Cet avis sur l'application de cette loi a été transmis en avril 2017 au ministre de la Justice, à la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances ainsi qu'au collègue du procureur général. En outre, les recommandations reprises dans cet avis ont été discutées et négociées avec la cellule stratégique du Ministre de la Justice et des représentants du Collège des procureurs généraux en juin 2017.

L'asbl **Praxis** propose à Bruxelles et en Wallonie des groupes de responsabilisation pour auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, soit sur mandat de justice (subvention de la Communauté française), soit sur une base volontaire (subvention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française). En ce qui concerne les auteurs de violences conjugales contraints à participer à un groupe de responsabilisation sur mandat judiciaire, et en tant que service exerçant des missions d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires de personnes judiciarisées, Praxis est financé de manière importante par l'Administration des Maisons de Justice. Les « volontaires » constituent 33 % des dossiers de Praxis.

En Wallonie en 2015, 219 auteurs de violence non judiciairisés ont bénéficié d'un accompagnement de Praxis. En 2016, Praxis a accompagné 190 auteurs « volontaires ». L'évaluation du dispositif wallon de lutte contre les violences entre partenaires, réalisée en 2016, a notamment souligné que les services qui assurent la prise en charge des auteurs (non judiciairisés) ne sont pas uniformément accessibles sur l'ensemble du territoire.

Afin d'améliorer la couverture géographique du territoire wallon, l'asbl Praxis a étendu son offre en Province du Luxembourg dès septembre 2017.

En 2016, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un décret relatif à l'agrément et au **subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables**. Les demandes d'agrément des services d'aide aux justiciables et des services des espaces-rencontres sont à l'étude actuellement. Plusieurs services destinés soit à l'information et l'aide aux victimes d'une part et à la responsabilisation des auteurs de violence conjugale d'autre part sont financés de manière structurelle par la Communauté française (administration générale des Maisons de Justice) tels que Praxis, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, SOS Viol, ...

Aussi, un état des lieux des séances de sensibilisation ou de formation relatives à la violence entre partenaires **proposées en prison** aux détenus, depuis 2014 a été réalisé et transmis au cabinet du ministre des Maisons de justice en août 2016. Ce sujet va être mis à l'ordre du jour des Commissions thématiques des Partenariats prévues par le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables.

Dans sa note politique 2015-2019, le ministre flamand Vandeurzen s'engage à vérifier dans quelle mesure **l'offre destinée aux auteurs d'abus sexuels** peut être rationalisée, et ce sur la base des recommandations du rapport d'évaluation des accords de coopération. Le comité d'accompagnement actif dans le cadre de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Communauté flamande en matière d'accompagnement et de traitement des auteurs d'abus sexuels a rédigé une note conceptuelle reprenant des recommandations afin de rationaliser l'offre d'aide aux auteurs d'abus sexuels et aux auteurs de comportements sexuels abusifs.

L'action « **Stop it Now!** » a été lancée en Flandre. Il s'agit d'une ligne d'assistance pour les personnes à tendances pédophiles et leurs proches. *Stop it Now!* La Flandre veut prévenir un maximum les abus sexuels impliquant les enfants via des actions d'information et la fourniture d'informations, d'avis et de soutien via une ligne d'aide. Cette ligne d'aide vise en outre à faciliter la démarche vers le bon traitement (si nécessaire). Il s'agit d'un numéro gratuit, que l'on peut contacter anonymement et en toute confidentialité.

Le **projet pilote COSA** (*Cirkels voor Ondersteuning, Samenwerking en Aanspreekbaarheid* - Cercles pour le Soutien, la Coopération et la Responsabilité) se poursuit en Flandre. COSA vient compléter le traitement classique et la réintégration des auteurs d'abus sexuels présentant un risque de rechute important à moyen. Les professionnels et les bénévoles collaborent pour former un cercle autour d'un auteur d'abus sexuels qui est libéré après une peine d'emprisonnement ou via une sanction alternative. Les cercles sont accompagnés par un coordinateur professionnel qui coache les bénévoles et qui régule la collaboration entre les cercles.

## *II.5. Veiller à une participation des secteurs privé et public et des médias*

Le PAN 2015-2019 a souhaité impliquer davantage le secteur privé, le secteur public, le secteur des technologies de l'information et de la communication et les médias dans la lutte contre la violence basée sur le genre.

L'objectif était notamment d'examiner le rôle que peut jouer le secteur privé dans la politique de lutte contre la violence liée au genre, notamment par un soutien financier à différentes initiatives menées en la matière, par l'élaboration de partenariats avec le milieu associatif, par des actions de sensibilisation parmi les membres du personnel, etc.

L'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les discriminations et la lutte contre les violences devaient aussi se voir accorder une attention parmi les objectifs généraux que la télévision publique s'engage à promouvoir dans ses programmes et contenus audiovisuels d'information spécifiques ainsi que, de manière transversale, dans sa politique médiatique globale.

L'**Organisation internationale du Travail (OIT)** a organisé en octobre 2016 une **réunion d'experts sur la violence liée au genre et le monde du travail**. Huit gouvernements et représentants des employeurs et des travailleurs ont été invités à cette réunion. La Belgique (représentée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et l'IEFH) présidait le « groupe gouvernemental » et représentait également la voix de l'Union européenne en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. Cette réunion a débouché sur un projet de norme OIT, qui donneront lieu, à terme, à une recommandation ou une convention. En novembre 2016, l'IEFH a parlé de notre politique actuelle et future à ce propos lors de la **conférence internationale de la European Trade Union Confederation** à Madrid. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre du projet d'étude « *Safe at home, Safe at work* ». Les résultats de ce projet ont été publiés en avril 2017. On y retrouve aussi une analyse du contexte belge. Le fait est qu'un environnement de travail apportant un soutien peut représenter beaucoup pour ceux qui sont confrontés à la violence conjugale. Les autorités fédérales assurent un rôle de moteur à cet égard. L'IEFH a donc organisé les 9 et 20 décembre 2016 une **formation pour les assistants sociaux des services sociaux actifs pour les autorités fédérales**. Grâce à l'IEFH, une page sur les premiers soins à apporter en cas de violence conjugale a été publiée sur l'Intranet du SPF Stratégie et Appui, du SPF Chancellerie et du SPF Intérieur. L'IEFH a également formulé des recommandations politiques (y compris des bonnes pratiques) et les a transmises aux départements/cellules stratégiques concernés. Enfin, l'EFH a organisé une conférence en septembre 2017 sur l'impact de la violence entre partenaires sur le lieu de travail.

## **Objectif global III : Protéger et soutenir les victimes**

### *III.1. Informer les victimes*

Seule une diffusion de l'information continue et la plus large possible sur la gravité de la problématique peut inciter les victimes à reconnaître leurs problèmes et les encourager à prendre

des mesures. L'information aux victimes doit leur permettre d'aborder le sujet et les inciter à dénoncer ces actes de violence lorsqu'ils se produisent.

Le PAN 2015-2019 s'est donné pour but de mettre des informations adéquates à la disposition des victimes de violence basée sur le genre, en ce compris dans une langue qu'elles comprennent. Ces informations concernent notamment les mesures légales, les services de soutien et les possibilités d'accueil mis à leur disposition. Il s'agit, notamment, d'axer des campagnes d'informations incitant à porter plainte ou délivrant des informations sur les droits des victimes.

En 2017, l'IEFH a démarré une collaboration avec l'organisation Ella vzw et le *Federatie van Marokkaanse en Mondiale democratische organisaties* afin d'actualiser son **dépliant « brisons le silence avant qu'il ne nous brise »** relatif à la violence entre partenaires, publié en 2011 en 17 langues. L'objectif est de retravailler le support de communication et le contenu de ce dépliant afin de couvrir les différentes formes de violence entre partenaires et de pointer davantage le lien qui peut se manifester entre les violences entre partenaires, le regroupement familial et les mariages forcés. Quatre nouvelles langues seront en outre ajoutées, à savoir, le farsi, l'albanais, le bulgare et l'hindi. Une collaboration étroite est prévue avec les associations représentatives des communautés concernées afin de cibler adéquatement le public-cible.

Par ailleurs, l'IEFH a également collaboré avec le **Ciré** afin d'analyser **l'impact et les conséquences de la Convention d'Istanbul sur la politique belge d'asile et de migration**. Cette collaboration a débouché sur un premier document d'analyse fin 2016. Des travaux plus spécifiques seront également menés courant 2017-2018 concernant l'élaboration de recommandations politiques.

La Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances a pris différentes d'initiatives **pour sensibiliser les victimes de violence sexuelle à déposer une déclaration à la police aussi vite que possible après les faits**. Le cabinet de l'Égalité des Chances a par exemple lancé en collaboration avec *Beweging tegen Geweld* - l'asbl Zijn et l'Université des Femmes un projet de sensibilisation national pour la prévention des comportements sexuels abusifs et de la violence sexuelle parmi les étudiants. En outre, la Secrétaire d'État a lancé le 14 février 2016 une campagne de sensibilisation sur les violences sexuelles entre partenaires, ainsi qu'une campagne sur l'intimidation sexuelle en rue en novembre 2017. Dans le cadre des CPVS, deux lignes téléphoniques nationales ont été acquises, à savoir le 1716 et le 1717. Elles seront opérationnelles dans le courant 2018. Les victimes de violences sexuelles pourront de cette manière s'adresser 24h/24 et 7j/7 à un personnel spécialisé via les CPVS. A travers cette ligne téléphonique, mais également via mail ou en personne (en s'y rendant soi-même, en y étant accompagnée par la police ou un service d'assistance), les victimes de violences sexuelles peuvent entrer en contact avec le CPVS. Un chat sera également ajouté en 2018. Ces outils ont tous pour but d'encourager les victimes à contacter le CPVS le plus rapidement possible. Une campagne de sensibilisation est en cours de préparation au niveau local afin de pouvoir orienter les victimes vers le CPVS dans les meilleurs délais. Ces fiches d'information seront placées dans les salles d'attente des médecins généralistes, ainsi que dans les établissements de soins, les maisons de repos, les associations sportives et estudiantines. Le site web [www.violencessexuelles.be](http://www.violencessexuelles.be) a également été mis à jour et un site web sur l'intimidation sexuelle en rue a été mis en place.

En collaboration avec l'IEFH, Intact et le GAMS, la Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances et le Ministres des Affaires étrangères ont adapté en juin 2017 les conseils de voyage concernant 24 pays



à risques en matière de MGF. Ces conseils mentionnent clairement que « *toute personne qui effectue une mutilation génitale sur une personne mineure, ou qui facilite ou encourage cette pratique, même si la mutilation a été effectuée à l'étranger, encourt le risque d'être poursuivie si elle se trouve sur le territoire belge* ».

Le **portail wallon de l'action sociale** aborde les différentes thématiques gérées au sein de la SPW-DGO5, dont la lutte contre les violences entre partenaires et les violences à l'égard des femmes. Celui-ci a été entièrement restructuré, les contenus sur ces thématiques ont été entièrement revus en portant une attention particulière à l'accessibilité des informations. Le nouveau portail de l'action sociale sera mis en ligne début 2018.

Le site web [www.ecouteviolencesconjugales.be](http://www.ecouteviolencesconjugales.be) a également été entièrement revu début 2018. Une attention particulière est portée à l'accessibilité des informations et la possibilité d'y intégrer un système de chat est prévue.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en ligne plusieurs sites Web relatifs à la lutte contre les violences, citons notamment : [www.aimesansviolence.be](http://www.aimesansviolence.be), [www.journaldemarie.be](http://www.journaldemarie.be).

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également le secteur associatif qui réalise des sites d'information sur les violences de genre tel que [www.monmariagemappartient.be](http://www.monmariagemappartient.be).

Dans le cadre du **parcours d'intégration**, parmi les thématiques qui doivent être abordées lors de la **formation à la citoyenneté**, un point a été ajouté sur « **l'égalité des chances et des genres** » (article 152/5§2 du Code wallon de l'action sociale et de la santé). Cette thématique supplémentaire a été introduite par le décret du 28 avril 2016. Les documents produits dans le cadre de l'information sur les droits et devoirs évoquent aussi le droit à l'intégrité physique et mentale et l'interdiction des violences de genre, MGF et intrafamiliales.

La Commission communautaire française soutient le réseau Mariage et Migration, lequel a remodelé son site web : [www.mariagemigration.org](http://www.mariagemigration.org) et depuis 2017, elle participe au subventionnement de façon structurelle de la ligne d'écoute violences conjugales pour un montant annuel indexé de 31.399,08 €.

Les **bureaux d'accueil de primo-arrivants** (BAPA) sont agréés par la **Commission communautaire française**, il y a 2 BAPA à Bruxelles Via asbl (à Schaerbeek et à Molenbeek) et BAPA BXL asbl. En août 2017, l'asbl VIA a mis en place un atelier de 3h, pendant la formation citoyenne (collective) d'une durée totale de 50h, autour des rapports hommes/femmes et du droit des femmes. Cet atelier supplémentaire fait suite aux échanges/débats que l'asbl a eu régulièrement avec les groupes suite à des questions spécifiques ou lors de l'atelier interculturel lorsque les valeurs sont abordées ou à d'autres occasions. La question des violences basées sur le genre est explicitement abordée et en fonction des échanges, sur base du vécu des personnes, les mutilations génitales, mariages forcés,... Une fiche d'information est distribuée à la fin de la séance.

En Flandre, un site web général [www.slachtofferzorg.be](http://www.slachtofferzorg.be) où toutes les victimes peuvent se rendre a été lancé fin 2017. Les victimes de violence (basée sur le genre) peuvent également consulter ce site.

Le **site Web** [www.1712.be](http://www.1712.be) est passé du site Web (de campagne) axé sur le lancement et la notoriété de la ligne 1712 à ses débuts en 2012 à un site Web sur lequel toutes les personnes concernées par la violence, des abus et la maltraitance d'enfants peuvent trouver des informations y afférentes. Les personnes qui veulent raconter leur histoire ou qui ont des questions après avoir consulté le site peuvent contacter le 1712 par téléphone ou par email.

Afin que le 1712 soit plus accessible aux enfants, deux pages séparées ont été ajoutées au site 1712 en 2016 : une pour les moins de 13 ans et une autre pour les plus de 13 ans. L'actualisation du site Web [www.1712.be](http://www.1712.be) est suivie par le groupe de travail « Communication 1712 ».

Grâce à un subside d'Égalité des Chances Flandre, le **site sur la violence sexuelle** [www.ikzwijgnietmeer.be](http://www.ikzwijgnietmeer.be) (paroles contre viol) du NVR a été actualisé.

**L'information des nouveaux arrivants sur les droits liés au genre** est en préparation. L'équipe Intégration et Insertion ainsi que l'équipe Égalité des Chances de l'*Agentschap Binnenlands Bestuur* collaborent à cet effet.

Dans le cadre des **campagnes de sensibilisation**, la **Région de Bruxelles-Capitale** a également lancé les sites Web suivants: [www.sosgeweld.brussels](http://www.sosgeweld.brussels) sur la violence conjugale (plus en ligne); [www.meldgeweld.brussels](http://www.meldgeweld.brussels) sur l'intimidation sexuelle et la violence verbale en rue. Ces sites Web avaient tous les deux pour objectif d'informer les victimes et les auteurs de leurs droits et de les orienter vers les organisations adaptées, en fonction de leur situation. Lors du développement de tels sites Web, la Région de Bruxelles-Capitale tient à chaque fois compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Cet élément est de plus l'un des critères d'attribution pour les ONG qui demandent des subventions de projet au *gespecialiseerde opleiding- begeleidings- en bemiddelingsdienst* (GOB) par rapport à la violence basée sur le genre.

Enfin, concernant la Communauté germanophone, différents services proposent des programmes de sensibilisation et d'information adaptées aux difficultés des personnes, cela surtout dans le domaine des personnes handicapées. Concernant les autres groupes vulnérables, la thématique n'est pas encore fort développée en Communauté germanophone car on y rencontre peu de victimes. Les victimes qui se manifestent sont prises en charge et accompagnées à travers le système existant, essentiellement dans le domaine de la violence entre partenaires. Les informations ont lieu individuellement et selon le cas de chaque personne. Un travail de réseau est assez implanté entre les différentes institutions et services. Si une victime présente une problématique «nouvelle», des contacts sont pris avec les services adéquats afin que ceux-ci guident et informent de la manière adéquate pour assister et informer la victime.

### ***III.2. Mettre à disposition des victimes des services de soutien généraux adaptés***

En vertu du PAN 2015-2019, des services accessibles aux victimes afin de faciliter leur rétablissement doivent être disponibles. Ces services peuvent recouvrir diverses missions : conseil juridique et psychologique, assistance financière, services de logement, éducation, formation et assistance en matière de recherche d'emploi. Ces services accorderont une plus grande attention à la méthode de travail dite « *outreaching* » qui vise activement à rentrer en contact avec le public-cible potentiel.

Des services de santé et des services sociaux disposant de ressources adéquates et professionnels formés afin de fournir une assistance aux victimes et de les orienter vers les services adéquats, devaient également être optimisés.

L'accent devait donc être mis sur les services ambulatoires qui ne sont pas dédiés spécifiquement aux victimes de violence basée sur le genre, mais qui peuvent néanmoins les prendre en charge.

À l'initiative de la Communauté française, un groupe de travail intercabinets a été constitué en 2016 en vue de la rédaction d'un **accord de coopération sur l'aide aux victimes**. Ces activités se sont terminées en février 2017. La même procédure sera lancée avec les institutions bruxelloises et la Communauté germanophone. Ce point sera également étudié avec les autorités flamandes une fois que le Décret sur les maisons de justice aura été voté.

En ce qui concerne la prévention des MGF dans le secteur de la petite enfance, l'ONE a lancé une réflexion sur les modalités de poursuite de la concertation : des recommandations ont été produites par les associations spécialisées, en collaboration avec certains professionnels PSE. Ces recommandations et outils (arbre décisionnel) font déjà partie intégrante des outils de référence pour les professionnels PSE. Les recommandations ne recommandent pas l'**examen génital des fillettes et jeunes filles** en bilan de santé systématique, mais recommandent une rencontre avec les parents. Si examen il y a, celui-ci pourrait éventuellement se faire lors de cette rencontre.

En Flandre également, le GAMS a organisé plusieurs **sessions de sensibilisation, d'intervision et de formation**, qui sont axées sur l'amélioration de la détection et du traitement de problèmes en rapport avec les **MGF**. Le but est de réduire les conséquences pour la santé, l'état psychologique et le fonctionnement social pour les jeunes filles et les femmes concernées en proposant des soins adaptés. Ce projet se poursuivra en 2018 en Communauté flamande.

Dans l'appel à projets du service de la cohésion sociale de la Commission communautaire française pour le quinquennat 2016-2020, l'axe prioritaire permanence socio-juridiques visait également des actions proposant des aides à des personnes aux prises avec des problématiques spécifiques (mariages forcés, arrangés, mutilations génitales,...). La voix des femmes, le CIRE et la maison de l'Amérique latine ont notamment comme spécialisation ce type de thématique dans leur permanence socio-juridique.

De 2015 à 2017, grâce à des soutiens via un Projet Européen (*Men Speak Out*), le dispositif PCI et un soutien de la Flandre (Subside de Gelijke Kansen), le GAMS a pu former **43 relais francophones actifs** sur Bruxelles et la Wallonie et 21 en Flandre (Anvers et Gand). Leur rôle est de sensibiliser leurs communautés sur les MGF, mais aussi d'orienter des personnes vers les services appropriés, d'accompagner une femme concernée vers les services médicaux ou juridiques, de traduire lors d'entretiens psychosociaux, etc. Ces relais ont un statut de bénévole au GAMS et sont regroupés dans une équipe motivée. Ils suivent des supervisions régulières et sont tenus au secret professionnel.

Dans le cadre du Réseau de stratégies concertées concernant la protection des filles et femmes contre les MGF, un consensus a été dégagé. Le Guide des bonnes pratiques pour les PSE et les centres psycho-médico-sociaux (2015) propose toute une série d'actions, notamment, «

l'organisation des bilans de santé supplémentaires spécifiques pour des risques particuliers ou pour les primo-arrivants de manière à renforcer l'égalité des chances dans le domaine de la santé », le bilan de santé spécifique consistant en « un dialogue avec les parents, éventuellement combiné à un examen des organes génitaux externes de la fille. »

En Flandre, les CAW visent tout le monde avec leurs missions concernant la prévention générale, l'accueil et l'accompagnement psychosocial des victimes d'abus et des personnes concernées par la violence conjugale, et donc également les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes issues de l'immigration, etc. Les CAW ont entrepris diverses initiatives spécifiques pour que leur offre soit plus accessible et adaptée aux groupes cibles vulnérables, dont une collaboration entre les services d'aide aux victimes et les équipes en charge des réfugiés ; l'adéquation entre le secteur s'occupant des personnes handicapées et les CAW ; des informations et une formation pour les personnes en situation de pauvreté à propos de la violence conjugale et de la victimisation, suite à quoi les personnes concernées peuvent recourir à l'offre des CAW ; la collaboration avec des partenaires sur l'accessibilité et l'adaptation de l'offre des CAW aux minorités ethnoculturelles ; des actions sur la promotion de l'expertise des intervenants par rapport au travail avec certains groupes cibles ; etc. Ces dernières années, on met plus l'accent au sein des CAW sur la prévention et l'aide ambulatoire, tandis que des formes d'assistance plus drastiques ne sont plus développées, et il arrive même qu'elles soient démantelées. Dans le cadre de l'approche de la violence intrafamiliale aussi, l'approche est passée de la prise en charge spécialisée dans les foyers à une approche ambulatoire aussi précoce que possible, adaptée au client et tenant compte du contexte.

Plusieurs services de première ligne existent en Communauté germanophone. Ils s'adressent aux familles en difficultés. A travers cela, un suivi depuis la petite enfance est assuré. La mise en place du système du **Case Management** permet d'agir davantage encore de manière coordonnée et efficace auprès des victimes, mais également, de favoriser la coopération entre les services qui interviennent.

### *III.3. Mettre à disposition des victimes des services de soutien spécialisés et un nombre d'hébergements suffisants et adéquats*

Conformément à la Convention d'Istanbul, le PAN 2015-2019 s'est fixé pour objectif d'aménager, selon une répartition géographique adéquate, des services de soutien spécialisés immédiats, à court et à long terme, à toute victime ayant fait l'objet de tout acte de violence.

Des refuges doivent être mis en place de manière appropriée, facilement accessible et en nombre suffisant. Il s'agit d'offrir des logements sûrs pour les victimes de violence basée sur le genre, en particulier les femmes et leurs enfants, et pour les aider de manière proactive. Selon les standards minimums pour les services d'assistance développés par le Conseil de l'Europe, il devrait y avoir, en termes de foyers d'accueil, une place familiale (lieu pouvant accueillir une femme et ses enfants) pour 10 000 habitants.

Il s'agit donc d'adapter le nombre d'hébergements disponibles aux besoins existants mais aussi d'examiner le suivi spécifique et adapté nécessaire pour les victimes de formes de violences telles que les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur et la mise en place de places spécifiques

pour les hommes victimes de violence basée sur le genre, en particulier en ce qui concerne la violence entre partenaires.

La Flandre vise à permettre d'ici fin 2017 **l'échange d'informations** entre les **services d'aide, la police et la justice** pour aborder les multiples **situations complexes de violence intrafamiliale et/ou de maltraitance des enfants**. Afin de couvrir le domaine, on travaille au moins via le modèle de la coordination des cas avec une équipe de collaborateurs fixes non détachée. Une voie réglementaire et opérationnelle est suivie pour y arriver.

La voie opérationnelle se base sur des **bonnes pratiques** existantes de collaboration régionale via des **réseaux, des tables de concertation et des forums politiques**, comme les conseils d'arrondissement sur la politique relative aux victimes. Les initiatives existantes, mises en place par les coordinateurs provinciaux pour la « violence », sont encouragées et ont leur place dans un cadre politique applicable. Un groupe de pilotage politico-administratif, un groupe de travail interprovincial et des groupes de pilotage locaux ont été mis en place à cet effet. Les partenaires clés au sein du domaine politique flamand Bien-être, Santé publique et Famille ont été informés de ce développement politique par une circulaire et ont été invités à s'engager pour la coordination des cas au niveau régional.

La voie réglementaire doit déboucher sur une base juridique sûre pour la pratique existante de la **coordination des cas**. L'introduction de l'article 75/1 dans le Décret sur l'Aide intégrale à la Jeunesse représente un premier pas vers des efforts visant une collaboration précise entre les acteurs du bien-être et judiciaires dans des situations préoccupantes par rapport aux mineurs (« évaluation des risques »).

Un nouvel article 458ter est entré en vigueur via le ministre de la Justice suite à la « loi Pot-pourri V » et offre une justification légale pour organiser la « concertation de cas » pour la protection de l'intégrité physique ou psychique de l'intéressé ou de tiers. Dans l'exposé des motifs de cette loi, il est fait référence aux formes d'échange d'informations suivantes : « évaluation des risques », « concertation de cas » et « coordination des cas ». Chacune de ces formes doit être régulée dans des lois, des décrets et des ordonnances concrets ou, le cas échéant, dans des accords protocolaires auxquels le ministère public donne son autorisation motivée.

La Communauté française étudie actuellement comment les structures établies au niveau de la Flandre, telles que les **FJC**, pourraient également être mises en place en Communauté française: une visite au FJC d'Anvers a été organisée, une présentation du FJC d'Anvers auprès du secteur associatif a eu lieu et un groupe de réflexion a été mis en place au sein du cabinet en charge de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice en collaboration avec l'ONE, les équipes de SOS Enfants et la Direction de l'Égalité des Chances de la Communauté française.

**L'évaluation du dispositif concerté de lutte contre les violences entre partenaires en Wallonie**, a été attribuée par marché public à l'asbl Engender et s'est déroulée de juin à novembre 2016. L'approche proposée lors de l'évaluation se voulait résolument participative : la contribution des acteurs (victimes de violences, auteurs de violences, professionnels) a été sollicitée via des questionnaires, des groupes de discussion, des entretiens. D'après les conclusions faites par l'asbl

Engender, le dispositif répond de manière pertinente et cohérente aux besoins sur le terrain. Le rapport contient quelques recommandations visant à améliorer le dispositif.

Afin de pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences d'une part, et des auteurs de violences d'autre part, un projet de décret a été rédigé. Le 6 juillet 2017, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-**projet de décret** insérant un Titre VIII dans le livre 1er de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé **relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre.**

Afin d'étendre le financement des maisons d'hébergement d'adultes en difficulté, spécialisées dans l'accueil des victimes de violences conjugales et de leurs enfants à d'autres maisons d'accueil et d'hébergement, le code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé a été modifié en date du 26 janvier 2017. **Le nombre de maisons d'accueil spécialisées pour les victimes de violences est passé, en 2017, de 15 à 19 maisons réparties sur le territoire wallon.**

En date du 12 janvier 2017, l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement wallon introduisant certaines dispositions dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'agrément et au subventionnement des **services d'aide et de soins aux personnes prostituées** a permis l'agrément des 3 associations actives dans le secteur. Il existe actuellement en Wallonie 5 services agréés et 8 antennes.

Grâce au soutien de la Wallonie, le GAMS a ouvert 2 antennes, une à Namur et une à Liège, afin d'améliorer la prévention et l'accompagnement des femmes et filles victimes de MGF sur le territoire wallon.

Depuis décembre 2015, la **plateforme « mariage forcé » de Liège** bénéficie d'une subvention wallonne pour son travail de prévention et d'accompagnement des victimes de mariages forcés. En 2016, une subvention a également été accordée à la **plateforme « mariage forcé » de Mons.**

Ces dernières années, la Flandre a investi de manière différenciée dans le développement d'un support et d'une offre complémentaires afin de pouvoir proposer une assistance adaptée aux victimes de crimes d'honneur. Dans ce cadre, de l'attention a spécifiquement été accordée aux victimes de MGF et aux victimes de proxénètes d'adolescents ; on a également misé sur le soutien des problèmes liés à la diversité et à l'interculturalité

Sur la base de l'étude menée par Child Focus sur le **phénomène des loverboys**, un plan d'action relatif aux proxénètes d'adolescents a été développé et se concentre notamment sur la prévention approfondie et la prise en charge appropriée des victimes. Pour concrétiser cet objectif, une nouvelle subvention de projet a été attribuée à Child Focus pour le développement d'un parcours de prévention et de sensibilisation visant à mieux connaître le phénomène des proxénètes d'adolescents, à mieux détecter les cas concrets et à proposer une offre de formation par rapport à ce phénomène. La campagne « Ne te laisse pas avoir » a été déployée début 2017.

Afin d'accroître la capacité d'accompagnement, l'offre a été étendue au niveau de l'aide à la jeunesse, accordant une attention spécifique au groupe cible des jeunes filles qui affichent un comportement atypique sous l'influence d'un groupe de pairs antisocial, dans lequel on retrouve

également des victimes de proxénètes d'adolescents. La capacité prévue pour les jeunes filles au sein des institutions communautaires a été élargie, avec une attention spécifique pour la création d'une bonne approche pour les victimes de proxénètes d'adolescents. Dans le cadre de l'offre privée, il y a eu une conversion de 13 modules du séjour régulier de l'offre privée vers une offre protectrice et visant à éviter les fugues, ainsi qu'une extension avec 36 modules d'accompagnement de contexte intensif et de courte durée.

Une étroite collaboration est en place entre les partenaires privés et les institutions communautaires, les centres agréés pour traiter des affaires de traite des êtres humains et les partenaires externes comme la justice et la police, afin que l'assistance aux **victimes de proxénètes d'adolescents** soit assurée aussi vite que possible.

Le **projet** mené avec **Child Focus** s'est terminé fin mai 2017, mais le groupe de pilotage mis en place suite à ce projet continue de reprendre la thématique des « proxénètes d'adolescents » dans le cadre plus large de la traite d'êtres humains. L'un des objectifs de ce groupe de pilotage consiste à poursuivre le développement d'un flux d'information clair et d'un ensemble de formation sur mesure pour les divers partenaires (comme les jeunes, les intervenants, les organisations, les référents, etc.).

Les quatre **équipes de soutien pour les immigrés** (*ondersteuningsteams Allochtonen - OTA*) et l'asbl De Touter soutiennent les professionnels de l'assistance (aussi bien au niveau du parcours que pour aider l'équipe) lorsque la diversité et le caractère interculturel demandent de l'expertise complémentaire. Ces dernières années, leur fonctionnement avec les moyens propres au projet a été renforcé afin de proposer une formation et de mettre des bonnes pratiques à disposition. Ces équipes disposent de connaissances et d'une expertise spécifiques dans le domaine de l'approche de la violence liée à l'honneur, des mariages forcés, du genre et de la sexualité, ...

Au niveau de la **Commission communautaire française**, une **maison d'accueil** spécifique pour victimes de violences a vu le jour en 2017 et une modification de la législation est intervenue afin de reconnaître des missions spécifiques dont celle du soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales dans le cadre de l'action sociale et famille de la Commission communautaire française.

Les 25 Services d'accompagnement agréés par la Commission communautaire française sont répartis dans la Région de Bruxelles-Capitale et assurent toute forme de soutien pour les personnes handicapées. Ils peuvent être amenés à accueillir des personnes victimes de violence familiale. Cependant, une information a été communiquée en 2016 aux Services d'accompagnement pour les sensibiliser davantage sur toutes les formes de violence basée sur le genre y compris pour les victimes d'origine étrangère.

L'asbl Woman'do, financée dans le cadre des initiatives primo-arrivants en 2016 et 2017, a pour but d'accompagner et encadrer des femmes et des enfants (...) et en particulier des femmes migrantes socialement vulnérables, primo-arrivantes, victimes de violence, enceintes et/ou jeunes mamans, ainsi que leurs enfants. L'action financée est « l'aide aux femmes ayant fui des violences traumatiques, notamment des MGF ».

Enfin, le financement des **centres d'accueil spécialisés des victimes de trafic et traite des êtres humains** s'est poursuivi via les entités fédérées et le gouvernement fédéral. L'objectif principal est

d'assurer une plus grande continuité quant au suivi budgétaire pour les centres. Au niveau fédéral, seule la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des chances subventionne structurellement les trois centres d'accueil spécialisés pour les victimes de traite des êtres humains (Payoke à Anvers, Pag-Asa à Bruxelles et Surya à Liège). Les trois centres travaillent avec des équipes multidisciplinaires comprenant des éducateurs, des travailleurs sociaux et des criminologues. Ils offrent aux victimes un abri avec adresse secrète, des conseils, une aide psychologique et médicale ainsi qu'une assistance juridique. En 2015 et 2016, la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances a doublé leur financement. À partir de 2017 et jusqu'en 2019 inclus, la Secrétaire d'État et le Ministre de la Justice assureront de façon conjointe le doublement du financement ce qui garantit les ressources financières des centres. Un autre arrangement budgétaire sera élaboré, sur le budget du SPF Justice, et plus sur le budget du programme Égalité des Chances du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

#### *III.4. Mettre à disposition des victimes des permanences téléphoniques*

L'accessibilité des lignes téléphoniques doit être étendue afin de disposer d'un numéro d'urgence à tout moment, et ainsi, de garantir que les appelants puissent être conseillés sur toutes les formes de violence basée sur le genre, en toute confidentialité et à tout moment de la journée.

Auparavant, la ligne d'écoute wallonne **0800/30 030** relative aux violences entre partenaires était accessible uniquement du lundi au vendredi de 9 à 19 heures. En dehors de ces plages horaires, un message sur répondeur renvoyait l'appelant.e vers le site [www.ecouteviolencesconjugales.be](http://www.ecouteviolencesconjugales.be) ou vers la police.

**Depuis ce 8 mars 2017, la ligne Ecoute Violences Conjugales est accessible 24h/24 et 7j/7.** Les personnes qui forment le 0800/30 030, en dehors des heures de permanences, la nuit, le week-end et les jours fériés, sont redirigées vers l'écoute de Télé Accueil. Les écoutants bénévoles de Télé-Accueil, encadrés par des professionnels, ont reçu une formation spécifique leur permettant d'assurer la continuité de l'écoute et de l'orientation des personnes concernées par les violences conjugales.

Le 8 mars 2017, une convention de collaboration d'un an, renouvelable, a été conclue entre la Wallonie, la Commission communautaire française, les pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales et la fédération des Centres de Télé-Accueil de Belgique.

La Communauté française finance depuis novembre 2016 une **ligne d'écoute gratuite** accessible au 0800 98 100 pour les victimes de **violences sexuelles**, leurs proches et les professionnel·les.

Dans le cadre des CPVS, deux numéros de téléphone nationaux, le 1717 et le 1716, ont également été achetés afin que les victimes de violences sexuelles puissent s'adresser 24h/24 et 7j/7 à un personnel spécialisé du CPVS. Dans une phase ultérieure, un chat sera ajouté et disponible 24h/24 et 7j/7. Une collaboration efficace est envisagée avec la ligne d'aide gratuite de SOS Viol et les autres numéros existants de télé-accueil, les lignes téléphoniques destinées aux jeunes et le 1712 afin que les différentes initiatives puissent concorder et se renforcer mutuellement.



En Flandre, le **1712** est accessible par téléphone chaque jour ouvrable de 9h à 17h. Si une victime appelle le 1712, elle tombe sur un menu de sélection où elle peut choisir d'être prise en charge par un collaborateur d'une certaine province de Flandre ou de Bruxelles. Il est aussi possible de ne pas faire de choix spécifique et l'appelant est alors transféré vers l'un des points 1712. En 2017, on a étudié au sein du groupe de pilotage 1712 comment le fonctionnement du 1712 pouvait être renforcé. L'extension des heures d'ouverture va aussi être étudiée dans ce cadre. Des courriels peuvent être envoyés à tout moment via le site Web [www.1712.be](http://www.1712.be). C'est un collaborateur 1712 qui y répondra pendant les heures de permanence. Les mineurs qui ont des questions sur la violence, les abus et la maltraitance des enfants peuvent chatter anonymement via [www.nupraatikerover.be](http://www.nupraatikerover.be) avec un collaborateur des CCME.

### *III.5. Soutenir les victimes de violence sexuelle*

La Convention d'Istanbul exige la mise en place de centres d'aide d'urgence spécialisés permettant :

- Une aide durable sous forme de conseils et de thérapies, en proposant des entretiens individualisés, des groupes de soutien et la mise en relation avec d'autres services ;
- un soutien aux victimes au cours des procédures judiciaires en leur offrant une aide légale de femme à femme ainsi qu'une aide pratique.

Le PAN 2015-2019 s'est donc engagé à mettre sur pied des centres de prise en charge multidisciplinaires pour les victimes de violences sexuelles qui pouvant se spécialiser dans les soins médicaux immédiats : analyse médico-légale, soins post-traumatiques, aide aux victimes.

L'ICRH a réalisé en 2015 à la demande de la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances une étude de faisabilité sur le lancement de **sexual assault referral centers** (SARC) en Belgique. Cette étude devait vérifier quel modèle de centres de violence sexuelle était le plus indiqué dans le contexte belge, afin de développer aussi un modèle sur mesure pour la Belgique.

Pour clôturer l'**étude de faisabilité**, le modèle belge de CVPS a été validé fin 2016 par les parties prenantes des soins de santé, la police, la justice et l'action sociale. Le modèle proposé et tel que décrit dans le rapport final suit les directives internationales en rapport avec la collaboration multidisciplinaire et l'approche holistique telle que recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé et le *Centre for Disease Control and Prevention*. Le modèle CVPS intègre divers aspects du « modèle prestataires de soins intégrés », du « modèle orientation intégrée », et du « modèle structures intégrées », tel qu'ils ont été mis en œuvre à l'étranger, avec adaptation au contexte belge.

Dans le modèle CVPS belge, une aide médicale poussée, une aide médico-légale et une aide psychologique d'urgence sont proposées par un infirmier médicolégal au CVPS. Le prélèvement d'échantillon médico-légal est assuré de manière standard pour chaque victime à l'aide d'un nouveau plan médico-légal constitué par étape, moins invasif que l'actuel S.A.S. et visant à mieux recueillir et conserver les preuves. Après les soins approfondis, la victime peut, si elle le souhaite, déposer plainte à la police via une audition au CVPS par un inspecteur des mœurs.

Le suivi est coordonné par le case manager du CVPS, qui contacte chaque victime régulièrement, qui veille à ce que l'assistance médicale et psychologique nécessaire soit proposée, et qui accompagne la victime dans les éventuelles démarches juridiques. Le psychologue du CVPS réalise pendant le suivi un screening psychologique de chaque victime ; il propose des soins appropriés si nécessaire ou il oriente la victime à cet effet.

Le CVPS est accessible 24/24 et 7/7 pour les victimes et leur entourage direct par téléphone, courriel ou présentation en personne. Le CVPS se trouve à l'hôpital, près des urgences, mais il dispose de sa propre entrée et d'espaces adaptés. Une bonne collaboration entre l'hôpital, la police, la justice, les laboratoires ADN et les instances d'orientation est mise en place dès le début via une concertation régulière.

En novembre 2017, **trois CPVS** ont ouvert à **Gand, Bruxelles et Liège**. Un accord de collaboration a été conclu par CPVS avec l'hôpital, la zone de police et le parquet comme partenaires. Enfin, plusieurs formations ont aussi été organisées pour le personnel hospitalier (infirmiers légistes, psychologues et gestionnaires de cas) et les inspecteurs des mœurs. Pour les psychologues, une partie importante de la formation portait sur l'approche du syndrome de stress post-traumatique.

Les trois CPVS seront à l'essai pendant un an. L'ICRH est responsable de l'accompagnement, la coordination et l'évaluation scientifique de ce projet pilote. Sur la base de cette évaluation, on vérifiera comment déployer les CPVS à l'échelle nationale.

Les CPVS ont été mises en place afin de pallier un certain nombre de lacunes actuelles, mais ils ne substitueront pas aux initiatives existantes ou développées ultérieurement par les entités fédérées en matière de suivi des victimes de violences sexuelles, comme décrit ci-dessous. A cet effet, les CPVS ont été lancés suite à des réunions menées avec les différentes entités fédérées afin de mettre en place un système d'orientation fiable et de coordonner et imbriquer les différentes initiatives de la meilleure façon possible.

Le gouvernement de la Communauté française finance notamment depuis novembre 2016 la gratuité d'une **ligne d'écoute** accessible au 0800 98 100 pour les victimes de violences sexuelles, leurs proches et les professionnel.les. Assurée par le Service d'aide aux Justiciables SOS Viol, la ligne d'écoute fonctionne en étroite collaboration avec les autres Services d'Aide aux Victimes en Wallonie et à Bruxelles pour que chaque victime puisse être suivie dans le service le plus proche de son domicile. Un soutien annuel permet de financer l'engagement de personnel supplémentaire affecté à la fois à l'écoute téléphonique et les consultations psychologiques qui font souvent suite à la première écoute.

Par ailleurs, la Direction de l'Égalité des Chances de la Communauté française a assuré une large **diffusion du Protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnel.les de la santé et de la justice** réalisé par le CFFB.

Les partenaires et les membres de la famille des **victimes de violence sexuelle** peuvent aussi s'adresser au **CAW** en Flandre. La ligne 1712 (collaboration entre le CAW et le CCEM) est ouverte à toutes les personnes qui ont des questions sur la violence, les abus et la maltraitance des enfants. Les partenaires et les membres de la famille des victimes peuvent aussi s'y adresser pour obtenir des

informations, des avis et être orientés. Lorsqu'une personne cherchant de l'aide s'adresse à l'accueil du CAW, on vérifie quelle est l'offre la plus adaptée. L'offre d'aide aux victimes est aussi mise en œuvre pour les partenaires et les membres des familles des victimes de violence sexuelle. Les CAW mettent ici l'accent sur leurs actions visant à accroître leur notoriété vis-à-vis des services de police. Au CAW Limbourg, un groupe de travail a été lancé en 2016 ; des collaborateurs de diverses équipes y échangent des connaissances afin de développer une plus grande expertise et une offre d'assistance plus diversifiée destinée notamment aux membres de la famille mineurs des victimes de violence sexuelle.

En Communauté germanophone, des systèmes de soutien sont élaborés afin de réagir efficacement lors d'un signalement. En coopération avec les zones de police (par exemple la zone de police Weser-Göhl en 2016), Prisma sensibilise les policiers sur la meilleure façon de se comporter et reconnaître des situations de violence (en ce compris de violence sexuelle) subies au sein de la famille. Les services d'aide aux victimes accompagnent et guident les personnes qui se retrouvent face à une telle situation. Un contact régulier avec les différentes professions et institutions permet une reprise d'information immédiate auprès des experts ainsi que la possibilité d'agir plus efficacement.

Enfin, la **nouvelle directive ministérielle relative au S.A.S.** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017. Elle vise à améliorer la conclusion de protocoles de coopération entre les parquets et les hôpitaux et de renforcer leurs poids auprès des milieux médicaux. A cette fin les listes de médecins ou services hospitaliers susceptibles d'être requis pour procéder à l'examen de la victime doit être régulièrement mise à jour. Cela devrait permettre de redynamiser cet outil et d'améliorer sa coordination afin qu'il soit adapté au « *turn over* » du personnel. Seule une mise en œuvre effective de ces mesures permettra au S.A.S. d'être réellement efficient et de bénéficier in fine aux victimes.

### *III.6. Protéger et soutenir les enfants exposés à la violence basée sur le genre*

Les droits et les besoins des enfants exposés à toutes formes de violence basée sur le genre doivent être pris en compte dans l'offre des services de protection et de soutien aux victimes. En particulier, des conseils psychosociaux adaptés à l'âge de l'enfant et tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant doivent être prévus. Il s'agit d'un élément important de l'approche holistique multidisciplinaire.

Ces enfants doivent pouvoir bénéficier d'un accueil post-traumatique, d'un accompagnement et d'un suivi au sein de l'instance dans laquelle ils se retrouvent.

C'est pourquoi, le PAN 2015-2019 a souhaité mettre l'accent sur l'amélioration de la formation à l'accompagnement de ces enfants exposés. Des mesures en milieu scolaire devaient aussi être prises afin de détecter et prendre en charge une telle exposition.

Les autorités parlent actuellement d'une réforme générale (des règles générales) concernant la médiation dans les affaires familiales. Un **groupe de travail « tribunaux de la famille »** a été créé et rassemble des avocats, des académiciens, le commissariat des droits de l'enfant et plusieurs acteurs du secteur de la justice (magistrats, membres de l'administration Justice), et ce sous la présidence de

la cellule politique du ministre de la Justice. On aborde dans ce cadre la procédure concernant le divorce, la médiation dans les affaires familiales, l'aliénation parentale, etc. Du côté flamand, le *Vlaams Forum Kindermishandeling* a déjà rédigé un avis politique sur les divorces difficiles et l'a envoyé aux ministres concernés, à savoir les ministres de la Justice et de l'Intérieur, le ministre de la Santé publique et les ministres flamands du Bien-être et de l'Enseignement.

Au sein du Centre de soutien à la jeunesse et du Service social d'aide juridique aux jeunes, on cherche dans un cadre de préoccupation et de nécessité sociale un **parcours d'assistance** adapté. Cela peut par exemple être le cas si l'on porte atteinte à l'intégrité (psychique, physique ou sexuelle) d'un mineur. Les consultants du Centre de soutien à la jeunesse et du Service social d'aide juridique aux jeunes sont formés aux « **Signs of Safety** » afin de mieux gérer de telles situations préoccupantes. Ils sont en outre formés à la méthodologie de la *Non Violent Communication*.

En concertation avec les autorités de tutelle (*Vlaams Welzijnsverbond, SOM en Jongerenbegeleiding*), le **comportement sexuel abusif** devient un thème central dans le parcours de qualité que les organisations doivent suivre. Traiter et signaler un « comportement sexuel abusif » sont des actions reprises dans la politique de chaque organisation et ont entre-temps été inspectées par la *Zorginspectie*. Une note explicative est rédigée pour les organisations et fournit les outils nécessaires concernant la signalisation et le suivi du « comportement sexuel abusif ».

Chaque nouveau collaborateur de **Kind en Gezin** assurant la prise en charge des familles est formé pour travailler avec le plan par étape afin d'aborder des situations préoccupantes. Il s'agit d'une formation de deux jours, à laquelle ont participé 159 collaborateurs, répartis sur les deux jours, depuis décembre 2015.

Par ailleurs, on investit aussi dans un groupe assurant un rôle d'expert en matière de maltraitance d'enfants, composé de 15 personnes pour la Flandre, qui assurent notamment la mise en œuvre permanente du plan par étape.

Citons aussi plus spécifiquement le **projet Aquarelle** à Bruxelles (sur la violence basée sur le genre). L'asbl Aquarelle s'adresse à toutes les femmes enceintes qui n'ont pas accès à la sécurité sociale et qui vivent dans des conditions précaires. Les accompagnements médicaux prénataux et postnataux sont principalement assurés par une sage-femme, et en cas de complications médicales par des gynécologues du CHU Saint-Pierre à Bruxelles. Les consultations psychosociales et les visites à domicile sont assurées par les membres de l'équipe régionale de *Kind en Gezin* et de l'ONE dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 29 janvier 2016, le **plan d'action flamand pour la promotion et la protection de l'intégrité physique, psychique et sexuelle des mineurs dans l'aide à la jeunesse et l'accueil des enfants**, l'enseignement, le secteur de la jeunesse et des sports, a été transmis comme communication au gouvernement flamand.

Avec ce plan d'action, les ministres concernés s'engagent à travailler conjointement et de manière coordonnée à la prévention et à l'approche de la violence sur les enfants et les jeunes. Sur la base d'un engagement à l'échelle du VO, de l'attention est accordée à la promotion de la qualité, à la

sensibilisation, à la prévention et à une politique réactionnelle adéquate et adaptée par rapport à la violence sur les enfants. Le plan d'action s'articule autour de quatre piliers :

1. l'enrichissement des connaissances et le partage des connaissances concernant la violence sur les enfants et les jeunes ;
2. les actions de sensibilisation et de support générales destinées à la population en général pour la protection de l'intégrité physique, psychique et sexuelle des enfants et des jeunes ;
3. l'approche adéquate et adaptée de l'intégrité des mineurs ainsi que du comportement abusif et des abus des enfants et des jeunes dans les secteurs concernés ;
4. l'offre d'un soutien et d'une aide adaptés aux victimes mineures et aux auteurs de comportements abusifs et d'abus.

Le plan d'action est développé sur la base des déclarations d'engagement en matière d'intégrité sexuelle que les ministres du Bien-être, du Sport, de la Jeunesse et de l'Enseignement ont dressées dans leur propre domaine politique avec les partenaires spécifiques. Ces déclarations d'engagements ont été évaluées en 2015, ce qui a donné lieu à la rédaction d'un plan d'action flamand.

On travaille progressivement à la mise en œuvre du plan d'action flamand pour l'intégrité. Durant la période décembre 2015 - décembre 2017, on s'est surtout et tout d'abord concentré sur plusieurs actions transversales qui s'inscrivent dans le cadre du premier pilier du plan d'action : la préparation et le développement d'une plateforme de connaissances intégrité, partage de l'expertise concernant les initiatives du *peer-support* et la préparation d'une étude scientifique de suivi concernant la violence sur les enfants et les jeunes. Dans le cadre du second pilier du plan d'action, les mesures sectorielles de sensibilisation et de prévention existantes ont été ancrées plus profondément. Dans le cadre du troisième pilier, on a misé dans tous les domaines politiques et en permanence sur la formation autour du « *Vlaggensysteem* » et du Cadre Sexualité et Politique. Dans le cadre du quatrième pilier, les victimes mineures de violence sont orientées vers le 1712, la chatbox [www.nupraatikerover.be](http://www.nupraatikerover.be), le Centre de Confiance pour l'Enfance Maltraitée et le *Centrum voor Leerlingenbegeleiding* (Centre pour l'Accompagnement des Élèves). *Awel* et Child Focus offrent de manière appropriée un soutien aux victimes de (cyber)harcèlement et d'abus et/ou de comportement sexuel abusif.

En Communauté française, Yapaka, **Cellule de Coordination de l'Aide aux enfants victimes de violence sexuelle** a publié, dans le cadre de sa collection « Temps d'arrêt », l'ouvrage « La violence conjugale frappe les enfants ». Cet ouvrage, imprimé en 11.000 exemplaires, est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande et est téléchargeable sur le site [www.yapaka.be](http://www.yapaka.be) sous format .pdf et .epub.

La Publication « **Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité** » réalisée par la Direction de l'Égalité des Chances de la Communauté française continue à être diffusé et a nécessité une 3ème impression.

En Communauté germanophone, les services de première ligne travaillant principalement dans le domaine de l'enfance officient énormément en réseau : le système du Case management et la création du groupe de travail « *Leuchtturm* » (phare) se révèlent très positifs. Les services tels que

l'aide à la jeunesse, Kaleido, le centre de guidance pour enfants et adultes, le home pour enfants, l'équipe mobile psychiatrique, les acteurs issus du domaine de l'enfance, l'assistance aux victimes, des psychologues, le cours à temps partiel, Prisma et l'école spécialisée participent à ce projet « *Leuchtturm* ».

### *III.7. Favoriser le signalement de faits de violence y compris par les professionnels*

La levée du secret professionnel et la dénonciation d'actes de violence soulèvent, dans le chef des intervenants, de nombreuses questions telles que la mise en balance de l'obligation de respecter le secret professionnel et la volonté de porter assistance à une personne en danger.

Des lignes directrices spécifiques concernant l'approche de toutes les formes de violence basée sur le genre pour les professionnels soumis au secret professionnel devaient être élaborées dans le cadre du PAN 2015-2019.

L'IEFH a lancé une étude relative au développement d'un projet de « code de signalement » opérationnel destiné à tous les professionnels exerçant une fonction de confiance selon, entre autres, l'article 458 bis du code pénal, et confrontés à des (suspensions de) faits de violence entre partenaires. L'Université de Liège a été chargée d'élaborer un code de signalement opérationnel. Ce projet de code de signalement global a été élaboré afin d'aider les professionnels exerçant une fonction de confiance à évaluer une situation à risque. Ce code peut les aider dans leur réflexion concernant la décision de signaler ou non certaines choses, et leur apporter du soutien dans les démarches à entreprendre. Le projet de code de signalement a été développé en concertation avec différents groupes professionnels, et a fait l'objet d'un test par rapport à la législation en vigueur et aux nouvelles lois en matière de secret professionnel. Entre-temps, une concertation a également été menée à ce sujet en novembre 2017 avec l'Ordre des Médecins. Par ailleurs, un examen va être mené afin de voir si le code de signalement peut être utilisé dans le cadre de la concertation de cas multidisciplinaire mise en place dans les cas de violences intrafamiliales graves et complexes, que l'on appelle approche en chaîne. Enfin, il sera également analysé si le code de signalement développé pour la violence entre partenaires peut aussi être utilisé dans les cas de violence sexuelle ainsi que dans les cas de MGF. Pour ces derniers cas, cette analyse se fera avec Intact et GAMS afin de voir comment intégrer leur « arbre décisionnel » et leur kit de prévention dans le code de signalement.

Un nouvel article 458ter est entré en vigueur suite à la « loi Pot-pourri V » et offre une justification légale pour organiser la « concertation de cas » pour la protection de l'intégrité physique ou psychique de l'intéressé ou de tiers. Dans l'exposé des motifs de cette loi, il est fait référence aux formes d'échange d'informations suivantes : « évaluation des risques », « concertation de cas » et « coordination des cas ». Chacune de ces formes doit être régulée dans des lois, des décrets et des ordonnances concrets ou, le cas échéant, dans des accords protocolaires auxquels le ministère public donne son autorisation motivée.

En vue d'intégrer la **connaissance des différentes formes de violence basée sur le genre dans la formation initiale des futurs professionnel·les de l'enseignement, de la santé, du psychosocial et de la justice**, ARES de la Communauté française a entamé une réflexion en mettant en place un groupe

de travail, avec les hautes écoles et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale. Un autre groupe de travail inter-universitaire a été mis en place en vue de répondre aux mêmes objectifs. Le Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur et le Cabinet de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes se sont réunis à plusieurs reprises afin d'envisager les modalités d'implémentation, tout en respectant la liberté d'enseignement.

En Communauté germanophone, à l'exception des services spécialisés en matière de détection de la violence, les institutions et services sont actuellement sensibilisés sur ce que les situations de violence représentent. À travers cela, l'objectif est de voir la prise en charge et l'aide auprès de la victime se concrétiser davantage.

Les services spécialisés comme les centres d'accueil pour victimes, la maison de justice d'Eupen, les centres de guidances, les services d'aide aux victimes et la police disposent des renseignements, des contacts et des informations nécessaires afin de réagir efficacement.

## **Objectif global IV : Enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection**

### *IV.1. Apporter une réponse judiciaire et policière rapide et appropriée*

Le PAN 2015-2019 édicte le principe selon lequel il est nécessaire de répondre rapidement et de manière appropriée à toutes les formes de violence basée sur le genre et d'offrir une protection adéquate et immédiate à toutes les victimes en se fondant sur une approche pluridisciplinaire (obtenir des preuves essentielles, améliorer le taux de condamnation, etc.). Une circulaire relative aux violences liées à l'honneur devait notamment être adoptée et la circulaire relative au S.A.S. modifiée.

En outre, la violence basée sur le genre (en particulier la violence entre partenaires et les délits sexuels) devaient apparaître parmi les phénomènes de criminalité prioritaires du PNS (et par conséquent aussi dans les plans zonaux de sécurité) et de la NCSI.

Dans le cadre du projet *Actuele Criminologie* de l'UGent, l'IEFH a présenté le sujet « Evaluation des antécédents en matière de violence entre partenaires en cas de suicide » à un groupe d'étudiants en 3<sup>e</sup> bachelor en sciences criminologiques. Leur mission consistait à vérifier si un **domestic homicide review** tel qu'appliqué en Angleterre pouvait aussi être mis en œuvre en Belgique. Par ailleurs, ils devaient aussi rédiger un avis politique sur la base d'une concertation avec les parties prenantes. En partant des résultats des étudiants, l'IEFH développera cette thématique en 2018.

En 2016, **INCC** du SPF Justice a publié une **étude sur la politique pénale en matière de violence conjugale**<sup>5</sup> à la demande du Collège des procureurs généraux. Le profil des personnes accusées de faits de violence conjugale a été traité, tout comme le pourcentage par rapport à la population générale, les évolutions dans le temps et les différences entre les arrondissements. Les résultats de

---

<sup>5</sup> C. VANNESTE, Het strafrechtelijk beleid op het vlak van partnergeweld: een evaluatie van de rechtspraak en de gevolgen ervan inzake recidive. Eindrapport, NICC, mai 2016, 142 p.

cette étude ont été présentés aux magistrats lors d'une journée d'étude organisée par le Collège des procureurs généraux le 23 mars 2016. Plus d'informations à ce propos sur [https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/nl-rapport\\_cvanneste\\_vicmai2016.pdf](https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/nl-rapport_cvanneste_vicmai2016.pdf).

A la demande du ministre de la justice, le Collège des procureurs généraux a procédé à l'**évaluation de la cohérence de l'interdiction temporaire de résidence** avec la politique de lutte contre la **violence intrafamiliale** sur la base de l'expérience des magistrats. Le rapport final d'évaluation a été approuvé par le Collège le 29 juin 2017 et transmis dans la foulée au Ministre de la Justice. Ce rapport final contenait différentes recommandations à destination des décideurs en vue d'aboutir à une meilleure application effective de la mesure d'éloignement temporaire dans l'urgence des auteurs de violence. Ces recommandations doivent encore être mises en œuvre et les résultats de l'évaluation devraient être communiqués vers les différents acteurs concernés.

Dans le cadre de l'imposition d'une surveillance électronique en tant que modalité d'exécution de la peine, le Collège des procureurs généraux a évalué la **COL 11/2013**<sup>6</sup>, un groupe de travail va désormais s'atteler à la modification de cette circulaire afin d'améliorer la transmission d'informations entre le parquet et tous les autres services concernés et partant, de garantir une protection optimale des victimes.

La **réforme du droit pénal sexuel** est préparée par le Ministre de la Justice. Les délits à caractère sexuel seraient classés dans le chapitre « Délits à l'encontre de l'intégrité sexuelle et du libre arbitre sexuel ». Dans ce cadre, le cabinet de la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances a déjà transmis à le cabinet du Ministre de la Justice plusieurs projets de loi ainsi qu'une étude portant sur les lacunes du droit pénal sexuel.

Les multiples causes du **sous-rapportage du viol à la police et à la justice** ont partiellement été étudiées dans le cadre de l'étude de faisabilité en vue du lancement des CPVS en Belgique, qui a été menée par l'ICRH à la demande de la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances. Ce sujet sera également abordé dans le cadre de l'étude menée sur quatre ans « Comprendre les mécanismes, la nature, la prévalence et l'impact de la violence sexuelle en Belgique » lancée également par la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances.

La révision de la directive ministérielle relative au S.A.S.<sup>7</sup> a permis d'assurer la **sensibilisation des magistrats à la nécessité de justifier la non-analyse des échantillons prélevés suite à des violences sexuelles auprès des victimes**. Ainsi le **guide à destination des victimes**, trop flou et général, a été remplacé par une lettre expliquant de façon synthétique les principaux aspects du S.A.S. (procédure, examen médical...) et renvoyant pour le reste vers les intervenants ad hoc.

La **circulaire COL 06/2017 du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette circulaire a pour objectif de sensibiliser les magistrats et

---

<sup>6</sup> Circulaire commune du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du collège des procureurs généraux relative à l'exécution de peines et mesures - Echange d'informations concernant le suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions et la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées (COL 11/2013)

<sup>7</sup> Directive ministérielle relative au set agression sexuelle du 8 février 2017 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017 et diffusée par la circulaire COL 4/2017 du Collège des procureurs généraux.



fonctionnaires de police aux réalités de ces phénomènes, de leur donner des outils pour appréhender au mieux ces formes de violence et mener les enquêtes de manière appropriée, de définir la politique des poursuites pour les parquets, d'améliorer l'encodage et la récolte des données statistiques, de favoriser l'échange d'informations et la collaboration entre le ministère public et l'IEFH. Une **journée d'étude** en vue d'informer les différents intervenants sur cette matière et ses enjeux a été organisée le 5 mai 2017. La Secrétaire d'État fédéral à l'Egalité des Chances a également conclu une convention avec Intact avec pour objectif de dispenser une formation plus spécifique afin de mettre en œuvre la circulaire. Les formations destinées à la police ont été organisées au cours du second semestre 2017. Les formations destinées à la magistrature sont quant à elles prévues pour mars 2018. La Secrétaire d'Etat à l'Egalité des Chances de la Région de Bruxelles-Capitale a également organisé deux formations supplémentaires pour la police de Bruxelles.

Au sein de l'agence *Jongerenwelzijn*, un **groupe de pilotage « proxénètes d'adolescents »** a été mis en place suite à l'accord conclu avec Child Focus. Ce groupe de pilotage a été composé de représentants des centres reconnus en matière de traite des êtres humains, de la police, de la justice et du bien-être, ainsi que du SPF Justice et du cabinet Bien-être, Santé et Famille. Notre étude peut de cette manière ne pas se limiter au volet préventif concernant les proxénètes d'adolescents, de sorte que tout le « plan d'action pour une meilleure protection des victimes de proxénètes d'adolescents » peut être capté et intégré dans la problématique plus large de la traite des êtres humains.

En 2017, un flux d'informations est spécifiquement développé pour l'approche intégrée entre les différents partenaires et reprend des informations sur les différents partenaires, une procédure concrète sur la transmission d'informations et une vision sur l'offre différenciée. Un parcours de formation est développé dans ce cadre, et ce sur mesure pour les différentes parties intéressées. Celui-ci doit permettre l'accompagnement rapide et adapté des victimes ainsi que la poursuite des auteurs.

En cas de faits de violence intrafamiliale, et surtout dans les cas où les partenaires continuent de cohabiter après les actes de violence, la réalisation d'un **surveillance électronique** dans le cadre de la détention provisoire est un point d'attention, vu l'impact de la mesure et le fait qu'il n'est pas possible pour la personne sous surveillance électronique de quitter le domicile commun. Le département des maisons de justice signale donc ce problème aux donneurs d'ordre (dans ce cas les juges d'instruction) via différents forums de concertation.

En Communauté germanophone, des contacts avec la maison de justice d'Eupen et un réseautage avec tous les partenaires actifs en matière de violence entre partenaires sont régulièrement organisés. Ils facilitent leurs échanges et adaptent leurs réactions de façon à agir plus efficacement face aux situations rencontrées.

## *IV.2. Veiller à une appréciation et à une gestion des risques de violence*

Le PAN 2015-2019 s'est donné pour objectif de lancer un instrument d'évaluation et de gestion des risques de violence entre partenaires, à destination de la police, de la justice et de l'assistance.

Le développement d'instruments d'évaluation des risques dans le domaine des violences dites liées à l'honneur et des mariages forcés devait également faire l'objet de travaux spécifiques afin d'améliorer les capacités des professionnels (en contact régulier avec des victimes potentielles) à repérer ces types de violence.

L'instrument « **Evaluation des risques de violence entre partenaires** » ([www.risicotaxatie.be](http://www.risicotaxatie.be)) a été lancée officiellement le 13 juillet 2016. Cet instrument est mis gratuitement à disposition des personnes de terrain, tels que les fonctionnaires de police et les magistrats et offre aux professionnels confrontés aux situations de violence entre partenaires un moyen pratique afin d'évaluer des situations problématiques correctement, immédiatement et de manière structurée. Il permet de les aider à prendre des décisions rapides et efficaces, par exemple, en cas d'éloignement du domicile de l'auteur de violence entre partenaires. En collaboration avec l'IEFH, la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances a également souhaité qu'un document relatif à la gestion des risques soit ajouté à cet outil en ligne. Ce document comporte une liste de possibilités d'action juridiques et concrètes, fondées sur différentes bases juridiques telles que la circulaire COL 4/2006, révisée en octobre 2015. Une fois l'outil en ligne complété, ce document offre aux policiers et magistrats du parquet un aperçu des réponses qui peuvent être apportées à des questions concrètes telles que l'éloignement de l'auteur, la protection des enfants, la prise en charge de l'auteur, etc. Le 15 décembre 2016, l'IEFH a organisé une **matinée d'étude portant spécifiquement sur l'évaluation des risques de violence entre partenaires**. Cette formation mandatée destinée aux magistrats des parquets et aux fonctionnaires de référence violence entre partenaires a réuni plus de 150 participants. Cette matinée d'étude avait pour objectif de présenter ce nouvel instrument Cette matinée d'étude a également permis d'aborder la thématique du profil des auteurs de violence entre partenaires à travers l'expertise de l'asbl Praxis.

À la demande de la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des Chances et de l'IEFH, le service des sciences comportementales de la Police fédérale a réalisé en 2015-2016 une **étude sur les instruments d'évaluation des risques pouvant être utilisés pour les auteurs de violence sexuelle**. Le service des sciences comportementales a plus précisément été invité à présenter un aperçu des instruments d'évaluation des risques utilisés et existants pour les auteurs de violence sexuelle et les risques de récurrence, en Belgique et à l'étranger, et ce sous toutes les facettes de l'approche des crimes de violence sexuelle (assistance, police, justice, prison, suivi (en justice), santé, etc.). Il devait par ailleurs présenter les « bonnes pratiques » et les points névralgiques scientifiquement fondés de ces instruments. Il devait aussi offrir un aperçu des instruments pouvant être utilisés de préférence dans quels cas. Il était aussi censé fournir une analyse critique et un aperçu des lacunes existantes possibles dans l'utilisation efficace, adéquate et uniforme de ces instruments en Belgique. Enfin, il devait aussi rédiger les conditions connexes nécessaires à la mise en œuvre des instruments choisis (ex. absence de directives contraignantes existantes, nécessité de certaines modifications de la loi, besoin de formations), des conditions connexes traduites sous la forme de recommandations politiques possibles.

Suite à cette étude, un site Web sera bientôt publié et rassemblera tous les instruments d'évaluation des risques disponibles avec la clarification des instruments d'évaluation des risques les mieux utilisés, en fonction de la catégorie professionnelle.

Les différents cadres législatifs applicables prévoient déjà la possibilité, avant la décision d'administration d'une **surveillance électronique**, de demander une enquête sociale aux services compétents des Communautés. C'est une possibilité, mais pas une obligation. On laisse à l'appréciation du décideur le soin d'évaluer l'utilité de faire réaliser une enquête sociale à la lumière des conditions concrètes de l'affaire et en tenant compte des éléments qui peuvent déjà se trouver dans le dossier. Dans un certain nombre de cas, un bref rapport d'information, dans lequel les services compétents des Communautés seraient invités à répondre ponctuellement à une question spécifique, pourrait par exemple suffire.

La possibilité de demande d'une enquête sociale n'existe pas dans chaque forme de surveillance électronique. Si nous disposons de l'espace légal pour réaliser une enquête sociale, nous voulons nous y atteler avec le département des Maisons de justice. L'enquête sociale est un instrument sensé et elle nous aide à accroître notre expertise. Dans le cadre de notre fonction consultative, on étudie aussi actuellement si le travail avec une indication est une bonne idée ou non.

Le Collège des procureurs généraux ne dispose pas des moyens budgétaires lui permettant d'élaborer lui-même un outil basé sur des études scientifiques permettant pour la police et le parquet d'évaluer les risques en matière de violences liées à l'honneur. Néanmoins, la circulaire COL 06/2017 contient dans ses annexes une liste des signaux (non-exhaustifs) indicatifs de violences liées à l'honneur. Ainsi, la circulaire prévoit que lorsque l'intervenant de première ligne détecte ces signaux, il soumet le dossier en principe au policier de référence, qui utilisera l'annexe 2 de la circulaire (liste de contrôle reprenant tous les éléments nécessaires permettant de réagir adéquatement à la situation) afin de décider si les faits doivent être appréhendés sous l'angle des violences liées à l'honneur.

L'IEFH a réuni le 19 septembre 2017 des représentants de villes et de communes bruxelloises, flamandes et wallonnes impliqués dans les célébrations de mariage afin d'aborder le renforcement du rôle des **officiers de l'état civil** dans la **détection de cas de mariages forcés**. L'objectif est de traduire de bonnes pratiques dans le contexte belge, à l'image d'un document élaboré au Royaume-Uni par l'équipe *Forced Marriage Unit* et destiné précisément aux officiers de l'état civil. A cet égard, l'IEFH a élaboré et transmis préalablement un projet de fiche descriptive afin d'alimenter les discussions. Les travaux doivent se poursuivre fin 2017 et début 2018 en se concentrant sur l'élaboration d'une liste de signaux et d'éléments permettant de soupçonner un mariage forcé.

### *IV.3. Application des ordonnances d'urgence d'interdiction, d'injonction ou de protection*

Des ordonnances d'urgence d'interdiction d'entrer dans le domicile de la victime peuvent être ordonnées par les autorités compétentes dans des situations de danger immédiat. La Belgique dispose d'une procédure d'éloignement du domicile familial pour couvrir les situations où des actes

de violence n'ont pas encore été commis, en prévoyant la possibilité d'imposer très rapidement une période de décrispation d'une durée limitée, indépendamment des suites pénales qui seront réservées ou non aux faits.

Selon le PAN 2015-2019, la législation actuelle devait néanmoins être évaluée afin d'en améliorer la portée. Dans ce cadre, les recommandations formulées par les acteurs concernés devaient être prises en compte.

Le stalking (ou harcèlement), autrement dit, le fait de s'immiscer dans la vie d'une personne et de l'importuner de façon répétée et indésirable, en causant angoisse et anxiété, constitue également une forme de violence basée sur le genre qu'il convient de combattre. C'est pour cela que la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances a pris l'initiative de rencontrer le Ministre de l'Intérieur et ASTRID (le réseau de communication de la police), afin de mettre sur pied un système d'alarme-harcèlement pour les victimes dont la vie est mise en danger à cause du harcèlement d'un (ex)partenaire. ASTRID effectue actuellement les préparations techniques qui permettront aux centres d'urgence d'intervenir de façon prioritaire en cas d'alarme. L'alarme-harcèlement sera lancée au printemps 2018.

La possibilité de prononcer une interdiction de contact avec les victimes lors de la décision de surveillance électronique en tant que modalité d'exécution de la peine ou de détention sous surveillance électronique est prévue par les cadres législatifs applicables. Cette possibilité n'est pas explicitement prévue par rapport aux victimes de toutes les formes de violence qui tombent sous le PAN, mais de manière générale par rapport à toutes les victimes. Il existe en effet d'autres victimes de crimes qui ne tombent pas sous le PAN et dans l'intérêt desquelles une telle interdiction de contact peut être imposée.

#### *IV.4. Protéger les droits et les intérêts des victimes*

Le PAN 2015-2019 relève que des mesures de protection et des possibilités d'accueil pour la victime doivent être prévues à chaque phase de violence. La victime ne doit pas se sentir seule et doit être accompagnée de manière efficace.

Il précise que des dispositifs mis en place doivent permettre d'offrir un accueil de qualité et un processus policier et judiciaire dans les meilleures conditions qui soient : éviter les risques d'intimidation, de représailles ou de nouvelle victimisation, informer les victimes à chaque stade de la procédure judiciaire, garantir une assistance appropriée, mettre des interprètes à disposition des victimes, etc.

C'est la raison pour laquelle les dispositions jugées nécessaires devaient être prises afin d'améliorer la position de la victime, en particulier dans le domaine juridique.

Au printemps 2016, quatre journées d'étude (en français et en néerlandais) sur la violence sexuelle ont été organisées par la police. Ces **journées d'étude**, appelées **code 37**, ont été proposées par la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des Chances. Environ 1000 policiers ont pris part à cette formation. Le nouveau scénario « atteintes aux mœurs » a été remis via une clé USB à toutes les

personnes présentes au cours de ces formations. Le 20 octobre 2017, une formation spécifique portant sur le traitement des majeurs et des mineurs avec une déficience mentale victimes de violence sexuelle a en outre été organisée par la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Egalité des chances pour les enquêteurs-TAM (audition technique audiovisuelle des mineurs) de la police.

La **circulaire ministérielle concernant les auditions audiovisuelles des mineurs victimes ou témoins de crimes** date de 2001. Cette circulaire visait à proposer aux services de police et aux magistrats une méthode de travail et à définir de manière uniforme dans la pratique les critères stipulés dans la loi du 28 novembre 2001 relative à la protection pénale des mineurs. Après près de 15 ans et quelques amendements, comme la loi du 30 novembre 2011 imposant l'audition audiovisuelle dans certains cas, il était nécessaire de revoir la circulaire. À cet effet, le Service de Politique pénale de la Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux du SPF Justice a été invité par le ministre de la Justice en 2015 à évaluer et actualiser cette circulaire. Un groupe de travail a ainsi été créé et a tenu au total cinq réunions thématiques en 2015-2016. Le terrain a parallèlement été sondé via un questionnaire succinct. Sur la base des résultats de ce questionnaire et des réunions thématiques, le Service de Politique pénale a dressé un rapport d'évaluation qui a été présenté en octobre 2016 au ministre de la Justice. Sur la base de ce rapport d'évaluation, une seconde mission a suivi en janvier 2017, à savoir la réécriture de la circulaire ministérielle. Cet exercice est en cours.

Veiller à assurer une fourniture d'informations claire et respectueuse aux victimes est un point d'attention permanent de la Justice. Le cadre législatif actuel concernant les possibilités de remise en liberté anticipée, la **loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine**, prévoit une procédure sur la manière dont les victimes peuvent demander à être informées, à être entendues ou à faire imposer des conditions dans leur intérêt lors de l'attribution des modalités d'exécution. La loi du 5 mai 2014 concernant l'internement prévoit aussi une procédure similaire pour les victimes dans le cadre des remises en liberté anticipées des personnes internées. Étant donné la spécificité de l'exécution d'une mesure d'internement, le législateur a prévu avec la loi modificative du 4 mai 2016, à l'article 9, une intervention proactive des services compétents des Communautés afin de contacter les victimes. Les travaux en cours en vue de la rédaction d'un nouveau Code pénal, d'un nouveau Code de Procédure pénale et d'un nouveau Code des Exécutions des peines tiennent compte de cette préoccupation.

La circulaire COL 4/2006 de la Ministre de la Justice et du collège des Procureurs généraux (révisée le 12.10.2015) oblige les **services de police** à informer l'**Office des Etrangers** des faits dont ils ont connaissance. A la demande de la police locale Zone de Bruges, un modèle de fiche de signalement a été élaboré par l'Office des Etrangers. Cette fiche est intitulée « **fiche de signalement d'une situation particulièrement difficile** » d'une personne bénéficiant du regroupement familial. Elle doit permettre aux services de police de signaler à l'Office des Etrangers les cas de violence familiale (faisant suite par exemple à une plainte). Cette fiche comprend des parties relatives à l'identité des personnes concernées, à la nature des violences (psychologiques, sexuelles, physiques,...), à l'existence de preuves (photos, témoins, certificats médicaux), à l'existence d'une prise en charge par une association ou par un refuge, à l'existence d'enfant(s) et au fait que l'intéressé soit ou non connu pour des faits d'ordre public. Un modèle de cette fiche, téléchargeable à partir de l'intranet GEMCOM (plate-forme d'information police et commune), est accessible au service de police. Une

fois remplie, les services de police sont invités à envoyer la fiche au service Regroupement familial de l'Office des Etrangers. Cependant, l'utilisation de cette fiche n'est pas encore optimale et des rappels doivent encore être régulièrement effectués.

Le CAW propose une offre de mesures de soutien relationnel et de médiation, aussi bien entre les partenaires qu'entre les parents et les enfants et les membres de la famille, qui peut aussi être mise en œuvre dans le cadre des crimes d'honneur. Dans le cadre du **FJC** et de **l'approche de chaîne** (coordination des cas) dans les situations de violence intrafamiliale et de maltraitance des enfants, où l'instauration de la sécurité est primordiale, des accords sont convenus à ce propos afin de répondre aux besoins locaux. En octobre 2017, l'administration s'est réunie avec le CAW afin d'étudier comment, tant au sein des actions internes que des partenariats, miser encore plus sur l'orientation de ces victimes et l'intégration de la médiation volontaire pour les victimes qui rentrent chez elles.

En FWB, les associations spécialisées dans ces problématiques attirent l'attention sur le fait que la **médiation** est un outil à manier avec la plus grande prudence. En tout état de cause, la médiation ne doit être envisagée que si la demande émane de la victime. Le recours à la médiation est conditionnée au fait que la victime ait pu être préparée et sache exactement en quoi cette médiation consistera, soit accompagnée d'un-e professionne-le qui la soutient et connaît son parcours, un-e professionne-le ait pu évaluer si la victime est psychologiquement prête à gérer émotionnellement une situation de confrontation. Si médiation il y a, il convient que les expert.es puissent réaliser un suivi régulier et sérieux de la victime sur le long terme après le retour en famille. En parallèle, il convient aussi de faire un travail avec les parents pour essayer d'assouplir les positionnements trop rigides. L'usage de la médiation dans un moment de conflit peut constituer un réel danger pour les jeunes victimes.

## **Objectif global V : Prendre en compte la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration**

Dans le cadre des demandes d'asile fondées sur le genre, la Convention d'Istanbul rappelle l'exigence d'une reconnaissance de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une forme de persécution au sens de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et comme une forme de préjudice grave donnant lieu à une protection complémentaire/subsidaire.

En outre, elle exige une interprétation sensible au genre appliquée à chacun des motifs de la Convention et un octroi du statut de réfugié aux demandeurs d'asile dans les cas où il a été établi que la crainte de persécution est fondée sur l'un ou plusieurs de ces motifs, conformément aux instruments pertinents applicables.

Enfin, elle demande le développement de procédures d'accueil sensibles au genre et des services de soutien pour les demandeurs d'asile, ainsi que des lignes directrices fondées sur le genre et des procédures d'asile sensibles au genre, y compris pour l'octroi du statut de réfugié et pour la demande de protection internationale.

C'est pourquoi, à travers le PAN 2015-2019, la Belgique devait poursuivre son rôle actif dans la prise en compte de la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration à travers trois domaines distincts, à savoir, l'appréciation des demandes d'asile qui dépend du CGRA, la procédure d'asile qui relève du CGRA et de l'Office des étrangers et enfin, l'accueil des demandeurs d'asile qui dépend de FEDASIL ou d'autres centres similaires.

### *V.1. Veiller à une interprétation sensible au genre lors de la détermination du statut de réfugié*

Le **projet de loi visant la modification de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers**, introduit le 22 juin 2017, vise à transposer la Directive européenne 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ainsi que la protection des étrangers vulnérables. Bien que l'article 36 de la Loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers ne donne qu'une énumération non limitative de qui peut être considéré comme vulnérable, il est adapté afin de reprendre les exemples supplémentaires de personnes vulnérables qui apparaissent dans la Directive 2013/33/UE, et ce afin d'attirer plus l'attention sur ces groupes vulnérables. Sont par conséquent expressément repris : les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes qui ont subi des tortures, qui ont été violées ou qui ont été soumises à d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, comme **les victimes de MGF**. La réalisation effective de la mesure dépend de la récente entrée en vigueur de la loi (novembre 2017).

### *V.2. Introduire des lignes directrices, des procédures et des services de soutien sensibles au genre dans les procédures d'asile*

Depuis 2015, Fedasil a **développé toute une série de normes minimales** pour l'accueil des demandeurs d'asile en ce qui concerne : l'aide matérielle, **l'accompagnement social, l'accès à l'accompagnement juridique, l'accompagnement psychologique et médical**, l'infrastructure et le mobilier, et la sécurité. On a tenu compte des besoins spécifiques liés au genre ainsi que des besoins spécifiques des étrangers mineurs non accompagnés et d'autres groupes vulnérables. L'agence réalise des audits de qualité dans les structures d'accueil et impose si nécessaire à ces dernières des actions d'amélioration afin de satisfaire aux normes minimales. Selon ces normes minimales, une structure d'accueil doit prévoir l'accès à l'accompagnement juridique, orienter vers des services externes et veiller à ce qu'un avocat soit désigné. Les normes stipulent aussi que le bénéficiaire est informé correctement et en temps voulu de l'état de sa procédure d'asile. Sur le plan médical, l'identification des besoins spécifiques et l'évaluation des besoins médicaux doivent être assurées lors du premier entretien médical et pendant tout le séjour du résident dans la structure d'accueil. Le personnel dispose à cet effet d'outils pour l'identification et de l'attention est accordée en particulier

à l'identification des victimes de viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

L'introduction du **nouveau modèle d'accueil** accordant la préférence à la prise en charge dans des structures d'accueil collectives et selon lequel certains groupes de demandeurs d'asile, comme certains groupes cibles vulnérables, peuvent directement être assignés à une place d'accueil individuelle a pour but d'offrir l'aide matérielle dans la structure d'accueil la plus adaptée pour le demandeur d'asile.

Une proposition de loi est actuellement en cours de rédaction. Cette proposition de loi aura un impact important sur la **circulaire relative aux droits et à la protection des personnes migrantes victimes de violence entre partenaires** de sorte que la version finale de cette dernière sera rédigée après l'adoption de la loi. La circulaire a pour objectif principal de mieux informer les divers acteurs confrontés aux femmes migrantes, non titulaires d'un séjour autonome et victimes de violences conjugales, des procédures existantes leur permettant de bénéficier d'une protection et, par conséquent, de dénoncer la violence dont elles sont victimes sans perdre leur droit au séjour sur le territoire belge. Une fois finalisée, la circulaire sera communiquée aux acteurs de terrains (refuges, associations,...).

En juin 2017, le CGRA a publié une **directive interne spécifique pour le traitement des demandes d'asile** dans lesquelles les demandeuses.deurs d'asile invoquent des **viols-violences sexuelles**. Cette directive, destinée aux officiers de protection, superviseurs et coordinateurs géographiques contient des instructions précises relatives à la manière de mener les auditions, d'apprécier la crédibilité des demandeuses.deurs d'asile présentant ce profil. Ce document contient également un schéma de raisonnement juridique à suivre pour garantir l'objectivité de la prise de décision.

### *V.3. Accueillir adéquatement les migrant(e)s qui subissent ou risquent de subir des persécutions en raison de leur sexe*

Dans le cadre du FAMI 2018-2019, un appel à projets ouvert en matière d'accueil a été publié au Moniteur belge. On doit retrouver dans la première priorité les projets qui, dans le cadre de cet appel à projets, entrent en considération pour le financement du « Renforcement de la résilience du réseau concernant l'accueil des personnes souffrant de problèmes psychologiques/psychiatriques ». L'une des priorités vise à **offrir un encadrement et une formation aux structures d'accueil dans l'identification et l'accompagnement adéquat des personnes qui ont subi des viols ou qui ont été exposées à d'autres formes de violence psychologique, physique ou sexuelle grave**. On prévoit dans cette partie la rédaction de directives/plans d'action concernant la violence intrafamiliale et la violence sexuelle. La sélection des projets a été communiquée fin 2017.

Afin d'améliorer la détection des personnes vulnérables au sein des structures d'accueil, le Service Étude et Politique de Fedasil a lancé en 2015 une vaste **étude sur l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables présentant des besoins spécifiques dans la structure d'accueil** (dont les femmes enceintes, les jeunes filles et les mères seules, les victimes de violence basée sur le



genre, etc.). Cette étude vise à dresser une image détaillée des pratiques sur le terrain en ce qui concerne l'identification des vulnérabilités et des besoins spécifiques et la mesure dans laquelle on tient compte en général des besoins spécifiques des personnes vulnérables dans le réseau d'accueil. Il ressort du rapport relatif à la première phase de l'étude, publié en décembre 2016, qu'il subsiste sur le terrain plusieurs besoins généraux concernant l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables présentant des besoins d'accueil spéciaux. À la fin de l'étude (prévue en 2018), des recommandations seront formulées par rapport à l'identification et à l'accueil des demandeurs d'asile vulnérables présentant des besoins d'accueil spécifiques.

**L'interdiction de violence sexuelle et liée au genre est reprise dans la nouvelle version du règlement d'ordre intérieur** pour les structures d'accueil dans le réseau de Fedasil. Le nouveau règlement entrera en vigueur au printemps 2018. Le règlement stipule aussi que les personnes qui enfreignent ces règles peuvent être sanctionnées.

Depuis avril 2016, la **fiche de signalement des incidents** dans les centres mentionne aussi la catégorie « (tentative de) violence sexuelle ». On vérifie actuellement si une catégorie « violence liée au genre » peut aussi être reprise.

Lors du développement des « *Standard Operating Procedures* » sur la violence sexuelle et liée au genre (via les projets FAMI pour 2018-2019, cf. aussi la mesure 209), on demandera aux exécutants de **développer aussi une procédure standard pour le signalement aux autorités compétentes de faits de violence sexuelle ou liée au genre dans les structures d'accueil.**

Fedasil (Service Étude et Politique) a organisé en collaboration avec l'ICRH la formation « **(Re)connaître les victimes de violence sexuelle et liée au genre** » afin de permettre aux professionnels sur le terrain de détecter les victimes de violence sexuelle et liée au genre et de les prendre en charge et de les orienter correctement.

Dans le cadre de **l'approche des mariages des enfants** dans la procédure d'asile et l'accueil, une note-cadre concernant le mariage des enfants a été rédigée par Fedasil fin décembre 2015 et traite notamment de la prévalence, du mariage des enfants en tant que violation des droits de l'homme/des enfants, en tant que forme de violence sexuelle et liée au genre, et en tant que phénomène socio-économique. La note aborde aussi le mariage des enfants dans le contexte des conflits, les conséquences du mariage des enfants, les mariages des enfants dans le cadre de la procédure d'asile en Europe et en Belgique et l'analyse juridique des mariages célébrés à l'étranger et impliquant au moins un mineur. En janvier 2016, une directive interne a été envoyée au service Dispatching et aux centres d'accueil de Fedasil ; elle précise la procédure à suivre si l'on constate le mariage d'un mineur. Cette instruction est à usage interne et a également été envoyée à l'Office des Étrangers.

Dans le **formulaire d'admission médicale** des centres d'accueil fédéraux, la question concernant les MGF pour les femmes provenant de pays à risque a explicitement été reprise.

Dans le cadre du FAMI 2016-2017, Fedasil finance le projet **FGM Global Approach du GAMS et Intact**. Dans le cadre de ce projet, un groupe de travail national a développé un parcours pour une **approche partagée de l'identification et de l'accompagnement des femmes/jeunes filles, victimes**

**(potentielles) de MGF et d'autres formes de violence sexuelle (accueil collectif).** Pour les centres fédéraux, le parcours MGF est opérationnel dès novembre 2017. Une version adaptée du parcours pour les initiatives d'accueil locales (accueil individuel) est prévue dès décembre 2017. Des personnes de référence ont été formées dans le cadre de ce projet.

En octobre 2017, deux **sessions d'information clinique pour les médecins de famille** (médecins liés à des centres d'accueil, maisons médicales et centres de planning familial) sont organisées ; on y abordera la classification OMS, l'iconographie des différents types de MGF, le diagnostic différentiel, les conséquences physiques et psychologiques ainsi que les outils pour le soutien des personnes concernées. On présentera aussi le **nouveau certificat médical** et les directives pour le compléter correctement. Seuls les médecins ayant suivi cette formation pourront rédiger des certificats médicaux concernant les MGF qui seront acceptés par le CGRA.

## **Objectif global VI : Lutter contre la violence sur le plan international**

En vertu du PAN 2015-2019, la Belgique devait continuer de contribuer aux programmes de développement et aux mesures visant à prévenir les violences basées sur le genre, à les réduire et à les rendre punissables. Une attention particulière devait être accordée à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles en fuite.

La Belgique devait aussi soutenir les initiatives des ONG internationales, belges et locales qui œuvrent pour la protection des femmes et qui luttent contre les violences sexuelles, entre autres par une prise en charge intégrée des soins médicaux et psychosociaux, par la réintégration socio-économique des victimes et par une offre de protection et d'hébergement.

La Belgique devait apporter également son soutien aux initiatives qui contribuent à l'élaboration et à l'application, dans les pays tiers, d'une législation nationale punissant la violence sexuelle et qui encouragent les femmes et les filles à porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violence sexuelle.

### *VI.1. Sur le plan international et européen, accorder une priorité à l'égalité des chances des hommes et des femmes et en particulier à la lutte contre la violence basée sur le genre*

En 2015, la coopération a réalisé un travail d'actualisation de sa stratégie en matière de genre. Des groupes de discussion (notamment avec la société civile) et des concertations avec les ambassades ont été organisées. **La note stratégique et le plan d'action ont été publiés le 8 mars 2016.** Un **rapport « ligne de base »** vient d'être finalisé afin de pouvoir mesurer les progrès liés à la mise en œuvre de ce plan.

La coopération belge s'emploie également à la **mise en œuvre du Gender Action Plan II de l'Union Européenne (GAP II).**

En juin 2016, le service « Consolidation de la Société » de la Coopération au développement et le service Droits de l'Homme des Affaires étrangères ont envoyé une instruction commune à l'ensemble des ambassades, leur demandant de collaborer avec les représentants des délégations européennes dans leurs pays respectifs afin de rapporter sur toute initiative relative à l'une des trois thématiques proposées dans le GAP II.

Le rapport final 2016 compilé par la commission européenne a été publié en septembre 2016 et prend note des efforts particuliers de la Belgique en matière de mise en œuvre du GAP II. En effet, **la Belgique est citée comme faisant partie des trois seuls pays à s'être alignés sur les indicateurs GAP.**

La Belgique participe dans ce cadre également au groupe des Gender experts de la Commission européenne et s'engage à rapporter de manière régulière sur la matière.

Une des autres priorités de la coopération belge est la mise en œuvre du **Plan d'action national « Femmes, Paix et Sécurité »** dans le cadre de la mise en œuvre résolution NU 1325. La Belgique rapporte de façon annuelle sur la mise en œuvre de ce Plan d'action national. Au cours de l'été 2017, le troisième PAN 1325 a été approuvé par le Conseil des ministres.

La coopération au développement finance ses **organisations multilatérales partenaires, pour la période de 2017 à 2020**, en alimentant les ressources générales (ou autrement dénommées : core resources) et via des contributions affectées que ce soit au travers de la coopération déléguée ou de l'allocation budgétaire de base « Consolidation de la Société ». Les organisations partenaires concernées sont: UNFPA, UNICEF, ONU-Femmes, OMS, toutes des organisations oeuvrant dans la lutte contre la violence basée sur le genre.

## *VI.2. Soutenir les efforts des pays partenaires de la coopération au développement et les initiatives de la société civile visant à lutter contre la violence basée sur le genre*

La protection des droits et la lutte contre les violences basées sur le genre ainsi que l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs font partie des priorités de la note stratégique « Genre et développement » publiée en mars 2016.

Les activités associées à la prévention, la réduction et la pénalisation de la violence à l'égard des femmes sont très diverses et sont mises en œuvre aussi bien dans les programmes de coopération bilatérale, non-gouvernementale, multilatérale et dans les projets et programmes d'aide humanitaire.

La Belgique, au travers du financement du Fonds européen pour le Développement et du *Development cooperation instrument*, contribue à la Spotlight Initiative, initiative conjointe EU/UN lancée officiellement en septembre 2017 et destinée à se concentrer sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles.

Dans le cadre de leurs programmes et projets, différentes ONG agréées par la coopération belge ont fait de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants une de leurs priorités. Ces

actions spécifiques sont généralement intégrées à leur programme global ou répondent à une situation spécifique lors d'une crise humanitaire.

Dans les pays partenaires où la coopération belge est active dans le secteur de la santé, ou dans le cadre d'interventions humanitaires dans le secteur de la santé, une attention particulière est portée à l'égalité des sexes et sur la sexualité, ainsi que sur les services appropriés.

En outre, par sa contribution à UNFPA et à l'OMS, la coopération belge contribue également au développement des services appropriés d'un accès à la planification familiale.

En 2017, en réponse à l'activation de la « *Mexico City Policy* » ou *Global Gag Rule*, la Belgique s'est associée à l'initiative *She Decides* et en a organisé à Bruxelles la première conférence internationale le 2 mars 2017.

Un accord de coopération Commission communautaire française – Pologne (notamment la *Voïvodie de Warmia-Mazurie*) a été conclu sur la lutte contre la violence familiale et la protection des victimes de la violence familiale. Des échanges d'expériences au niveau des administrations et des opérateurs de terrain bruxellois francophones et polonais sont organisés depuis 2016. Il s'agit d'un subside structurel d'un montant de 5.220 € annuel.

La Communauté française et la Wallonie, dans le cadre de leurs compétences internationales et via Wallonie-Bruxelles International, soutiennent des projets dans des pays en développement dont certains contribuent au soutien à des ONG luttant contre des violences basées sur le genre.